

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE

1. Questions orales sans débat (p. 3).

POLITIQUE DE LA VILLE DANS LES ZONES D'URBANISATION CONTINUE

Question de M. Meylan (p. 3)

MM. Michel Meylan, Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration.

MODULATION DU TRAVAIL DANS LA CONFECTION ET LA CHAUSSURE

Question de M. Lestas (p. 4)

M. Roger Lestas, Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

PARTICIPATION DES RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

Question de M. Braouezec (p. 5)

MM. Patrick Braouezec, Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration.

AVENIR DE LA MAISON FAMILIALE ET RURALE DE MORTAIN

Question de M. René André (p. 6)

M. René André, Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

SIÈGE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Question de M. Lapp (p. 8)

M. Harry Lapp, Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

BUVETTES DANS LES ENCEINTES SPORTIVES

Question de M. Depaix (p. 9)

MM. Maurice Depaix, Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES FRÉQUENCES RADIO

Question de M. Legras (p. 9)

MM. Philippe Legras, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

DISCRIMINATIONS DE CERTAINES DÉLÉGATIONS OLYMPIQUES À L'ENCONTRE DES FEMMES

Question de Mme Bachelot-Narquin (p. 11)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

LOI SUR LA FAMILLE

Question de M. Depaix (p. 12)

MM. Maurice Depaix, Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

Suspension et reprise de la séance (p. 13)

POLITIQUE DE LA RECHERCHE

Question de M. Le Déaut (p. 13)

MM. Jean-Yves Le Déaut, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

FINANCEMENT DE LA FORMATION CONTINUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Question de M. Urbaniak (p. 15)

MM. Jean Urbaniak, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

FERMETURES DE CLASSES À BOISSY-SAINT-LÉGER

Question de M. Schwartzberg (p. 17)

MM. Roger-Gérard Schwartzberg, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

AVENIR DE L'INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES

Question de Mme Aurillac (p. 18)

Mme Martine Aurillac, M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DANS LES GRANDES VILLES

Question de M. Dominati (p. 19)

MM. Laurent Dominati, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

BUVETTES DANS LES ENCEINTES SPORTIVES

Question de M. Muller (p. 21)

MM. Alfred Muller, François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche.

TRACÉ DE LA LIGNE SNCF TANGENTIELLE SUD À HAUTEUR DE CORBEIL-ESSONNES

Question de M. Mignon (p. 22)

M. Jean-Claude Mignon, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

FONCTIONNEMENT DE LA LIGNE C DU RER

Question de M. Marsaudon (p. 23)

M. Jean Marsaudon, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

SITUATION DE L'EMPLOI

Question de M. Gremetz (p. 24)

MM. Maxime Gremetz, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports, le président.

REPRÉSENTATION DES RETRAITÉS AU SEIN DES ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE

Question de M. Novelli (p. 26)

M. Hervé Novelli, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports.

CONTRÔLE DES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS

Question de M. Trassy-Paillogues (p. 27)

MM. Alfred Trassy-Paillogues, Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

Suspension et reprise de la séance (p.)

2. Loyauté et équilibre des relations commerciales. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 28).

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production.

M. Marc Le Fur, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis de la commission des lois.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 34)

MM. Jean-Pierre Balligand,
Georges Hage.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 38).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

POLITIQUE DE LA VILLE DANS LES ZONES D'URBANISATION CONTINUE

M. le président. M. Michel Meylan a présenté une question, n° 930, ainsi rédigée :

« M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur l'application de la politique de la ville aux zones importantes de conurbation. La moyenne vallée de l'Arve, qui s'étend de La Roche-sur-Foron à Cluses, constitue un couloir urbain de 22 kilomètres de long et de 2 à 4 kilomètres de large. Cette zone d'urbanisation continue a une population estimée, début 1996, à 68 000 habitants répartie sur quatorze communes. La moyenne vallée de l'Arve est particulièrement attractive pour les classes jeunes, notamment en raison de l'importance du parc de logements sociaux (18,30 p. 100 du parc de logements). Le rapport entre la classe âgée de zéro à dix-neuf ans et les plus de soixante ans, qui est de 2,22, est l'un des plus élevés en France parmi les agglomérations de taille équivalente. Les villes-centres (Cluses, Bonneville, La Roche) ont connu une perte drastique des emplois industriels ces dix dernières années au profit des communes périphériques : 23,7 p. 100 à Cluses, 13,2 p. 100 à Bonneville. L'urbanisation s'est développée sans cohérence d'ensemble. La polarisation des centres urbains est floue, entraînant un éparpillement des équipements, commerces et logements sur le territoire des communes au détriment de la qualité de la vie urbaine. Les communes de la moyenne vallée de l'Arve ont à gérer les problèmes d'une ville de 70 000 habitants sans pouvoir bénéficier des mesures mises en place pour les agglomérations de taille équivalente. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, dans le cadre de la politique de la ville, pour prendre en compte les agglomérations urbaines du type de la moyenne vallée de l'Arve. »

La parole est à M. Michel Meylan, pour exposer sa question.

M. Michel Meylan. Monsieur le ministre délégué à la ville et à l'intégration, la moyenne vallée de l'Arve constitue une vaste conurbation dont le développement a été conduit sans véritable cohérence.

De La Roche-sur-Foron à Cluses, le couloir urbain regroupe une population estimée à 70 000 habitants particulièrement jeunes puisque 40 p. 100 ont moins de vingt-cinq ans. La population d'origine étrangère – 13 000 ressortissants – représente plus de 20 p. 100 de la population, avec des concentrations très élevées comme à Scionzier, commune de 6 000 habitants dont 45 p. 100 sont des ressortissants étrangers.

Le parc de logements sociaux représente plus de 18 p. 100 de l'ensemble des logements.

En définitive, plus de la moitié de la population de la moyenne vallée de l'Arve est jeune, étrangère ou socialement défavorisée.

Les besoins qu'exprime cette population et les responsabilités de la collectivité urbaine à son égard sont particulièrement lourds pour les communes : logements, services, sécurité, emplois.

La moyenne vallée de l'Arve est aujourd'hui directement confrontée aux difficultés d'une urbanisation mal maîtrisée dans sa globalité : violence, intolérance, délinquance, exclusion. Les maires sont quotidiennement confrontés à la résorption de tensions sociales liées à cette urbanisation élevée. Or, les communes ne disposent pas des structures, des équipements et de l'expérience des grandes villes pour mener à bien le développement social urbain : amélioration de l'habitat, sécurité, animation sociale, insertion économique. Par exemple, les forces de gendarmerie, territorialement compétentes, n'ont pas toujours, en raison des nombreuses autres tâches qui leur incombent, les moyens humains et matériels de répondre aux besoins de sécurité des quartiers.

Trop petites pour être chacune prise en considération dans le cadre des contrats de ville, des zones urbaines sensibles et des zones de redynamisation urbaine, les communes de la vallée de l'Arve ont collectivement la responsabilité d'une agglomération de 70 000 habitants.

Certes, il existe une concertation et une solidarité entre les communes dans le cadre des différentes instances intercommunales : SIVOM, contrat de développement économique, syndicat des bords de l'Arve, mais faute d'être suffisamment appuyée par l'Etat, l'intercommunalité ne se développe pas à un rythme satisfaisant pour répondre à l'évolution des besoins économiques et sociaux de cette vaste agglomération.

Cette vallée a été retenue parmi les pays-tests. A plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion, lors des débats que nous avons tenus dans cet hémicycle, de souligner l'intérêt que représente cet espace du pays-test pour mettre en œuvre la politique de la ville en faveur d'un développement social urbain cohérent de cette moyenne vallée qui, par son importance économique et démographique, est la deuxième agglomération de Haute-Savoie après celle d'Annecy et avant celles d'Annemasse et de Thonon-Evian.

Le pays-test constitue pour l'Etat un cadre pertinent pour appuyer les actions des collectivités locales en faveur d'une gestion concertée de cette entité urbaine.

Monsieur le ministre, quelles dispositions entendez-vous retenir, dans le cadre de la politique de la ville, pour prendre en compte les besoins des agglomérations de taille moyenne? En particulier, quelles dispositions comptez-vous prendre dans le cadre du pays-test pour appuyer le développement social urbain de la moyenne vallée de l'Arve?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration.

M. Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration. Monsieur le député, vous avez souhaité connaître les dispositions que l'Etat entend prendre pour appuyer le développement social urbain de la moyenne vallée de l'Arve.

Ainsi que vous le soulignez vous-même, le pacte de relance pour la ville, présenté par M. le Premier ministre le 18 janvier 1996 à Marseille, vise prioritairement, en matière de politique de la ville, les grands ensembles urbains et périurbains dégradés. Toutefois, son intervention ne se limite pas aux seules très grandes agglomérations. Dans quelques jours, le Gouvernement fera connaître la liste des 700 zones urbaines sensibles où s'appliqueront les diverses mesures du pacte.

Parmi les communes retenues, figurent des villes de moyenne importance comportant un ou plusieurs ensembles urbains nécessitant une intervention publique. Tel est déjà le cas pour les communes ayant signé en 1993 un contrat de ville. Ces engagements, qui touchent 1 308 quartiers, demeurent la base de la politique de la ville pour la durée du XI^e Plan.

La moyenne vallée de l'Arve, qui regroupe près de 70 000 habitants au sein de seize communes, a connu – vous l'avez souligné – un fort dynamisme économique et démographique entraînant une extension continue de l'urbanisation.

Vous l'avez vous-même rappelé, monsieur le député, l'ensemble du site a fait l'objet d'un classement sur la liste des pays-tests retenus au niveau national.

En ce qui concerne la politique de la ville, – je vous rappelle qu'il s'agissait d'une décision préparée en 1992 et formalisée en 1993 – aucune commune n'a malheureusement été signataire d'un contrat de ville. Seule la ville de Cluses a bénéficié d'une convention ville-habitat au cours du X^e Plan. J'ai reçu à votre demande M. le maire de Cluses. Un contrat d'agglomération avait été prorogé en 1995. Il a permis une intervention spécifique en faveur de la population étrangère de cette ville. En 1995 également, Cluses a pu bénéficier d'une convention locale permettant au préfet d'agir avec les crédits de la politique de la ville sur le quartier des Ewües. La ville de Cluses doit prochainement mettre en place, comme nous l'avons proposé au maire, un conseil communal de prévention de la délinquance. Enfin, Jean-Claude Gaudin et moi-même avons reçu votre demande qui a été formalisée par le préfet pour que le quartier des Ewües figure sur la liste des zones urbaines sensibles. Nous y portons la plus grande attention.

Pour le moment, ne pouvant dévoiler la liste complète de ces 700 zones, je ne peux que vous confirmer que la notion de pays-test, qui est avant tout reliée à une problématique d'aménagement, doit permettre à l'ensemble des communes de la zone d'organiser leur développement de manière concertée. Vous l'avez vous-même précisé, il

ne s'agit pas simplement d'une seule ville ou d'une seule cité. Tel est le sens du plan local de l'habitat en cours d'élaboration et de l'étude relative au transport confiée à la DATAR dont les conclusions devraient être apportées à la fin du mois de mai.

Monsieur le député, comme vous l'avez vous-même souligné, la politique de la ville ne doit pas simplement s'attacher en métropole et en outre-mer aux grandes agglomérations, elle doit permettre des actions non seulement curatives mais aussi de prévention dans des cités moyennes, comme celles de la moyenne vallée de l'Arve.

C'est la raison pour laquelle l'Etat reste attentif à l'avenir de cette région et organisera son intervention en fonction des priorités de la politique de la ville et selon les termes que vous avez bien voulu rappeler tout à la fois au ministre de l'aménagement du territoire et à moi-même. Nous essaierons, monsieur le député, de répondre à votre demande concernant la ville de Cluses dans le cadre du pacte de relance pour les zones urbaines sensibles et dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire pour que la notion de pays-test s'applique à la moyenne vallée de l'Arve.

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

On a beaucoup parlé de la ville de Cluses, mais elle n'est qu'une des villes de la moyenne vallée de l'Arve; il y a aussi Bonneville, La Roche-sur-Foron, Scionzier et Marnaz. J'aimerais qu'on reconsidère la situation dans sa globalité et que vous-même ou un membre de votre cabinet vienne sur place pour se rendre compte des problèmes que nous vivons quotidiennement. Cependant, si j'ai bien compris, je peux encore espérer!

MODULATION DU TRAVAIL DANS LA CONFECTION ET LA CHAUSSURE

M. le président. M. Roger Lestas a présenté une question, n° 929, ainsi rédigée :

« M. Roger Lestas attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les difficultés rencontrées par les entreprises de confection et de chaussures, nombreuses dans sa région. En effet, une multitude de PME sont actuellement dans l'impossibilité de conclure des accords de modulation du travail (art. L. 212-8-1 du code du travail et art. L. 212-2-1, alinéa 1, du code du travail) au seul motif que ceux-ci sont obligatoirement passés avec les organisations syndicales. En l'absence de ces dernières, ne serait-il pas envisageable de pouvoir négocier et conclure de tels accords avec les institutions représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel) ou, à défaut, en cas de carence, par une ratification de la majorité du personnel de l'entreprise comme cela est possible en matière d'intéressement? »

La parole est à M. Roger Lestas, pour exposer sa question.

M. Roger Lestas. A l'initiative de la chambre de commerce du département de la Mayenne, j'ai été convié à rencontrer des responsables de PME de l'habillement et de la chaussure, qui sont nombreuses dans ma circonscription.

De très nombreuses PME sont actuellement dans l'impossibilité de conclure des accords de modulation du travail – articles L. 212-8-1, L. 212-2-1, alinéa premier, du

code du travail – au seul motif que ceux-ci sont obligatoirement passés avec les organisations syndicales. En l'absence de ces dernières, ne serait-il pas envisageable de négocier et de conclure de tels accords avec les institutions représentatives du personnel – comité d'entreprise, délégués du personnel – ou, en cas de carence, par une ratification de la majorité du personnel de l'entreprise, comme c'est possible en matière d'intéressement ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le député, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, qui m'a demandé de le remplacer.

Concernant la situation des branches textile-habillement-marroquinerie-cuir-chaussures, le Gouvernement vient de décider d'aider ces secteurs en difficulté par un plan d'urgence prévoyant une ristourne sur les charges patronales de sécurité sociale qui s'élèvera à 1 890 francs par mois au niveau du SMIC, avec un effet dégressif jusqu'à une fois et demie le SMIC.

Cette ristourne est conditionnée par un engagement des branches concernées en matière de sauvegarde de l'emploi, de démarrage et d'aboutissement des négociations sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, qui sera formalisé par une convention avec l'Etat. L'Etat met actuellement en œuvre cette démarche d'appui financier conditionnée par des avancées substantielles dans le domaine conventionnel.

L'aboutissement des négociations de branche en matière d'aménagement du temps de travail serait de nature à répondre aux besoins de flexibilité exprimés par les PME de ces secteurs.

Sur les modalités de passation des accords collectifs de travail, le code du travail réserve la signature des conventions et accords collectifs du travail aux seules organisations représentatives des salariés, à l'exclusion de toute autre forme de représentation.

Toutefois à titre expérimental pour une durée de trois ans, dans le cadre de la mise en œuvre, après validation législative, de l'accord interprofessionnel du 31 octobre 1995 relatif aux négociations collectives, la possibilité sera ouverte, par accords de branche, d'instituer deux modes particuliers de négociations d'accords d'entreprise, à défaut de représentants désignés, les délégués syndicaux : négociation avec les élus du personnel, validée par une commission paritaire de branche ; négociation avec des salariés mandatés par une organisation syndicale.

Ces deux possibilités visent à favoriser la négociation dans les petites et moyennes entreprises, sans remettre en cause le rôle joué par les organisations syndicales dans la négociation.

M. le président. La parole est à M. Roger Lestas.

M. Roger Lestas. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de cette réponse encourageante. Les petites entreprises de la chaussure et de l'habillement ont, à certaines périodes où le travail afflue, besoin de travailleurs saisonniers. De la sorte elles retiennent des marchés qui, sans cela, leur échappent et ne reviennent pas.

PARTICIPATION DES RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

M. le président. M. Patrick Braouezec a présenté une question, n° 926, ainsi rédigée :

« M. Patrick Braouezec interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les ressortissants des pays de l'Union européenne résidant en France. La France s'est engagée, en signant et ratifiant le traité de Maastricht, à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les ressortissants des pays de l'Union européenne résidant sur son territoire. Une directive a été adoptée par le Conseil des ministres de l'Union européenne, le 19 décembre 1994, imposant aux Etats membres de mettre en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à l'article 8 B, paragraphe 1, du traité, avant le 1^{er} janvier 1996. Or, à ce jour, le Parlement n'a toujours pas été saisi pour transposer cette disposition en droit français. Le projet de loi organique déposé par le précédent gouvernement l'été dernier n'a toujours pas été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. La citoyenneté européenne, indispensable à la construction d'une Europe des peuples, ne peut donc s'exercer sur le sol français. Les ressortissants des autres pays membres de l'Union européenne sont privés, lorsqu'ils résident en France, d'un droit dont jouissent les Français installés dans leur pays. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour permettre à la France de respecter ses engagements vis-à-vis des Etats et des peuples d'Europe. »

La parole est à M. Patrick Braouezec, pour exposer sa question.

M. Patrick Braouezec. Le traité de Maastricht, critique à bien des égards, a au moins eu le mérite de faire progresser la citoyenneté européenne. Les pays signataires se sont en effet engagés à accorder le droit de vote et d'éligibilité, pour les élections municipales, aux ressortissants de pays de l'Union européenne résidant sur leur territoire.

Une directive a été adoptée par le Conseil de l'Union européenne, le 19 décembre 1994, imposant aux Etats membres de mettre en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour rendre ce nouveau droit effectif, et ce avant le 1^{er} janvier 1996.

Avant cette date, le gouvernement de M. Balladur n'avait déjà rien fait pour permettre aux résidents européens de voter ou de se présenter aux dernières élections municipales de juin 1995, les privant ainsi de l'exercice de leur droit pendant six ans, sauf cas exceptionnel d'élections partielles.

La date butoir du 1^{er} janvier 1996 est aujourd'hui dépassée et le Parlement n'a toujours pas été saisi pour transposer cette disposition du traité en droit français. Si le précédent gouvernement de M. Juppé avait bien déposé un projet de loi organique, n° 2210, sur le bureau de l'Assemblée nationale en août dernier, ce texte n'a toujours pas réussi à atteindre l'hémicycle. La question ne paraît plus du tout d'actualité, comme si les dernières municipales avaient délivré la France de sa parole, en tout cas pour les six prochaines années.

Pourtant, le Gouvernement se plaît à montrer qu'il sait respecter le traité dès lors qu'il s'agit de renforcer le caractère libéral de l'Union européenne. Il ne se prive pas d'invoquer les critères de convergence imposés pour la mise en place de l'Union économique et monétaire pour

justifier, par exemple, la remise en cause de notre système de protection sociale. L'Europe économique serait-elle plus importante que l'Europe politique ?

Certes, accorder le droit de vote et d'éligibilité aux citoyens de l'Union européenne résidant en France pose de nombreux problèmes, qui expliquent peut-être le *statu quo* actuel.

Le projet de loi de l'été dernier était d'ailleurs révélateur à cet égard. Compte tenu du mode d'élection des sénateurs, par exemple, être électeur et éligible lors d'élections municipales a des répercussions sur la représentation nationale. Le texte interdisait, par conséquent, aux éventuels conseillers municipaux non français d'être membre du collège sénatorial ou de participer à l'élection des délégués sénatoriaux et de leurs suppléants. De fait, il créait ainsi une sous-catégorie d'élus municipaux, auxquels était également refusée la possibilité d'exercer les fonctions de maire ou d'adjoint.

Se pose également le problème du contrôle du double vote, dans le pays d'origine et le pays d'accueil, pour les personnes qui disposent de résidences dans plusieurs pays.

Au-delà de ces problèmes « techniques », la limitation du vote aux seules élections municipales et européennes à des personnes vivant en France, parfois depuis de nombreuses années, donne corps à l'idée de citoyenneté à plusieurs vitesses.

Enfin, parler du droit de vote des Européens renvoie inéluctablement à évoquer la participation politique de l'ensemble des résidents étrangers sur notre territoire, car accorder le droit de vote aux Européens pour certaines élections non seulement crée une citoyenneté limitée, mais entérine l'existence de deux catégories d'étrangers en France. Je dis bien « entérine », car il est déjà évident que les étrangers du nord et du sud ne sont pas traités également sur notre territoire.

Je ne ferai pas ici l'inventaire des questions soulevées par ce nouveau droit issu du traité de Maastricht, tant elles sont nombreuses et renvoient aux notions complexes de nation, de citoyenneté, de souveraineté. C'est pourtant cette complexité même qui justifie que le Parlement puisse en délibérer. C'est bien parce que le droit de vote des étrangers touche à l'identité même de la République française que la décision de son application ne peut être laissée au seul Gouvernement.

On peut considérer que les Français se sont déjà prononcés directement sur la question par l'intermédiaire du référendum sur le traité de Maastricht. Cependant je doute, pour ma part, que le « oui » ait été suffisamment éclairant sur les différentes implications dudit traité. Il est donc nécessaire que le peuple français puisse débattre de ce point précis mais fondamental à travers sa représentation nationale au Parlement.

Au-delà du débat national, il s'agit aussi pour la France de respecter ses engagements vis-à-vis de ses partenaires, les autres Etats membres, mais surtout vis-à-vis des peuples d'Europe. Comment justifier le fait de priver les ressortissants des autres pays membres de l'Union d'un droit dont peuvent pourtant jouir les Français installés dans leur pays ? Un Français peut, par exemple, devenir maire d'une commune des Pays-Bas, à condition qu'il y réside depuis plus de cinq ans. Quand pourrions-nous nous prévaloir de la réciprocité ?

L'Union européenne ne peut continuer à se construire sans les peuples d'Europe. L'Union européenne aujourd'hui, c'est essentiellement un grand marché où circulent librement marchandises et capitaux, mais aussi des institutions bien loitaines aux yeux des citoyens. Il est impéra-

tif de renforcer les liens entre l'Union, essentiellement incarnée par la nébuleuse de ses institutions et les citoyens qui la composent. Or comment peut-on se sentir européen si l'on perd ses droits civiques dès lors que l'on s'installe de l'autre côté de la frontière ?

Voilà maintenant plus de trois ans, je m'étais opposé au traité de Maastricht, considérant qu'il parachèverait l'union économique ultralibérale dessinée depuis les débuts de la CEE, sans conduire à une union véritablement démocratique. Il est aujourd'hui ratifié, et il serait souhaitable que les dispositions économiques ne soient pas les seules appliquées par la France.

Aussi je vous demande, monsieur le ministre délégué à la ville et à l'intégration, de bien vouloir nous dire si et quand vous entendez saisir le Parlement de la transposition en droit français de l'article 8 B paragraphe 1 du traité de Maastricht, afin de permettre à la France de respecter ses engagements vis-à-vis des Etats et des peuples d'Europe ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration.

M. Eric Raoult, ministre délégué à la ville et à l'intégration. Monsieur le député, vous avez posé, comme à votre habitude, une question particulièrement argumentée, qui comporte d'ailleurs en elle-même certains éléments de réponse.

Le projet de loi assurant la transposition dans notre droit interne de la directive communautaire du 19 décembre 1994 relative au droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales a été adopté par le conseil des ministres le 2 août 1995, quelques jours après avoir été examiné par le Conseil d'Etat.

Ce texte a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il n'a pas encore fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour des travaux parlementaires. Le Gouvernement s'acquittera le plus rapidement possible des obligations contractées par la France à l'égard de l'Union européenne.

Monsieur le député, vous avez bien voulu souligner que le Gouvernement était respectueux du traité, et je vous en remercie. Vous avez également souligné que vous étiez favorable à la mise en œuvre d'une Europe aussi forte politiquement qu'économiquement. Eh bien, nous sommes sur la même longueur d'onde !

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, qui ne m'éclaire cependant pas complètement. Que signifie « le plus rapidement possible » ?

M. René André. Le ministre a déjà fait un grand pas !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

L'inscription de ce texte dépendra bien évidemment de la conférence des présidents et du « non-encombrement » de l'ordre du jour. Elle interviendra le plus rapidement possible, compte tenu des contingences liées aux difficultés rencontrées lors des dernières élections sénatoriales, et en tout cas avant les prochains scrutins nationaux que notre pays connaîtra.

AVENIR DE LA MAISON FAMILIALE
ET RURALE DE MORTAIN

M. le président. M. René André a présenté une question, n° 944, ainsi rédigée :

« M. René André attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le refus, par ses services, de contractualiser une formation de CAPA « Employé d'exploitation agricole de polyculture élevage » ainsi que du transfert des classes de 4^e et 3^e technologique de la maison familiale et rurale de Mortain. Cet établissement, ouvert depuis 1968, est contractualisé avec l'Etat pour ses classes de 4^e et 3^e technologique depuis 1985. Dans un souci d'équilibre régional et d'adaptation des formations à la demande, la Fédération régionale des maisons familiales et rurales de Basse-Normandie avait fait le choix de Mortain comme site prioritaire et unique sur la Manche. Alors que le Mortainais a un besoin pressant de développement (la preuve en est que deux cantons sur huit viennent d'être classés en zone rurale de revitalisation), alors qu'on sait aussi que le Mortainais, de par ses structures d'exploitations agricoles, est bien adapté au salariat, il est incompréhensible que l'on puisse envisager la fermeture de cet établissement, certes modeste, mais ô combien important pour cette région. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de ce qu'il lui est possible de faire afin que cet établissement, qui pratique l'alternance et qui est proche de la demande salariale, puisse se développer et faire partie intégrante de la revitalisation du Mortainais. »

La parole est à M. René André, pour exposer sa question.

M. René André. Le Mortainais est une partie importante du sud de la Manche, une région très agricole, qui vient d'être classée en zone rurale de revitalisation.

A Mortain, il y a une maison familiale et rurale importante, qui souhaite se développer. Son directeur avait demandé aux services du ministère de l'agriculture le maintien des classes de troisième et quatrième technologiques et la création d'une classe de CAPA « employé d'exploitation agricole de polyculture élevage ».

Quelle n'a pas été la surprise des dirigeants de cette maison et de l'ensemble de la communauté mortainaise – parce que Mortain constitue une véritable communauté – devant leur refus ! A l'heure où l'on parle d'installer des jeunes dans les exploitations, on s'oppose au développement de cette maison familiale et rurale !

Ma question est simple. Les services du ministère de l'agriculture ont-ils l'intention de continuer à refuser le maintien des classes de troisième et de quatrième technologiques ? Ont-ils l'intention de continuer à nous interdire d'installer cette classe de CAPA « employé d'exploitation agricole de polyculture élevage », qui correspond pourtant à une forte demande dans la région ?

Je vous avoue que la réponse des services de l'agriculture nous a beaucoup étonnés. Nous formons beaucoup d'espoir dans la réponse du Gouvernement. Il convient de réaffirmer le caractère rural du Mortainais, de permettre la création de ces classes et de faire en sorte que nous puissions recruter et, surtout, former comme nous le souhaitons du personnel pour l'agriculture.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le député, M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation,

qui n'a pu être présent ce matin à l'Assemblée, a fait procéder à un examen approfondi du cas de la maison familiale de Mortain.

Cet établissement est aujourd'hui, malheureusement, dans une situation extrêmement difficile : il n'offre plus de formation professionnelle ; seules deux formations générales de quatrième et troisième technologiques restent contractualisées avec l'Etat. Une vingtaine d'élèves sont actuellement présents.

Vous comprendrez, monsieur le député, qu'il est difficile de laisser cet établissement subsister dans de telles conditions, alors que le département de la Manche compte neuf autres maisons familiales qui offrent un large éventail de formations et connaissent une situation satisfaisante.

Il faudra donc trouver une solution pour la maison de Mortain, qui ne peut poursuivre son activité en l'état. Il est effectivement envisagé de rattacher les formations qui y sont actuellement dispensées à une maison familiale voisine, quitte à ce qu'elles continuent à être assurées sur le site de Mortain.

Quant à la demande d'ouverture d'un CAPA « employé d'exploitation de polyculture élevage », elle ne serait pas adaptée à la situation de l'établissement, dans la mesure où les classes de quatrième et de troisième actuellement présentes n'ont pas vocation à déboucher sur un CAPA, mais sur un BEPA. C'est pourquoi il n'a pas été donné suite à cette demande.

M. Philippe Vasseur est parfaitement conscient des difficultés que soulève la situation de la maison familiale pour le Mortainais et son agriculture. C'est pourquoi il a demandé au directeur régional de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie de conduire dès maintenant une réflexion sur la situation d'ensemble des maisons familiales dans le département de la Manche. Et il souhaite que vous y soyez pleinement associé.

M. Vasseur est très attaché à l'enseignement agricole et veillera à maintenir et à développer un dispositif d'enseignement, présent sur l'ensemble du territoire, au service de l'agriculture et du développement rural.

M. le président. La parole est à M. René André.

M. René André. Madame le secrétaire d'Etat, vous comprendrez que la réponse du ministre de l'agriculture ne me satisfait qu'à moitié. Car elle ne prend en compte ni la réalité locale, ni la réalité nationale.

Le pays du Mortainais vient d'être érigé en zone de rénovation rurale. Personne ne comprendrait que, dans le même temps, on ne fasse pas tout pour le développer et pour soutenir cette maison familiale et rurale.

M. Philippe Legras. Ce n'est pas faux !

M. René André. C'est complètement contradictoire !

Ensuite, j'ai entendu dire qu'on voulait rattacher ces classes de troisième et de quatrième à une autre maison familiale et rurale, celle d'Avranches, dont je suis maire. Parfait. Mais la maison familiale et rurale d'Avranches se développe tout à fait normalement et n'a pas besoin pour vivre de ces classes de troisième et quatrième. Pourquoi ne pas les laisser à Mortain qui, lui, en a besoin ?

Enfin, M. le ministre ne m'a pas répondu sur la nécessité de former des employés de ferme.

Je remercie M. Vasseur d'avoir ouvert la concertation, qui sera vivante, n'en doutez pas. J'espère bien qu'au cours de nos conversations je pourrai convaincre le ministre de l'agriculture – et surtout ses services – qu'il

est contradictoire de créer une zone de revitalisation rurale tout en fermant les structures susceptibles, justement, contribuer à cette revitalisation.

SIÈGE DU PARLEMENT EUROPÉEN

M. le président. M. Harry Lapp a présenté une question, n° 932, ainsi rédigée :

« M. Harry Lapp attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le maintien à Strasbourg du siège du Parlement européen. A quelques jours de l'ouverture de la conférence intergouvernementale de Turin, le 29 mars prochain, il s'agit bel et bien pour la France de s'assurer du respect de la décision de 1992 sur les lieux de travail du Parlement européen, qui prévoit que les sessions plénières de cette assemblée se tiennent à Strasbourg. La bataille du siège est nuisible pour la construction européenne et pour la crédibilité du Parlement européen. Dès lors, ne serait-il pas opportun de faire figurer dans le traité réformé que le siège du Parlement européen est à Strasbourg ? Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les propositions que la France compte développer à Turin pour que Strasbourg devienne définitivement et de manière irrévocable le siège et le lieu des sessions plénières du Parlement européen. »

La parole est à M. Harry Lapp, pour exposer sa question.

M. Harry Lapp. Madame le secrétaire d'Etat, chargé de la francophonie, ma question sur le maintien à Strasbourg du siège du Parlement européen n'est pas nouvelle et revient régulièrement en fonction de l'actualité. Vous comprendrez qu'en tant que député du centre-ville de Strasbourg je sois particulièrement préoccupé par les attaques renouvelées des eurodéputés favorables au transfert du Parlement à Bruxelles.

A quelques jours de l'ouverture de la conférence intergouvernementale de Turin, le 29 mars prochain, il s'agit bel et bien pour la France de s'assurer du respect de la décision prise en 1992 à Edimbourg qui prévoit que les sessions plénières du Parlement européen se tiendront à Strasbourg.

La bataille à propos du siège est nuisible pour la construction européenne et entame l'image du Parlement européen. Dès lors, ne serait-il pas opportun de faire figurer, dans le traité qui sera justement réformé à Turin, que le siège du Parlement européen est à Strasbourg ?

Madame le secrétaire d'Etat, pouvez-vous me préciser les propositions que la France compte développer à Turin pour que Strasbourg devienne définitivement et de manière irrévocable le siège et le lieu des sessions plénières du Parlement européen ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie.

Mme Margie Sudre, secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le député, veuillez tout d'abord excuser l'absence de M. Michel Barnier, qui m'a demandé de vous faire part de sa réponse.

La question du siège du Parlement européen a d'ores et déjà été tranchée, en droit, par la décision du Conseil européen d'Edimbourg en décembre 1992, qui a transformé les lieux de travail provisoires en sièges des institutions.

Cette décision prévoit que : « Le Parlement européen a son siège à Strasbourg où se tiennent les douze périodes de sessions plénières mensuelles, y compris la session budgétaire. Les périodes de sessions plénières additionnelles se tiennent à Bruxelles. Le secrétariat général du Parlement européen et ses services restent installés à Luxembourg. »

Aussi, le calendrier de travail du Parlement européen pour 1996, qui ne prévoit que onze sessions plénières à Strasbourg, est contraire à la décision d'Edimbourg et remet en cause l'accord obtenu sur le siège de l'ensemble des institutions.

La France, soutenue par le Luxembourg, a demandé l'annulation de cette décision à la Cour de justice des communautés européennes. La procédure est actuellement en cours. L'arrêt pourrait être rendu au cours du second semestre de cette année.

J'ajouterai que des efforts importants, notamment financiers, ont été consentis par la France en faveur de Strasbourg ; 700 millions de francs sur trois ans – de 1994 à 1996 – ont été débloqués. Ils comprennent : la participation aux travaux de l'aéroport, la participation au développement des infrastructures routières, le soutien à la vocation culturelle de la ville.

Depuis le 26 mars 1995, de nouvelles liaisons aériennes ont été mises en place : elles permettent d'améliorer la qualité des anciennes dessertes et d'en créer de nouvelles – Berlin, Hambourg et Munich –, répondant aux besoins des parlementaires européens et notamment de ceux issus des nouveaux Etats membres.

Un nouvel hémicycle sera construit à Strasbourg. Les nouveaux bâtiments devraient être disponibles en 1997. D'ici là, des aménagements ont été apportés aux bâtiments existants, afin de satisfaire les besoins nés de l'adhésion de trois nouveaux Etats membres le 1^{er} janvier 1995.

Enfin, monsieur le député, à l'occasion de la CIG, le Gouvernement entend examiner, avec nos différents partenaires, les moyens de s'assurer du respect de la décision de 1992, qui consacre Strasbourg comme siège du Parlement européen.

M. le président. La parole est à M. Harry Lapp.

M. Harry Lapp. Madame le secrétaire d'Etat, je comprends bien votre réponse. Toutefois, je ne pense pas qu'il soit très orthodoxe d'attendre l'arrêt de la Cour de justice sur le nombre de sessions, sachant qu'il pourra n'être rendu que dans quatre ou cinq ans.

Je comprends aussi que les députés veuillent discuter de leur lieu de travail. On pourra difficilement leur dénier ce droit, tant que le siège du Parlement européen ne figurera pas définitivement dans un traité indiscutable, et ce débat ne date pas d'hier.

Nous devons donc faire en sorte que le siège figure dans le traité, sinon nous nous retrouverons en permanence confrontés aux assauts du clan pro-bruxellois. L'enjeu est considérable, étant donné le coût de l'hémicycle – 2 milliards de francs – qui est aujourd'hui en cours de construction à Strasbourg.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme le secrétaire d'Etat chargé de la francophonie. Monsieur le député, la réponse de la Cour de justice est attendue pour le second semestre de cette année, et non pas dans plusieurs années.

M. Harry Lapp. Je vous remercie de cette précision.

BUVETTES DANS LES ENCEINTES SPORTIVES

M. le président. M. Maurice Depaix a présenté une question, n° 936, ainsi rédigée :

« Chacun sait que toute manifestation sportive s'accompagne de la mise en place d'une ou plusieurs buvettes permettant d'assurer aux clubs sportifs concernés une partie importante de leurs recettes. Or ces buvettes existent en infraction complète avec la législation sur l'ouverture des débits de boissons, notamment en ce qui concerne les débits de deuxième catégorie sur une zone protégée. Il est évident que l'administration a actuellement les moyens d'interdire ce genre de pratique, au risque de compromettre gravement la vie des clubs. A l'heure où certains se posent la question d'autoriser les drogues dites douces, M. Maurice Depaix demande à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports s'il serait possible d'envisager une évolution de l'article L. 49-1-2 du code des débits de boissons en permettant aux associations sportives d'organiser dans l'enceinte de leurs manifestations des débits de boissons de deuxième catégorie offrant vins, bières, cidres. Ces boissons sont traditionnelles et consommées sans excès. Elles nuisent moins à la santé de notre jeunesse que la drogue qui circule facilement sans entrave excessive. En outre, ces buvettes créent la convivialité et la détente et contribuent au maintien d'associations utiles pour la jeunesse et la vie de nos quartiers, de nos villes et de nos villages. »

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. J'ai déposé ma question sur les buvettes sportives avant le 19 mars, date à laquelle a été déposé un amendement qui y répond. Mais je souhaite tout de même avoir le point de vue du ministre délégué à la jeunesse et des sports.

Chacun sait que toute manifestation sportive s'accompagne de la mise en place d'une ou de plusieurs buvettes permettant d'assurer aux clubs sportifs concernés une partie importante de leurs recettes, que l'on peut estimer à 30-35 p. 100.

Ces buvettes existent souvent en infraction complète avec la législation sur l'ouverture des débits de boissons, notamment en ce qui concerne les débits de deuxième catégorie sur une zone protégée. Il est évident que l'administration a actuellement les moyens d'interdire ce genre de pratique, au risque de compromettre gravement la vie des clubs.

Monsieur le ministre, à l'heure où certains se demandent s'il faut autoriser les drogues dites douces, ce que je ne souhaite pas, serait-il possible d'envisager une évolution de l'article L. 49-1-2 du code des débits de boissons en permettant aux associations sportives d'organiser dans l'enceinte de leurs manifestations des débits de boissons de deuxième catégorie offrant vins, bières et cidres. Ces boissons sont traditionnelles et peuvent être consommées sans excès. Elles nuisent moins à la santé de notre jeunesse que la drogue qui circule souvent facilement.

En outre, ces buvettes créent la convivialité et la détente et contribuent au maintien d'associations utiles pour la jeunesse et la vie de nos quartiers, de nos villes et de nos villages.

En réalité, lorsqu'on interdit une buvette, les spectateurs apportent eux-mêmes leurs boissons. En tant que maire, on a beaucoup de peine à faire respecter une législation souvent inapplicable.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

M. Guy Druet, ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Monsieur le député, le problème que vous posez n'a pas échappé à la sagacité des parlementaires.

Il existe, depuis longtemps, une interdiction de vente et de distribution d'alcool dans les établissements sportifs. En effet, le principe d'une zone de protection est très ancien.

Malgré cela, une certaine tolérance, sous forme d'une autorisation délivrée par les maires mais sans base légale véritable, s'était établie jusqu'au vote de la loi Evin en 1991. Des buvettes temporaires pouvaient être ouvertes lors des matches, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, comme vous le savez.

Il faut cependant ne pas perdre de vue les objectifs louables de santé publique qui ont inspiré cette loi. La limitation des occasions de consommation de l'alcool reste une bonne chose pour notre jeunesse. Il faudrait peut-être s'interroger aussi sur la vente de l'alcool dans d'autres lieux. En toute objectivité, les accidents corporels sont souvent plus nombreux et plus graves à la sortie des boîtes de nuit qu'à la sortie des stades.

Néanmoins, l'application stricte de la loi Evin entraîne, comme vous le soulignez avec nombre de nos collègues, non seulement une importante perte de recettes pour les clubs, mais aussi une perte de convivialité.

L'Assemblée a adopté mardi, contre l'avis du Gouvernement, un amendement donnant aux associations sportives la possibilité de vendre de l'alcool pendant vingt manifestations par an.

Le Gouvernement a bien perçu le message qui a été passé unanimement à cette occasion. C'est pourquoi, après m'en être entretenu avec mon collègue Jacques Barrot, je vous informe que le Gouvernement est prêt à tenir compte de la situation des petits clubs et à permettre, sous le contrôle du préfet, garant de la sécurité publique, une plus large possibilité d'ouverture des buvettes.

Il me paraît toutefois inutile de toucher pour cela à la loi Evin. En effet, celle-ci permet d'ores et déjà d'accorder des dérogations à l'interdiction dans des conditions fixées par décret. Il suffit, par conséquent, d'assouplir le décret, qui n'autorise qu'une dérogation par club et par an, pour aboutir au résultat recherché.

Je suis également maire, vous le savez, et cette solution me paraît préférable car elle peut être mise en œuvre dans des délais très brefs.

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse qui rassurera de nombreux petits clubs, si importants pour la vie sociale des petites villes.

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES FRÉQUENCES RADIOS

M. le président. M. Philippe Legras a présenté une question, n° 942, ainsi rédigée :

« M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les règles d'attribution des fréquences radios appliquées par le Conseil supérieur

de l'audiovisuel (CSA). Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a en effet récemment communiqué le pourcentage des radios au plan national. Le CSA a classé ces radios en cinq catégories : sous l'appellation catégorie A, on retrouve les radios associatives, éligibles au fonds de soutien radiophonique (radio chrétienne, culturelle...); sous la catégorie B, les radios locales ou régionales ne diffusant pas un programme national identifié (100 p. 100 autonomes et indépendantes); sous la catégorie C, les services locaux ou régionaux diffusant un programme thématique à vocation nationale (Chérie FM, NRJ, Fun Radio, Europe 2, etc.); sous la catégorie D, les services thématiques à vocation nationale (Chérie FM, NRJ, Fun Radio, Europe 2, etc.); sous la catégorie E, les services généralistes à vocation nationale (RTL, Europe 1, RMC). La répartition au niveau national est la suivante : catégorie A : 27,5 p. 100 ; catégorie B : 22,6 p. 100 ; catégorie C : 24,6 p. 100 ; catégorie D : 13,8 p. 100 ; catégorie E : 11,0 p. 100. Les radios locales indépendantes de catégorie B représentent une réserve d'emplois et de fréquences hertziennes non négligeable. Or le nombre de fréquences disponibles au plan national n'est pas extensible à l'infini. Et les réseaux nationaux ont besoin pour la couverture du territoire national d'un nombre croissant de fréquences. Il semble qu'ils tentent par tous les moyens de racheter les radios de catégorie B afin de s'approprier leurs fréquences et d'étendre leurs zones commerciales. On assiste dès lors à une centralisation de radios à Paris avec, pour conséquence, la diminution, voire la perte d'emplois sur la province pour la réalisation des programmes propres. Les radios de catégorie B sont mises à mal par la pratique du dumping commercial orchestré par les radios de catégorie C dont les frais de structure sont moins élevés. La viabilité des radios indépendantes de catégorie B n'étant plus assurée, le Conseil supérieur de l'audiovisuel redistribue ces fréquences lors d'appels à candidature en favorisant les catégories C et D. Ainsi le nouveau découpage de la Bourgogne Franche-Comté laisse apparaître une inégalité de traitement entre les différentes catégories de radios. En particulier sur le nord Franche-Comté, on s'interroge sur la disparition totale de radios indépendantes (catégorie B), sur l'apparition de monopoles commerciaux, de position dominante, pour des groupes de radios parisiens. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'assurer une meilleure concurrence en faveur de ces radios dites B et afin de développer la variété du paysage audiovisuel français. »

La parole est à M. Philippe Legras, pour exposer sa question.

M. Philippe Legras. Monsieur le ministre de la culture, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a récemment communiqué la répartition des radios entre les différentes catégories, A, B, C, D et E. Je crois qu'il n'est pas inutile de rappeler notamment que les radios de catégorie A sont des services associatifs éligibles au fonds de soutien, les radios de catégorie B des services locaux ou régionaux indépendants ne diffusant pas de programme national, et les radios de catégorie C des services locaux ou régionaux diffusant des programmes d'un réseau thématique à vocation nationale.

Les radios indépendantes de catégorie B sont censées diffuser des programmes locaux régionaux mettant en valeur le terroir, le patrimoine, la cité, les spécificités locales, c'est-à-dire, en réalité, la vie quotidienne des Français qui vivent sur ces territoires. Elles représentent, par ailleurs, une réserve d'emplois non négligeable, en même temps qu'elles développent et entretiennent un véritable civisme de proximité.

Or, à la suite notamment de la loi du 1^{er} février 1994, les réseaux nationaux tentent par tous les moyens de racheter ces radios afin de s'approprier leurs fréquences et d'étendre leur zone commerciale. On assiste dès lors à une concentration de radios parisiennes en province, provoquant des suppressions d'emplois et la disparition progressive des programmes locaux. Les radios de catégorie B sont particulièrement touchées par ce dumping commercial des radios de catégorie C, dont les frais de structure sont, bien entendu, beaucoup moins élevés.

La redistribution actuelle des fréquences par le CSA tend à menacer gravement le sort de nos radios réellement locales et vraiment indépendantes. Ainsi, dans le nord de la Franche-Comté, dont je suis l'élu, s'interroge-t-on sur l'absence totale de radios de catégorie B, dont les candidatures et les projets crédibles ne manquent pourtant pas, et sur les dominations hertziennes et commerciales des groupes de radios parisiennes.

Ces quelques chiffres sont particulièrement probants et choquants : alors qu'au niveau national, la moyenne est est de 27,5 p. 100 pour les radios de catégorie A, 22,6 p. 100 pour les radios de catégorie B et 24,6 p. 100 pour les radios de catégorie C, dans ma région, les quatre secteurs concernés, Belfort-Montbéliard, Gray, Vesoul et Lure-Luxeuil, enregistrent de façon uniforme 0 p. 100 de radios en catégorie B, ce qui en dit long sur les capacités qui sont données aux réseaux locaux indépendants et commerciaux.

A l'heure où l'emploi est plus que jamais la priorité du Gouvernement, où la proximité l'est devenue, si j'en crois les affirmations récentes du Premier ministre, à l'heure où le Gouvernement élabore un texte de loi améliorant les lois de décentralisation et où la loi d'aménagement et de développement du territoire se met lentement en place où, ici même, nous discutons des méfaits des monopoles, des concentrations et des grandes surfaces, où la nécessité de la loyauté et de l'équilibre de la concurrence se fait ressentir, je voudrais savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour rétablir un juste équilibre au profit des radios de proximité à vocation exclusivement locale et pour assurer la variété du paysage audiovisuel français.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, le paysage radiophonique français s'est considérablement modifié en un laps de temps très court : sortie du monopole en 1981 ; autorisation de la publicité en 1984 ; loi du 1^{er} février 1994 relative à la liberté de communication ; décret du 9 novembre 1994 concernant l'accès des radios à la publicité locale.

Nous avons naturellement besoin d'un paysage radiophonique contrasté, avec une pluralité de petites radios, comme les radios associatives, dites de catégorie A, qui jouent un rôle essentiel dans l'animation de la vie locale – en tant que maire d'une ville de 17 000 habitants, je le sais –, mais avec également des radios fortes, dynamiques et en expansion, tant au plan local et régional qu'au plan national.

Comme vous le savez, le CSA gère et attribue les fréquences qui lui sont allouées dans l'intérêt du public et dans le respect des missions que lui confie la loi : garantir la liberté de communication audiovisuelle et, surtout, veiller au respect du pluralisme et à la diversification des opérateurs dans les médias audiovisuels.

Dans cette optique, par un communiqué du 15 décembre 1995, le CSA rappelle qu'il reste plus que jamais attaché à l'indépendance des radios commerciales relevant de la catégorie B. Je ne peux que l'en féliciter. Il est fondamental que ces radios demeurent indépendantes.

Conscient néanmoins de la nécessité d'accompagner au mieux l'évolution du paysage radiophonique provoquée par l'adoption de la loi du 1^{er} février 1994, le CSA a effectivement décidé d'autoriser le passage de radios de catégorie B en catégorie C à certaines conditions.

Ces conditions sont les suivantes : les opérateurs autorisés pour un service radiophonique à caractère local, indépendant des réseaux qui souhaitent reprendre le programme d'un réseau national devront, dans un premier temps, restituer leurs fréquences ; les fréquences ainsi disponibles font l'objet d'appels aux candidatures ; le CSA examine alors l'ensemble des candidatures en application des critères énumérés à l'article 29 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

En outre, en cas de demande de modification de capital d'un opérateur de catégorie B, le CSA refusera l'entrée de réseaux ou de personnes physiques ou morales ayant un lien avec un réseau.

Les conditions ainsi fixées par le CSA me semblent de nature à concilier la défense et le maintien des radios indépendantes et l'évolution des réseaux nationaux de radios.

Je tiens, à ce propos, à vous signaler que le syndicat interprofessionnel des radios et télévisions indépendantes, le SIRT, a approuvé la voie prise par le CSA dans la mesure où il protégera de façon plus efficace encore l'indépendance des radios de catégorie B qui souhaitent rester indépendantes.

Vous évoquez enfin une diminution d'emplois en province qu'entraînerait la disparition de radios de catégorie B. Je vous rappelle à cet égard que des dispositions réglementaires, notamment le décret du 9 novembre 1994 concernant l'accès des radios à la publicité locale, ont été prises, obligeant l'ensemble des services de radio-diffusion sonore, y compris les réseaux parisiens, à diffuser des programmes d'intérêt local en leur consacrant une durée d'au moins trois heures par jour.

Cela suppose naturellement la mise en place d'équipes locales, donc le maintien ou la création d'emplois locaux.

Je vous remercie d'avoir posé cette importante question. Il faut conserver des équipes locales et éviter de se faire trop « avaler » par les réseaux parisiens, et il faut que ces radios restent indépendantes.

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Je vous remercie, monsieur le ministre. Il convient de demeurer particulièrement vigilants. Dans notre paysage audiovisuel, il y a place pour les radios de catégorie B, mais force est de constater que cette harmonie n'existe pas partout, en dépit de propositions commerciales faites dans certains secteurs et notamment dans le nord de la Franche-Comté.

Les équipes commerciales chargées du démarchage publicitaire continueront sans doute d'exister, les équipes techniques de ces radios disparaîtront puisque les retrans-

missions à partir d'un réseau parisien les rendront inutiles. C'est de ces emplois-là que je voulais parler et du risque que ferait peser sur la spécificité des régions la disparition de réseaux commerciaux de radio.

Il ne faudrait pas que, dans cinq ou dix ans, nous soyons dans la situation où nous sommes aujourd'hui face aux grandes surfaces, et donc obligés de prendre des décisions autoritaires.

DISCRIMINATIONS DE CERTAINES DÉLÉGATIONS OLYMPIQUES À L'ENCONTRE DES FEMMES

M. le président. Mme Roselyne Bachelot-Narquin a présenté une question, n° 939, ainsi rédigée :

« Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur les atteintes portées à la parité homme-femme en matière sportive. Dans quelques mois vont se dérouler les Jeux olympiques d'Atlanta. Lors des Jeux de Barcelone, l'absence des femmes de certaines délégations avait été constatée. Interrogé sur cet état de fait, le Comité international olympique s'est réfugié derrière l'Organisation des Nations unies, au motif qu'il n'existerait pas de consensus sur ce sujet, contrairement à ce qui s'était passé pour l'apartheid. Or, non seulement cette exclusion ne régresse pas mais elle s'amplifie, et certains pays refusent que leur porte-drapeau soit une femme ou que la flamme olympique soit portée par une femme. Un comité s'est formé en France - Atlanta Plus - pour lutter contre cette discrimination. Elle lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de s'opposer à la participation aux Jeux olympiques des pays qui refusent par principe la présence des femmes dans leur délégation et s'il entend interroger le CIO sur les dispositions qu'il a prises pour lutter contre une telle discrimination contraire à la charte olympique et les sanctions qu'il envisage d'engager contre les pays qui pratiqueraient une telle exclusion. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour exposer sa question.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Monsieur le ministre délégué à la jeunesse et aux sports, dans quelques mois vont se dérouler les Jeux olympiques d'Atlanta. Or nous avions constaté, lors des Jeux de Barcelone, que les femmes étaient absentes de certaines délégations.

Interrogé, le Comité international olympique s'est réfugié derrière de bien mauvaises raisons, arguant des conventions des Nations unies, qui condamneraient, bien sûr, les discriminations raciales, l'apartheid, mais pas les discriminations sexuelles.

Or la situation empire puisque certaines délégations refuseraient que leur porte-drapeau soit une femme ou que, lors de la cérémonie inaugurale, la flamme olympique soit portée par une femme. Nous avons même appris qu'au Moyen-Orient, des jeux cautionnés par des organisations sportives internationales venaient de se dérouler, où les athlètes féminines avaient défilé voilées et où les spectateurs masculins avaient été priés de s'absenter lors des épreuves sportives réservées aux femmes.

Un comité vient de se constituer en France, Atlanta Plus, pour lutter contre cette discrimination. Je me tourne donc vers vous pour vous demander de condamner ces discriminations, de refuser la participation des

pays qui pratiquent l'exclusion des femmes de leur délégation olympique, d'interroger le Comité international olympique pour savoir les mesures qu'il compte prendre pour lutter contre cette exclusion et les sanctions qu'il va prendre pour condamner les pays qui pratiquent la discrimination vis-à-vis des athlètes féminines.

M. Maurice Depaix. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

M. le ministre Guy Drut, délégué à la jeunesse et aux sports. Il est vrai, madame le député, qu'au lendemain des Jeux de Barcelone, des personnalités du monde sportif, mais pas uniquement du monde sportif, se sont inquiétées des manifestations de discrimination de certains pays à l'encontre des femmes.

La France, une fois encore, ne sera pas absente de ce qui pourrait s'apparenter à une lutte pour les droits de l'homme, de l'être humain, devrais-je dire, et pour l'égalité des sexes.

A Paris, le 10 janvier 1995, au Sénat, le comité Atlanta Plus a été officiellement lancé. Ce comité d'initiative française réunit des femmes et des hommes de toutes origines et de tous horizons. Je les ai reçus officiellement dès le 19 janvier et les ai encouragés dans leur entreprise.

La France s'associe pleinement à la démarche entreprise par le comité Atlanta Plus, en prenant cependant garde de placer le débat sur le plan du droit et non de la religion afin que des pays musulmans qui favorisent la pratique du sport féminin dans les compétitions internationales ne se sentent pas la cible d'attaques injustes.

Atlanta Plus a rédigé une recommandation qui a été présentée aux Nations unies et doit être soumise à la commission des Droits de l'homme dont les travaux ont débuté le 18 mars 1996 à Genève.

Le Comité international olympique a également été saisi de cette demande, afin que soit respectée la charte olympique. Je sais, pour ma part, que le président Juan Antonio Samaranch est très soucieux de l'égalité entre les hommes et les femmes.

De mon côté, j'ai saisi Henri Serandour, président du Comité national olympique et sportif français pour lui demander de s'associer de façon vigoureuse à la démarche entreprise par ce comité auprès du président du Comité international olympique.

Vous savez bien que vous pouvez compter sur la détermination la plus totale de votre serviteur pour cette cause qui est juste.

Par ailleurs, pourquoi ne pas demander au Comité olympique français que, comme vous me l'avez suggéré il y a peu de temps, pour la première fois de l'histoire, à Atlanta, et de façon symbolique, le drapeau de la délégation française soit porté par une athlète féminine ?

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Monsieur le ministre, je vous remercie de ne pas vous être réfugié derrière des considérations de droit international.

Je crois qu'en ce domaine, la France, patrie des droits de l'homme et donc, plus largement, des droits de la personne humaine, se doit d'avoir un rôle moteur pour lutter contre toutes les discriminations. Elle a été en tête de la lutte contre la discrimination raciale. Il est bien qu'elle soit aussi en tête de la lutte contre la discrimination dont sont victimes les femmes.

LOI SUR LA FAMILLE

M. le président. M. Maurice Depaix a présenté une question, n° 933, ainsi rédigée :

« Dans notre société où la jeunesse subit les pires difficultés en raison notamment du chômage et de la violence ambiante, les familles constituent le lieu originel de solidarité et pallient bien souvent les défaillances sociales. Or, elles se sentent aujourd'hui victimes de mesures envisagées par le Gouvernement : gel des allocations familiales ; institution du RDS ; hausse de la TVA ; imposition envisagée des allocations familiales. M. Maurice Depaix demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales s'il ne serait pas temps de réfléchir sur le rôle éminent de la famille dans une société qui se désagrège et d'envisager notamment des négociations entre pouvoirs publics et représentants familiaux pour élaborer une loi globale sur la famille tenant compte des contributions qu'elle apporte. »

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Monsieur le ministre délégué à la jeunesse et aux sports, pour de nombreux Français, les allocations familiales sont en danger. Pourtant, ces prestations ne sont qu'une compensation très partielle des charges supportées par les familles pour élever leurs enfants et assurer ainsi l'avenir de notre pays.

Les familles redoutent actuellement l'institution d'un impôt sur les allocations familiales, ce qui amènerait en fait à taxer l'enfant. Elles redoutent aussi le gel des prestations familiales en 1996 et 1997, c'est-à-dire une baisse de leur pouvoir d'achat. Elles redoutent encore la mise sous condition de ressources de l'allocation pour jeune enfant. Elles subissent l'augmentation de la TVA, puisqu'elles sont de grandes consommatrices, et l'institution du RDS.

Alors qu'on avait espéré, à certaines époques où il fallait bien faire des promesses, une relance de la politique familiale, les réformes annoncées vont en sens inverse.

Certes, on annonce une conférence sur la famille pour le 6 mai prochain, mais cette conférence ne va-t-elle pas se heurter à la rigueur budgétaire actuelle ? M. le ministre des finances permettra-t-il une véritable relance de la politique familiale ? Sommes-nous engagés dans une course de lenteur, comme le titrait récemment un journal ?

N'est-il pas temps de réfléchir sur le rôle éminent de la famille dans une société qui se désagrège, et d'envisager notamment des négociations entre pouvoirs publics et représentants familiaux pour élaborer une loi globale sur la famille, tenant compte des contributions importantes qu'elle apporte à la nation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

M. Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Monsieur le député, mon collègue Jacques Barrot a déjà eu l'occasion de s'exprimer à ce propos et de préciser l'importance que revêt une politique familiale ambitieuse.

Le Gouvernement s'est, dans une première étape, fixé pour objectif de rétablir l'équilibre financier de la branche famille à l'horizon 1997, demandant ainsi un effort contributif à l'ensemble des familles.

La fiscalisation des allocations familiales devrait permettre au Gouvernement de dégager ces moyens, le produit de la mesure devant être intégralement recyclé au profit de la branche famille.

Nous veillerons, bien sûr, lors de la mise en œuvre de la fiscalisation, à ce que l'effort demandé aux familles nombreuses soit limité et à ce qu'aucune famille actuellement non imposable ne devienne imposable du simple fait de l'assujettissement des allocations familiales à l'impôt.

Dès lors que cet équilibre sera rétabli, des mesures nouvelles répondant aux besoins des familles pourront être prises.

Nous vous avons déjà informés des conditions dans lesquelles le Gouvernement compte organiser la conférence nationale de la famille, qui se tiendra le 6 mai prochain sous l'autorité du Premier ministre. Comme vous le savez, c'est Mme Hélène Gisserot qui est chargée de préparer cette manifestation. A ce propos, la commission qui l'assistera dans sa tâche doit être installée officiellement ce soir même par mes collègues Jacques Barrot et Hervé Gaymard.

La conférence permettra, après avoir entendu toutes les organisations concernées, de définir les grandes orientations de notre politique familiale pour les années à venir. Cette politique devra tenir compte du contexte économique et social actuel, pour mieux contribuer au soutien des familles, qui sont plus que jamais les cellules de base de notre société.

Il faudra notamment répondre aux situations difficiles que connaissent aujourd'hui certaines familles, qu'il s'agisse de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de la prise en charge des grands enfants entre les études et le monde du travail, des problèmes de logement ou de transport.

C'est en donnant confiance dans l'avenir et en renforçant notre politique familiale que les pouvoirs publics peuvent infléchir la natalité et, en conséquence, améliorer notre situation démographique. C'est cette exigence, dont le Président de la République a rappelé plusieurs fois l'importance, qui est l'un des axes forts de la politique gouvernementale.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures, est reprise à dix heures cinq.)

POLITIQUE DE LA RECHERCHE

M. le président. M. Jean-Yves Le Déaut a présenté une question, n° 934, ainsi rédigée :

« M. Jean-Yves Le Déaut demande à M. le secrétaire d'Etat à la recherche si la France mène encore une politique de la recherche. Moins d'un an après une élection présidentielle où la recherche a été la grande absente de la campagne du candidat Jacques Chirac, plusieurs éléments l'incitent à donner cette alarme, et avec lui l'ensemble des chercheurs et personnels de la communauté scientifique. La lecture de la chronique des budgets de la recherche depuis 1993 tout d'abord est édifiante : pas une loi de finances qui n'ait été rectifiée, chaque fois au détriment de la recherche. Les taux de croissance du budget civil de recherche et développement technologique (BCRD) sont eux-mêmes éloquentes : là où le dernier budget assumé

par la gauche affichait une progression de 7,3 p. 100, les taux effectifs retenus après 1993 se sont cantonnés autour de 3 p. 100, jamais au-delà de 4 p. 100, avec la très médiocre performance de 1995 (0,9 p. 100 en loi de finances rectifiée). Il lui demande où est passée la « priorité de recherche » que les majorités précédentes avaient faite leur pendant deux fois cinq ans, et au plus haut sommet de l'Etat. Tous les témoignages aujourd'hui convergent pour souligner que la recherche n'est plus, et de loin, l'« enfant choyé de la République », selon l'expression de François Mitterrand. Où se prépare l'avenir, en France ? Selon des témoignages spontanés, rendus publics par la presse, les laboratoires du CNRS, dont les crédits de paiement ont méthodiquement stagné depuis 1993, ont atteint le « degré zéro franc », c'est-à-dire que même les excédents dégagés dans les laboratoires par la gestion précautionneuse de leurs responsables en 1994 leur sont confisqués. Il en est de même dans l'ensemble des établissements publics scientifiques et techniques dont les autorisations de programme et crédits de paiement sont en diminution régulière depuis 1993. Aucun de ces expédients ne constitue une politique de recherche. Il lui demande quels projets mobilisateurs il entend proposer à la communauté scientifique dans un domaine, la recherche, qui conditionne les succès d'aujourd'hui et les emplois de demain. »

La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut, pour exposer sa question.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, ma question – avons-nous encore une politique de recherche ? –, rédigée il y a quelques jours, est encore plus pertinente aujourd'hui car, depuis, l'actualité s'est emballée.

Depuis 1993, année après année, les crédits ont décliné par rapport aux lois de finances initiales. L'explication selon laquelle les crédits de paiement seraient en retard sur les autorisations de programme n'est pas suffisante : 1 milliard de francs par rapport à 50 milliards de dotations ordinaires et de crédits de paiement, cela ne fait jamais que 2 p. 100 ! Quand le taux d'augmentation était de 7 à 8 p. 100 par an, on pouvait résoudre le problème. A présent que les crédits sont resserrés, les difficultés sont de plus en plus grandes, en particulier dans les laboratoires.

Aujourd'hui, les chercheurs sont dans la rue – ce sera le cas cet après-midi –, un prix Nobel s'inquiète, 900 directeurs de laboratoire du CNRS et la moitié des directeurs de l'INSERM vous critiquent. Et à la question : « François d'Aubert a-t-il totalement tort ? », un administrateur du CNRS répond : « Oui, totalement ! »

On a l'impression d'un étranglement, d'une dégradation totale de la recherche qui n'est plus une priorité nationale. Alors que les crédits du ministère de la recherche ont été votés voilà moins de trois mois, vous gelez 50 p. 100 de ceux qui sont destinés à l'administration et 25 p. 100 de ceux qui sont attribués aux unités de recherche. C'est se moquer du Parlement ! Mais c'est à l'image de ce qui se passe pour l'ensemble du budget puisqu'une ponction de 100 milliards de francs a été opérée sur les ménages et une autre de 20 milliards sur les ministères.

Par ailleurs, le nombre de chercheurs diminue très fortement cette année. Et, pour couronner le tout, vous avez fait un véritable hold-up informatique dans la nuit du

6 janvier dernier, en prélevant 450 millions sur les comptes des laboratoires. Beaucoup de laboratoires se retrouvent avec un franc symbolique – sans doute parce qu'on n'a pas voulu mettre leurs comptes à zéro. Or une partie de cet argent ne vous appartenait pas : ainsi, les 505 000 francs qui ont été prélevés sur un laboratoire de Paris VI appartenaient à la fois à des industries privées et au ministère des affaires étrangères. En termes de droit, un tel procédé s'appelle un abus de confiance ou un détournement de fonds. On envisage d'ailleurs de déposer une plainte auprès du procureur de la République.

La recherche n'est donc plus une priorité nationale. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il est difficile de s'occuper des problèmes de recherche quand on vient du budget, mais pensez-vous que l'on peut, quand on utilise de tels procédés, mener de manière sérieuse une politique de recherche propre à favoriser le développement de notre pays ?

De tels procédés ne sont pas admissibles. D'ailleurs, il est très rare que la communauté scientifique manifeste de telles réactions, que des prix Nobel montent au créneau, que les deux tiers des directeurs – et je ne parle pas des chercheurs – s'insurgent contre les méthodes qui sont aujourd'hui employées.

Je vous le demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat : y a-t-il encore une politique de recherche dans notre pays ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Oui, monsieur le député, il y a une politique de recherche. C'est une politique de réhabilitation financière, de renforcement des organismes de recherche publique, et elle affiche ses priorités.

Vous n'êtes pas sans savoir que, lors d'un récent sommet qui s'est tenu à Toulouse, une relance de notre politique spatiale a été décidée. La recherche spatiale est une priorité.

Vous n'êtes pas sans savoir non plus que la politique de simulation en matière nucléaire va également donner un coup de fouet à la recherche nucléaire, mais aussi à bien d'autres secteurs, notamment à l'informatique.

Je voudrais également vous signaler que, en deux ans, les effectifs des chercheurs et des enseignants chercheurs ont augmenté de 8 p. 100. Comment dire, dans ces conditions, que la recherche n'est plus une priorité ?

Dans quel état vous et les gouvernements que vous avez soutenus nous ont-ils laissé la recherche ? Je vais vous le dire. Vous avez financé de vraies-fausse priorités avec des chèques en bois ! Vous avez promis beaucoup, sous forme d'autorisations de programme, mais les promesses n'ont pas été tenues. Une partie de la recherche publique a été financée par des chèques en bois. Si bien que, comme mes prédécesseurs, François Fillon et Elisabeth Dufourcq, je suis contraint d'honorer vos engagements !

Fin 1994, les impayés du FRT – fonds de la recherche et de la technologie – atteignaient 970 millions de francs. Nous avons dû réduire fortement les autorisations de programme pour éponger vos dettes : nous avons budgété des crédits de paiement en excédent des autorisations de programme de 375 millions en 1995 et de 275 millions en 1996.

Vous prétendez que les lois de finances rectificatives ont modifié les budgets au détriment de la recherche. C'est tout simplement faux. En 1995, par exemple, le bilan des annulations et des ouvertures s'est soldé par une ouverture nette de 317 millions de francs.

De 1991 à 1993, les gouvernements ont peut-être tenu des discours sur l'importance de la recherche, sur la priorité accordée à la recherche, mais ils ont berné les chercheurs en leur signant des autorisations d'engagement de dépenses qu'ils n'étaient pas capables de couvrir en crédits frais.

Pour l'ensemble du budget civil de la recherche, en 1992 et en 1993, l'écart entre les autorisations de programme et les crédits de paiement était de 3 milliards de francs. Cet écart a été ramené à 2,2 milliards en loi de finances rectificative de 1993 puis à 900 millions en 1994. En 1996 comme en 1995, les crédits de paiement deviennent supérieurs aux autorisations de programme de 700 millions de francs.

Les budgets de 1995 et de 1996 de la recherche constituent une opération sans précédent de vérité et de sincérité. Le Gouvernement est convaincu que l'avenir de notre pays se prépare dans nos laboratoires de recherche, et cette conviction est suivie d'actes budgétaires très positifs.

Jacques Chirac l'a clairement affirmé pendant la campagne électorale : « La recherche constitue un enjeu majeur pour notre pays. Elle détermine notre compétitivité économique, notre niveau d'emploi et notre indépendance. »

Par ailleurs, le Premier ministre, Alain Juppé, a déclaré dans sa déclaration de politique générale : « Le développement de la recherche est un grand enjeu pour la France. C'est de la qualité et de l'importance de la recherche actuelle que dépend la puissance économique future de notre pays. »

Quant au CNRS, ce sont, là encore, les gouvernements de 1991 à 1993 qui ont entretenu l'illusion et ont mené cet organisme au bord de la cessation de paiement fin 1993, avec un déficit de couverture des autorisations de programme par les crédits de paiement d'un milliard de francs. La résorption a été engagée par notre gouvernement.

Le rattrapage de 500 millions de francs a été effectué : 300 millions de francs lors du collectif de l'été 1995 – ce qui montre qu'un secrétaire d'Etat au budget peut être attentif aux problèmes de recherche – et 227 millions de francs en loi de finances initiale pour 1996. Pour l'autre tranche de 500 millions de francs, l'inspection générale des finances a considéré que ces autorisations de programme étaient largement obsolètes et n'avaient pas vocation à être couvertes en crédits de paiement.

Monsieur le député, quand vous évoquez les expédients de la recherche, reportez-vous donc à la période 1991-1993. Quant à notre politique actuelle, nous la bâtissons sur une situation financière restaurée et nous ne manquons pas de projets mobilisateurs : je n'en citerai qu'un seul, le programme PREDIT en faveur des transports terrestres, qui représente un engagement du secteur privé, de l'Etat et de l'Union européenne de plus de 7 milliards de francs de crédits publics et privés pour les cinq prochaines années.

La recherche, je vous le répète, reste et restera encore longtemps une priorité pour notre gouvernement et pour notre pays.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Après vous avoir entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas étonné que les chercheurs soient aujourd'hui dans la rue. Si vous répondez aux questions qu'ils vous posent comme vous répondez aux miennes, ils ne peuvent pas être satisfaits.

Je vous demande pourquoi il y a eu un hold-up informatique de 450 millions de francs dans la nuit du 6 au 7 janvier, et vous ne me répondez pas !

Je vous interroge sur le gel des crédits seulement trois mois après le vote de la loi de finances, et vous ne me répondez pas !

Votre réponse est purement théorique.

Alors que nous approchons du quatrième budget depuis 1993, vous me répondez encore : « C'est votre faute ! »

Si l'écart entre les crédits de paiement et les autorisations de programme est d'un milliard, cela ne fait toujours que 2 p. 100 du budget – dotations ordinaires, plus crédits de paiement – puisqu'il s'élève à 50 milliards. Et si vous n'êtes pas capable de régler ce problème, c'est vraiment que la recherche n'est plus une priorité. J'ajoute que la signature de l'Etat doit être honorée.

De 1991 à 1993, la hausse des crédits de paiement et des dotations ordinaires – je ne parle pas des autorisations de programme – a été de 14 p. 100. Sur une même période de trois ans – de 1994 à 1996 –, compte tenu des lois de finances rectificatives, l'augmentation ne sera que de 5 p. 100.

A une certaine époque, la recherche était bien une priorité effective. Maintenant, elle est face à un « stop » ! Cela correspond d'ailleurs à l'esprit d'une fraction de votre majorité. Quand on lit les amendements déposés par Jean-Pierre Thomas lors du projet de loi de finances – notre collègue singeant les républicains américains –, quand on voit ce qui se passe aux Etats-Unis où l'on parle de « sciences de pacotille » et où les chercheurs sont traités d'« ADN mous » ou de « robots de première génération », on se rend compte qu'il y a une tendance actuelle à dénigrer la recherche.

Je compte donc sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour défendre la recherche dans notre pays après avoir critiqué la politique qui avait été menée.

Vous avez indiqué que vous soutiendriez deux grands programmes, le programme de simulation et le programme spatial, mais bien d'autres secteurs se développent aujourd'hui, qu'il s'agisse des autoroutes de l'information, de l'informatique ou des biotechnologies. Or ces secteurs n'ont plus de crédits et les directeurs de laboratoires se retrouvent sans argent à la suite d'un véritable racket informatique à propos duquel j'aimerais obtenir des explications.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, je vous rappelle que le pourcentage des dépenses publiques de recherche par rapport au produit intérieur brut est, en France, de 0,9 p. 100, ce qui met notre pays à la première place dans le monde.

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas vrai !

M. le secrétaire d'Etat à la recherche. Il ne faut pas raconter n'importe quoi, et l'importance financière de la recherche publique en France est donc confirmée.

N'oubliez pas non plus, dans vos calculs, que les salaires des chercheurs représentent 83 p. 100 des dépenses du CNRS, dont le budget avoisine 13 milliards de francs ; on voit l'importance de la recherche dans un tel organisme.

Par ailleurs, lorsque vous établissez un rapport entre le milliard manquant et la somme de 53 milliards, vous mélangez deux choses. La somme de 53 milliards représente le montant du budget civil de la recherche en France, qui inclut le CNRS et le reste. Quant au milliard de francs de crédits de paiement du CNRS en retard, il doit être apprécié par rapport au budget de cet organisme.

En ce qui concerne le CNRS, nous avons obtenu, à titre dérogatoire pour 1996 – mais cette mesure vaut également pour les autres organismes publics de recherche – que les autorisations d'engagement de dépenses soient de 70 p. 100 au premier semestre, de 15 p. 100 dès le début du troisième trimestre et de 15 p. 100 au quatrième trimestre.

M. Jean-Yves Le Déaut. Pourquoi n'ont-ils rien reçu ?

M. le secrétaire d'Etat à la recherche. Il s'agit, je le répète, d'une mesure dérogatoire par rapport à la situation des organismes qui ne travaillent pas dans la recherche, ou à celle d'autres administrations. Cela montre bien que, du point de vue budgétaire, la recherche bénéficie d'un traitement particulier plus favorable.

Quant à ce que certains chercheurs et directeurs de laboratoire appellent le hold-up de la nuit du...

M. Jean-Yves Le Déaut. Du 6 janvier !

M. le secrétaire d'Etat à la recherche. ..., il s'agit d'une affaire qui a été menée par le directeur du CNRS, que je soutiens totalement, l'idée étant que les autorisations de programme mises en réserve par les laboratoires remontent au niveau central du CNRS.

Actuellement, une discussion a lieu entre la direction du CNRS et tous les directeurs de laboratoire et de département concernés, afin de voir ce qu'il en est exactement, si certaines autorisations de programme sont complètement obsolètes, pour un montant de 500 millions de francs environ, comme l'a dit l'inspection des finances, et si d'autres doivent être couvertes par des crédits de paiement, pour 500 millions de francs également.

Il s'agit donc d'une simple remise en ordre, et non d'une annulation de toutes ces autorisations de programme.

M. Jean-Yves Le Déaut. Et l'argent qui manque au CNRS ?

M. le secrétaire d'Etat à la recherche. Renseignez-vous un peu mieux sur le fonctionnement intérieur du CNRS, et vous direz moins de choses inexactes !

FINANCEMENT DE LA FORMATION CONTINUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

M. le président. M. Jean Urbaniak a présenté une question, n° 927, ainsi rédigée :

« M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le financement des activités de formation continue des établissements publics d'enseignement secondaire. Les groupements d'établissements prennent en effet une part active dans l'accueil des jeunes demandeurs d'emploi et des chômeurs de longue durée et bénéficient à ce titre d'un financement qui s'opère davantage par les

crédits d'Etat qu'à partir des conventions passées avec les autres prescripteurs de formation. Alors que la part des formations que les GRETA réalisent pour les entreprises connaît une augmentation sensible, il s'avère que la réduction des crédits consacrés aux différents dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes provoque le déséquilibre de leurs structures de financement. Il lui cite le cas du groupement d'établissement de Hénin-Carvin, qui, comme suite à une baisse de 20 p. 100 de l'enveloppe budgétaire dévolue aux modules de préqualification et d'orientation, a procédé au licenciement de cinq salariés dont deux étaient spécialement chargés du développement des offres de stage en direction des entreprises du secteur privé. Afin de conserver la pleine efficacité du réseau des GRETA dans le domaine de la formation continue des salariés et de l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour soutenir financièrement les actions menées en la matière par les établissements publics d'enseignement scolaire. »

La parole est à M. Jean Urbaniak, pour exposer sa question.

M. Jean Urbaniak. Parmi les missions fondamentales du service public d'éducation figure, M. Bayrou le rappelle très souvent, l'accès aux diplômes par la voie de la formation continue.

Les établissements d'enseignement secondaire n'ont pas manqué d'affirmer leur rôle en la matière, notamment à travers le réseau des groupements d'établissements scolaires, les GRETA, qui proposent aux publics les plus larges des formations dont la crédibilité est reconnue tant du point de vue qualitatif, grâce à la spécificité pédagogique des moyens humains engagés, que du point de vue de la diversité des spécialités et des diplômes proposés.

Les statistiques les plus récentes révèlent que plus d'un quart des stagiaires accueillis dans les GRETA sont des demandeurs d'emploi et que les activités de formation continue ces établissements en faveur des entreprises sont en augmentation constante et concernent aujourd'hui plus d'un stagiaire sur cinq.

Or, en dépit de cette réussite, quasiment générale, les GRETA présentent des différences très fortes dans leurs structures de financement, et on peut dire aujourd'hui que près d'un tiers des 308 groupements rencontrent des difficultés financières. Paradoxalement, ce sont ceux situés dans les bassins d'emploi les plus durement touchés par le chômage et qui accordent une attention accrue aux besoins de formation des jeunes sans qualification qui doivent faire face aux problèmes financiers les plus importants.

Pour illustrer mon propos, je citerai le cas du GRETA de Hénin-Carvin, dans ma circonscription. L'équilibre financier de ce groupement ne peut plus être assuré aujourd'hui, à cause de la diminution des crédits d'Etat, de la baisse des fonds publics consacrés à la formation professionnelle, de la suppression des programmes PAQUE, de la baisse des actions en faveur des adultes et de la substitution des parcours d'insertion, qui s'opèrent maintenant par le biais des aides directes à l'emploi.

Cette structure, qui s'est pourtant engagée avec efficacité dans la mise en place du système de réponse individualisée de formation, vient de procéder au licenciement de cinq agents contractuels afin de réduire ses coûts sala-

riaux pour compenser la diminution des programmations de modules d'insertion et d'orientation qui dépendent du financement de l'Etat.

Une telle décision est d'autant plus préoccupante pour l'avenir de ce GRETA que les personnels licenciés étaient chargés de promouvoir les actions en direction des entreprises, et que leurs résultats étaient largement positifs du point de vue de la diversification des sources de financement nécessaires.

Mais l'exemple du GRETA de Hénin-Carvin n'est pas un cas isolé et il est nécessaire d'accompagner les missions de l'éducation nationale en matière de formation continue par des moyens financiers adaptés.

Ma question traduira donc une triple interrogation sur les ambitions de l'éducation nationale dans le domaine de la formation continue.

Premièrement, comment le Gouvernement compte-t-il manifester sa volonté d'assurer le maintien et le développement de l'action des GRETA en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes ?

Deuxièmement, quelles améliorations statutaires peut-il apporter à la situation des personnels contractuels qui animent ce réseau ?

Enfin, quel soutien financier envisage-t-il d'accorder aux GRETA qui, comme celui de Hénin-Carvin, multiplient leurs efforts pour proposer au public un parcours de formation individualisée de qualité et conforme au référentiel national ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, je rappelle tout d'abord que les GRETA dont l'activité s'exerce sur le champ concurrentiel de la formation professionnelle continue tirent leurs ressources des conventions passées pour l'exercice de leurs activités de formation continue des adultes. Les personnels contractuels des GRETA sont rémunérés sur le produit de ces conventions.

Depuis 1994, les GRETA sont touchés, c'est vrai, par une baisse du volume financier. Les effets du ralentissement économique constituent, avec la diversité des sources de financement, une des causes de cette baisse, et le phénomène constaté dans votre département peut être observé partout en France.

Toutefois, il s'avère que le transfert progressif des actions de formation professionnelle continue des jeunes vers les régions prévu par la loi quinquennale n'a pas eu, sauf exception, pour conséquence directe d'affecter la situation financière des groupements d'établissements.

Pour parer à ces difficultés que vous soulignez, un dynamisme particulier est demandé aux GRETA, en particulier dans le secteur de l'action commerciale conduite par les conseillers en formation continue.

Il s'agit de trouver des partenaires pour signer des conventions, de faire le tour des acteurs économiques et d'aller aussi voir les conseils régionaux, qui financent les opérations de formation. Ce marché est concurrentiel et les GRETA sont des intervenants parmi d'autres ; dans beaucoup d'endroits, ils sont très compétitifs en matière de formation permanente, mais ils ne sont pas les seuls.

Par ailleurs, il est recommandé aux académies de limiter au maximum les frais de structure, de conduire une stratégie de développement active et de suivre scrupuleusement l'exécution financière des conventions. A l'origine, les GRETA organisaient des cours du soir mais ils

ont renforcé leurs structures, qui sont devenues permanentes, et cela explique une partie de leurs difficultés actuelles. L'éducation nationale, pour relancer l'activité des GRETA dans le cadre de leur mission de service public sur un marché concurrentiel, s'est fixé deux objectifs : d'une part, accroître le professionnalisme des acteurs de la formation continue ; d'autre part, rechercher une meilleure adaptation des structures.

Le professionnalisme passe par le suivi financier des GRETA, au moyen d'outils spécifiques contribuant à la prise de décision, tels que tableaux de bord et application informatique nationale, associés à une forte implication de tous les acteurs et à un pilotage académique de la formation continue.

Tout cela sera appuyé par une formation des présidents, des agents comptables, des conseillers en formation continue et des formateurs.

Les structures doivent être adaptées par une gestion des ressources humaines faisant appel à une meilleure répartition des moyens, par le recours à des enseignants titulaires sur postes gagés et au recrutement de personnels contractuels en adéquation avec les besoins de formation exprimés par les partenaires des GRETA ; ceux-ci ne peuvent intervenir sans un partenariat fort avec les collectivités locales, les établissements d'enseignement publics et le monde économique.

Les efforts pour limiter la précarité se traduisent par une prise en compte de l'indemnisation au titre du chômage selon les modalités prévues par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat, et éventuellement par l'affiliation au régime interprofessionnel d'assurance chômage du secteur privé.

Les recteurs mettront également en place des formations permettant aux formateurs de se présenter aux concours de recrutement.

S'agissant de la situation des personnels contractuels, des recommandations ministérielles ont déjà été adressées aux recteurs afin qu'une politique académique de gestion des ressources humaines soit organisée, en veillant dans la mesure des possibilités au reclassement de ces personnels.

Quant au GRETA de Hénin-Carvin, il fera l'objet d'une étude et d'une attention toute particulière du ministère de l'éducation nationale. Nous verrons, en liaison avec les autorités académiques, quelles mesures positives peuvent être prises concernant les personnels et la structure de cet établissement.

M. le président. La parole est à M. Jean Urbaniak.

M. Jean Urbaniak. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse qui montre la préoccupation du ministère pour les problèmes de formation continue en général et l'implication des GRETA dans ce processus.

Je vous remercie également de l'attention particulière que le Gouvernement accorde à la situation locale que j'ai évoquée.

Puisque vous avez parlé des problèmes de précarité du personnel, je souligne que, en dépit des dispositions existantes, dont je souligne l'intérêt, certains dysfonctionnements administratifs gênent encore aujourd'hui la mise en œuvre des moyens. Ainsi, de nombreux personnels souffrent, notamment en cas de licenciement, de problèmes financiers car les sommes auxquelles ils ont droit ne leur sont pas versées dans des délais normaux, compatibles avec la vie quotidienne.

FERMETURES DE CLASSES À BOISSY-SAINT-LÉGER

M. le président. M. Roger-Gérard Schwartzberg a présenté une question, n° 935, ainsi rédigée :

« M. Roger-Gérard Schwartzberg appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation du groupe scolaire Jean-Rostand de Boissy-Saint-Léger, où deux fermetures de classes sont prévues pour la rentrée 1996, l'une en élémentaire, l'autre en maternelle. Cette mesure se traduirait par la mise en place de classes à double niveau et de classes à effectifs surchargés, qui ne permettraient pas d'assurer aux élèves des conditions de scolarité satisfaisantes. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle concerne dans cette commune de banlieue le quartier de la Haie-Griselle, qui est un quartier sensible, où beaucoup de familles et donc d'enfants se trouvent confrontés à des difficultés. Cette situation apparaît dépourvue de cohérence avec le « Pacte de relance pour la ville » dans lequel le Gouvernement affirme sa volonté d'accentuer l'effort en faveur des banlieues et des quartiers en difficulté. La diminution des moyens scolaires et la fermeture de classes dans ce quartier sensible de Boissy-Saint-Léger, où les élèves ont au contraire besoin d'un suivi actif par leurs instituteurs pour prévenir les situations d'échec scolaire, seraient en contradiction avec ce plan de relance pour la ville. Pour toutes ces raisons, il demande au ministre de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour reconsidérer ces deux fermetures de classes prévues pour la rentrée 1996 et pour faire que les enfants de ce secteur puissent continuer à disposer de bonnes conditions de scolarité dont dépendent leur réussite et leur avenir personnels. »

La parole est à M. Roger-Gérard Schwartzberg, pour exposer sa question.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. J'appelle l'attention du ministre de l'éducation nationale sur la préparation de la rentrée scolaire à Boissy-Saint-Léger.

Trois fermetures de classes ont été annoncées dans cette commune, l'une à l'école de Bois-Clary et deux autres au groupe scolaire Jean-Rostand, situé dans le quartier de la Haie-Griselle. Dans le groupe scolaire Jean-Rostand est prévue la fermeture d'une classe en maternelle et d'une classe en élémentaire.

Si ces mesures de carte scolaire sont effectivement appliquées, elles auront des conséquences très négatives sur les conditions de scolarité des enfants : effectifs surchargés, avec des classes de vingt-neuf ou trente élèves, et classes à double niveau. Cette situation ne permettra pas d'assurer aux élèves les conditions de travail satisfaisantes que souhaitent très légitimement leurs parents et leurs enseignants. Or, nous le savons, beaucoup se joue dès l'école primaire pour la réussite scolaire et l'avenir personnel des élèves. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle concerne une commune de banlieue et, en son sein, le quartier de la Haie-Griselle. Celui-ci se caractérise par un habitat collectif très concentré et est un quartier sensible où beaucoup de familles, et donc d'enfants, sont confrontés à des difficultés.

Les mesures de carte scolaire prévues apparaissent dépourvues de cohérence avec le pacte de relance pour la ville, rendu public il y a deux mois et dans lequel le Gouvernement déclare vouloir accentuer l'effort en faveur des banlieues et des quartiers les moins favorisés.

Comment ne pas voir que la diminution des moyens scolaires et la fermeture de classes dans ce quartier sensible de Boissy-Saint-Léger, où les élèves ont au contraire besoin d'un suivi actif par leurs instituteurs pour prévenir les situations d'échec scolaire, seraient en totale contradiction avec le plan de relance pour la ville ?

Je me fais par conséquent l'interprète de l'inquiétude et de l'émotion des parents d'élèves et des enseignants face à ces trois fermetures de classes.

Pour mettre fin à cette inquiétude, et sachant que l'inspection académique dispose encore de postes en réserve pour préparer la rentrée de septembre, je demande au Gouvernement de m'indiquer les mesures qu'il compte prendre dès à présent pour annuler ces fermetures de classes et faire en sorte que les enfants de ces écoles disposent de bonnes conditions de scolarité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, je tiens tout d'abord à vous rappeler que les conditions de scolarisation dans les zones d'éducation prioritaires ont fait l'objet d'une attention toute particulière, puisque 500 postes d'enseignants du premier degré ont été implantés dans les quartiers difficiles afin d'abaisser de façon significative le nombre moyen des élèves en classe maternelle, de trente élèves à vingt-sept.

Cet effort sera poursuivi en 1996 dans les mêmes proportions pour parvenir à une moyenne de vingt-six élèves par classe ; en 1997, la moyenne sera de vingt-cinq.

Dans ce cadre, il appartient aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, seuls responsables des mesures de carte scolaire, de décider des ouvertures et fermetures de classes en fonction des moyens disponibles, après concertation avec les diverses parties prenantes habilitées, et donc de conserver dans les zones d'éducation prioritaires les meilleures conditions de scolarisation possibles.

La priorité accordée au renforcement des zones d'éducation prioritaires n'implique pas pour autant le maintien intégral et systématique des moyens affectés dans ces zones. En effet, les emplois alloués aux écoles en fonction du nombre des élèves peuvent varier selon l'évolution des effectifs.

Par contre, la réalisation de la politique entreprise pour les zones d'éducation prioritaires se traduit dans les faits par des taux d'encadrement plus favorables qu'en zone banale et par l'octroi d'un contingent d'emplois attribué de manière spécifique : coordonnateurs de ZEP, actions de soutien aux élèves en difficulté, etc.

La situation du département du Val-de-Marne a été examinée avec la plus grande attention pour que les améliorations déjà constatées soient poursuivies.

C'est pourquoi il a été décidé, grâce à l'opération de rééquilibrage des dotations départementales, de procéder à la création de vingt-trois postes d'instituteur à la rentrée de 1996. Cette mesure devrait permettre non seulement de faire face de manière satisfaisante à la hausse démographique, mais encore de renforcer qualitativement le réseau scolaire.

Concernant plus précisément le groupe Jean-Rostand de Boissy-Saint-Léger, ces écoles, je tiens à le rappeler, n'appartiennent ni à une ZEP ni à une zone intermédiaire.

Leur situation a donc été appréciée au regard des normes applicables dans le département. Pour tenir compte de la baisse constatée des effectifs – vingt-deux

élèves de moins attendus à la prochaine rentrée scolaire –, il est apparu nécessaire de prévoir deux fermetures de classes.

En tout état de cause, monsieur le député, je tiens à vous préciser que la situation que vous avez évoquée sera suivie avec la plus grande attention jusqu'en septembre. Elle pourra faire l'objet d'un examen, si les effectifs d'élèves réellement accueillis le justifient.

M. le président. La parole est à M. Roger-Gérard Schwartzberg.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne me satisfait pas, même si elle semble laisser ouverte une possibilité de réexaminer ce dossier en septembre et de reconsidérer alors ces fermetures de classes. Pourquoi renvoyer la décision à septembre ? Toutes les données du problème sont déjà connues par l'inspection d'académie et, par ailleurs, celle-ci dispose encore de postes en réserve pour préparer la rentrée de septembre.

Cette réponse laissera donc subsister l'inquiétude des parents d'élèves et des enseignants jusqu'à la rentrée. Il serait bien préférable de statuer dès à présent et d'annuler ces fermetures de classes.

J'ajouterai que l'avenir des enfants ne peut dépendre de simples normes chiffrées et de calculs purement arithmétiques qui ne traduisent pas la réalité de la situation sur place. Comme je l'ai dit, le quartier de la Haie-Griselle, où est situé le groupe scolaire Jean-Rostand, est un quartier sensible où de nombreuses familles sont confrontées à des difficultés d'ordre économique et social. Le Gouvernement a évoqué hier, en présentant les mesures de prévention de la violence à l'école, une révision de la carte des zones d'éducation prioritaires, les moyens accordés aux établissements situés dans ces zones devant augmenter. Or nombre de ses caractéristiques font que le quartier de la Haie-Griselle mériterait d'être classé en ZEP.

Si l'on veut réellement prendre en compte les difficultés particulières des banlieues, si l'on veut réellement lutter contre l'échec scolaire et permettre à tous les enfants de réussir, on doit logiquement arrêter la fermeture des classes dans les quartiers sensibles. C'est ce que je vous demande instamment de faire pour Boissy-Saint-Léger.

Sachez que nous resterons très vigilants quant à la manière dont l'éducation nationale traitera cette question très importante pour l'avenir des enfants.

AVENIR DE L'INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES

M. le président. Mme Martine Aurillac a présenté une question, n° 938, ainsi rédigée :

« Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir de l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO). Cette institution, qui a fêté son bicentenaire en 1995, souffre depuis de nombreuses années de mauvaises conditions de travail dues à la dispersion et à la pénurie de ses locaux. A Paris, les diverses activités de l'INALCO sont dispensées dans sept centres. En outre, la pénurie des locaux d'enseignement entraîne une absence totale de bureaux pour les chercheurs, de

salles de travail et de laboratoires pour les étudiants et de bibliothèques. Quant aux moyens informatiques, ils sont dérisoires et ne correspondent pas aux besoins. Depuis 1969, six projets de relocalisation ont été élaborés, mais aucun n'a abouti. Pour 1995, le nombre d'inscrits a augmenté de près de 800 et il est à prévoir que ce nombre ne cessera de croître chaque année, compte tenu du développement des relations internationales et des autoroutes de la communication, qui attirent de plus en plus d'étudiants de tous les pays. L'INALCO se demande, alors que la situation est déjà critique, comment répondre aux nombreuses demandes à venir et faire face à ses missions. La sauvegarde de cette institution unique au monde devient urgente ; c'est pourquoi elle lui demande quelle est sa position à ce sujet et quelles mesures il envisage de prendre afin que l'ensemble de l'INALCO soit regroupé dans Paris, dans les plus brefs délais. »

La parole est à Mme Martine Aurillac, pour exposer sa question.

Mme Martine Aurillac. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir de l'INALCO, l'Institut national des langues et civilisations orientales.

Cette institution, qui a fêté son bicentenaire en 1995, souffre depuis de nombreuses années de mauvaises conditions de travail dues à la dispersion et à la pénurie de ses locaux.

A Paris, les diverses activités de l'INALCO sont dispensées dans sept centres. En outre, la pénurie des locaux d'enseignement entraîne une absence totale de bureaux pour les chercheurs, de salles de travail, de laboratoires pour les étudiants et de bibliothèques. Quant aux moyens informatiques, ils sont dérisoires et ne correspondent pas aux besoins.

Depuis 1969, six projets de relocalisation ont été élaborés, mais aucun n'a pour le moment abouti.

En 1995, le nombre des inscrits a augmenté de près de 800 et il est à prévoir que ce nombre ne cessera de croître chaque année, compte tenu du développement des relations internationales et des autoroutes de la communication qui attirent de plus en plus d'étudiants de tous les pays.

Dans ces conditions, l'INALCO se demande, alors même que la situation est déjà critique, comment répondre aux nombreuses demandes à venir et faire face à ses missions.

La sauvegarde de cette institution unique au monde devient urgente. C'est pourquoi je voudrais connaître la position du ministre et les mesures qu'il envisage de prendre afin que l'ensemble des centres de l'INALCO soit regroupé dans les plus brefs délais.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Madame le député, vous avez raison de souligner la dispersion nuisible et l'insuffisance flagrante des locaux de l'Institut national des langues et civilisations orientales.

Les enseignements de l'INALCO sont en effet actuellement dispensés sur quatre sites éloignés les uns des autres : 2 et 4, rue de Lille, dans le septième arrondissement de Paris ; place du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, dans le seizième arrondissement, à l'université Paris IX-

Dauphine ; 104, quai de Clichy, à Clichy, dans les Hauts-de-Seine ; 94, rue des Grésillons, à Asnières, dans les Hauts-de-Seine également.

Par ailleurs, le service constructeur de l'académie de Paris a évalué les besoins en locaux à 35 000 mètres carrés alors que la superficie dont dispose aujourd'hui l'INALCO n'est que de 15 380 mètres carrés, ce qui montre l'évidente insuffisance des locaux pour accueillir des laboratoires, des salles de travail, des bibliothèques, voire du matériel informatique.

C'est pourquoi le CIAT du 30 janvier 1992, consacré au schéma Université 2000, avait prévu le regroupement de l'INALCO, dans le 14^e arrondissement de Paris, sur le site du boulevard Jourdan occupé par l'Ecole normale supérieure, ainsi que le regroupement des activités de cette dernière sur son site historique de la rue d'Ulm. L'Ecole normale supérieure devait toutefois conserver une implantation sur le site Jourdan pour la construction d'une résidence absolument nécessaire pour ses élèves.

Hélas ! cette solution se trouve aujourd'hui remise en cause. La réalisation de la première tranche de locaux pour l'INALCO et celle de la résidence de l'Ecole normale supérieure sont actuellement bloquées. En effet, le nouveau plan d'occupation de sols de la ville de Paris a placé sur le terrain d'assiette de ces constructions un espace vert intérieur à protéger – un « EVIP », selon le vocabulaire technocratique. La présence de cet EVIP a pour conséquence d'interdire, pour l'instant, la réalisation du projet global d'implantation de l'INALCO sur le site Jourdan.

Le ministère de l'éducation nationale, qui est aussi un défenseur des espaces verts, est en conséquence à la recherche d'un autre site parisien pour le regroupement de l'INALCO. Plusieurs choix sont possibles mais l'implantation la plus probable est celle de la ZAC Seine-Rive gauche où une réservation de 80 000 mètres carrés pour l'enseignement supérieur a été demandée, ce qui devrait vous faire plaisir. La décision est imminente et M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche vous tiendra très rapidement informée de la solution retenue.

M. le président. La parole est à Mme Martine Aurillac.

Mme Martine Aurillac. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la situation et je me réjouis de savoir que la ZAC Seine-Rive gauche accueillera peut-être bientôt l'INALCO.

Cela dit, je voudrais rappeler que l'INALCO compte aujourd'hui 10 000 étudiants, qu'il enseigne 81 langues étrangères et qu'il fait face à des missions très variées, qu'il s'agisse de formation, de recherche, de diffusion, d'échanges ou de coopération.

Le temps presse car il y va aussi de la présence de la France à l'étranger et de son influence culturelle dans de nombreux pays.

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DANS LES GRANDES VILLES

M. le président. M. Laurent Dominati a présenté une question, n° 916, ainsi rédigée :

« M. Laurent Dominati attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le contenu du rapport publié le 7 février dernier par la Société nationale de santé publique et qui faisait état

d'une mortalité prématurée, observée dans certaines grandes villes, parmi les catégories de populations les plus sensibles, c'est-à-dire celles souffrant de maladies cardio-vasculaires et respiratoires, notamment dans le cas de personnes âgées ou d'enfants. Ce phénomène était attribué par les épidémiologistes de la Société à l'aggravation de la pollution atmosphérique, en particulier à la suite d'une concentration du dioxyde de soufre et des particules acides émises par les moteurs Diesel, qui provoquerait le décès de 260 à 350 personnes par an dans l'agglomération parisienne et de 30 à 50 à Lyon. Il lui demande si la valeur scientifique de ces observations peut être tenue pour incontestable et, dans ce cas, s'il ne considère pas que le risque grave encouru alors par les citadins appelle, sur le plan de la santé publique, des mesures immédiates et efficaces de prévention. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour exposer sa question.

M. Laurent Dominati. Monsieur le secrétaire d'Etat à la recherche, un rapport de la Société nationale de santé publique, publié le 7 février dernier et commandé par la Communauté européenne, a indiqué que la pollution pourrait être la cause, dans certaines grandes villes, notamment à Paris et à Lyon, de décès prématurés, notamment au sein des populations fragiles – les personnes âgées et les enfants.

Quand il s'agit de la vie de personnes, on ne peut que se poser de sérieuses questions. Soit on met en doute ce genre de rapport en le considérant avec un dédain peut-être un peu coupable, soit on s'alarme et on demande de tout arrêter.

Mais, que des décisions, aussi graves puissent-elles être avant ne soient prises, je souhaiterais savoir exactement ce qu'il en est de la mortalité prématurée due à la pollution atmosphérique. De deux choses l'une : soit on meurt à Paris de la pollution, et il faut prendre, dans les domaines de la santé, de la prévention, des transports et de l'écologie, des mesures drastiques même si elles ne font pas plaisir, soit ce n'est pas le cas et il ne faut pas faire d'alarmisme !

Dans la mesure où l'organisme que j'ai cité dépend en partie du Gouvernement, je souhaite que celui-ci puisse, dans un premier temps, s'assurer de sa valeur scientifique et ainsi nous rassurer ou nous inquiéter.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales s'il dispose d'informations sur la validité scientifique du rapport et s'il existe d'autres enquêtes indiquant que l'on meurt, ou que l'on ne meurt pas, à Paris de la pollution.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, je vais vous donner une réponse un peu plus compliquée que votre question car il s'agit, sur le fond, d'un sujet très complexe.

L'étude menée à Lyon et sur l'agglomération parisienne et publiée le 7 février 1996 par la Société nationale de santé publique montre, en termes de mortalité, que la pollution atmosphérique urbaine par le dioxyde d'azote et les particules en suspension s'ajoute à d'autres facteurs – cela est essentiel – chez des malades déjà fragilisés.

Les études épidémiologiques réalisées depuis une dizaine d'années permettent une analyse de plus en plus fine des relations entre les indicateurs de pollution et les

données de morbidité et de mortalité. Elles sont ainsi complémentaires des études de toxicologie ou d'exposition contrôlée sur volontaires sains. De plus, les protocoles sont souvent coordonnés sur le plan international.

Les chiffres annoncés doivent être pris au sérieux et considérés comme des indicateurs de santé publique permettant à l'administration d'orienter son action. Cependant, ces moyens épidémiologiques étant nouvellement mis au point, on ne dispose d'aucun élément de comparaison permettant d'apprécier l'évolution de ces indicateurs, et cela d'autant plus que les pollutions ont beaucoup évolué depuis plusieurs années.

Cette étude confirme ainsi le bien-fondé du programme d'action du ministère de la santé sur les effets généraux de l'air et la nécessité de le poursuivre. En effet, si des progrès concernant les rejets d'effluents ont été réalisés depuis vingt ans, des problèmes de pollution nouveaux apparaissent avec, en particulier, les particules fines – on pense aux moteurs Diesel – et la formation d'ozone, indicateur majeur de la pollution atmosphérique. De plus, le nombre de personnes sensibles aux irritants bronchiques, notamment les asthmatiques, augmente depuis plusieurs années.

Sur la base du rapport du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, le ministre chargé de la santé a proposé à la Communauté européenne, au mois de juin 1993, la révision des valeurs limites pour les particules en suspension dans l'atmosphère et proposera d'ici au mois de mai prochain la révision des normes concernant le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote, lesquelles feront l'objet de directives européennes à la fin de 1996.

En ce qui concerne les régions lyonnaise et parisienne, les services du ministère ont demandé au mois de mai 1994 la prise en compte de ces nouveaux polluants dans la zone de protection spéciale de la communauté urbaine de Lyon et appuient actuellement la refonte des mesures de protection spéciale pour toute l'Île-de-France.

Les mêmes services contribuent activement à l'information du public – un serveur minitel 3615 Airsanté fonctionne depuis le mois de juillet 1995 – et œuvrent pour l'amélioration des facteurs environnementaux responsables de la pollution atmosphérique dans les grandes villes.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous venez de m'apporter.

Je sais bien que la question est infiniment complexe : il s'agit de l'air et d'évaluations difficiles à réaliser. Mais je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur le fait qu'on ne peut pas, un jour, voir titrer dans un grand journal que 350 Parisiens meurent en raison de la pollution et, un autre jour, apprendre simplement que l'on va modifier des normes.

Soit il y a véritablement un danger public, soit il n'y en a pas et l'on est, certes, confronté à des difficultés liées à la pollution, mais à des difficultés que l'on a toujours un peu connues.

La population parisienne hésite entre le dédain et l'alarmisme. Il y a un juste milieu à trouver. Il convient ainsi, notamment en matière de prévention médicale et pas seulement en matière de transports, dont je vois le secrétaire d'Etat responsable au banc du Gouvernement, d'envisager ce qui peut être fait notamment dans les écoles, puisque les enfants sont aussi concernés.

On a dit que les personnes victimes de la pollution allaient de toute façon mourir. Merci ! Nous savons tous que nous devons forcément mourir un jour. Ce qui est vrai, c'est qu'il s'agit de personnes fragilisées. Mais soit la pollution est une cause de mortalité, soit elle ne l'est pas.

Je soutiendrai le Gouvernement dans tout ce qu'il fera à la fois pour réduire les dangers et pour connaître la vérité.

Nous souffrons d'un manque d'information et nous devons savoir ce qu'il en est exactement.

BUVETTES DANS LES ENCEINTES SPORTIVES

M. le président. M. Alfred Muller a présenté une question, n° 928, ainsi rédigée :

« A l'heure où le Parlement entend réformer certaines dispositions de la loi Evin, M. Alfred Muller souhaite entendre l'avis de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la tenue de buvettes délivrant des boissons de groupe 2 dans les enceintes sportives. Elles sont une source importante de recettes pour la plupart des clubs amateurs qui ont à faire vivre difficilement la vie associative de proximité. Entend-il défendre des amendements du Gouvernement pour assouplir dans les meilleurs délais l'article 49-1 du code des débits de boissons et rester ainsi proche de la réalité de la vie des clubs et des associations concernées ? »

La parole est à M. Alfred Muller, pour exposer sa question.

M. Alfred Muller. Je remercie d'abord la présidence d'avoir accepté de changer l'ordre des questions initialement prévu. Je remercie également M. le secrétaire d'Etat à la recherche d'avoir bien voulu attendre mon arrivée – les déplacements province-Paris sont ce matin exceptionnellement difficiles – pour me communiquer la réponse que M. Guy Drut, ministre délégué à la jeunesse et aux sports, devait me faire.

En termes de santé publique, on ne peut bien évidemment que soutenir la lutte contre l'alcoolisme. Encore convient-il que les moyens utilisés soient efficaces et ne créent pas d'effets pervers qui mettent en péril par d'autres biais la cohésion sociale.

A cet égard, l'application de ce qu'il est convenu d'appeler par facilité la « loi Evin », qui interdit toute vente, même ponctuelle, de boissons de deuxième catégorie – bière, vin, cidre – dans les buvettes des stades et des clubs sportifs, suscite des interrogations car elle a des conséquences sur les recettes de ces structures fragiles.

En effet, l'interdiction actuelle a porté un coup à l'équilibre financier de milliers de petits clubs amateurs ruraux ou urbains qui trouvaient, depuis toujours, dans une utilisation conviviale et raisonnable des buvettes, près d'un tiers de leurs recettes, en particulier durant les matches. Aujourd'hui, ils tirent la sonnette d'alarme. D'ores et déjà, certaines de ces structures qui jouaient un rôle social déterminant dans leur village ou leur quartier, ont fermé leurs portes.

Diverses initiatives parlementaires ont été présentées dernièrement. Mardi soir, notre assemblée a adopté un amendement qui assouplit les dispositions actuelles même s'il ne répond que partiellement aux attentes des clubs. Le Gouvernement n'a pas caché son opposition à cette voie de réforme.

Dans ce contexte et alors que le succès d'une telle révision ne peut être envisagée sans le soutien du Gouvernement, je souhaiterais être informé sur l'attitude qu'il entend prendre concernant le travail parlementaire qui est engagé à ce sujet.

Au cas où il serait définitivement opposé à son aboutissement, de quelle manière entend-il compenser cette perte de recettes et éviter ainsi la disparition du sport amateur dans le pays ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la recherche.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat à la recherche. Monsieur le député, je suis heureux que vous ayez pu trouver ce matin, après diverses pérégrinations, un interlocuteur s'exprimant au nom du Gouvernement.

M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports vous prie de l'excuser, mais il a été obligé de repartir avant d'avoir pu dialoguer avec vous. Il m'a chargé de le remplacer, et je le fais bien volontiers.

Il existe depuis longtemps une interdiction de vente d'alcool et de distribution d'alcool dans les établissements sportifs. En effet, le principe d'une zone de protection est très ancien et ne concerne pas que les établissements sportifs.

En dépit de cela, une tolérance, sur la base d'une autorisation délivrée par les maires sans base légale véritable – nous le savons tous –, s'était établie jusqu'au vote de la fameuse loi Evin en 1991. Ainsi, des buvettes temporaires pouvaient être ouvertes lors des matches, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, ce que déplorent de nombreux maires et d'animateurs d'associations sportives ou de clubs du troisième âge.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue les objectifs louables de santé publique qui ont inspiré cette loi.

La limitation des occasions de consommer de l'alcool reste une bonne chose pour notre jeunesse, et il faudrait peut-être s'interroger aussi sur la vente de l'alcool dans les boîtes de nuit comme dans les grandes surfaces, – il arrive qu'on achète dans les secondes de l'alcool pour aller le consommer dans les premières. Ce phénomène est très inquiétant.

Il demeure que l'application stricte de la loi Evin entraîne pour les clubs une perte de recettes, mais aussi de convivialité.

L'Assemblée a adopté mardi, contre l'avis du Gouvernement il est vrai, un amendement ouvrant aux associations sportives la possibilité de vendre de l'alcool à l'occasion de vingt manifestations par an. Le Gouvernement a bien perçu le message et est conscient du problème. C'est pourquoi, après que M. le ministre de la jeunesse et des sports s'en est entretenu avec Jacques Barrot, je vous informe, en son nom et au nom du Gouvernement, que celui-ci est prêt à tenir compte de la situation des petits clubs et à permettre, sous le contrôle du préfet, garant de la sécurité publique, une plus large possibilité d'ouverture des buvettes.

Il paraît toutefois inutile de toucher à la loi Evin. En effet, cette loi permet d'ores et déjà des dérogations à l'interdiction, accordées dans des conditions fixées par décret. Il suffit par conséquent d'assouplir le décret, qui n'autorise qu'une dérogation par club et par an, pour obtenir le résultat recherché. Cette solution paraît préférable car elle peut être mise en œuvre dans des délais très brefs.

M. le président. Monsieur Muller, la réponse de M. le secrétaire d'Etat vous a-t-elle satisfaite ?

M. Alfred Muller. Oui, monsieur le président.

TRACÉ DE LA LIGNE SNCF TANGENTIELLE SUD
À HAUTEUR DE CORBEIL-ESSONNES

M. le président. M. Jean-Claude Mignon a présenté une question, n° 941, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le tracé de la ligne SNCF tangentielle sud à hauteur de Corbeil-Essonnes. Le Gouvernement a décidé d'engager un débat national sur l'avenir du transport ferroviaire et nous ne pouvons que nous en réjouir. En effet, la SNCF a encore un rôle très important à jouer dans les décennies à venir, à condition de faire dès aujourd'hui les meilleurs choix de projets. Tel est le cas, en Ile-de-France, des tangentielles conçues pour favoriser les déplacements de banlieue à banlieue, en s'appuyant pour la quasi-totalité sur les lignes existantes et notamment du tracé de la tangentielle sud à hauteur de Corbeil-Essonnes qui prévoit de rejoindre Lieusaint et Moissy-Cramayel. Dans un double souci coût-efficacité, il lui demande s'il envisage de mettre à l'étude un tracé Corbeil-Essonnes - Melun, rive gauche, en utilisant la ligne existante. Cette solution présente, en effet, un triple avantage : d'une part, elle permet d'utiliser une ligne existante et de la rentabiliser. Aujourd'hui, de très nombreux retards, voire des suppressions de trains, sont signalés et occasionnent une gêne importante pour les nombreux utilisateurs des villes desservies (Dammarie-lès-Lys 22 000 habitants, Saint-Fargeau - Ponthierry 11 000 habitants, Boissise-le-Roi 4 000 habitants, Pringy 2 500 habitants). La desserte de cette ligne par la tangentielle alliée à la création d'une gare à Dammarie-lès-Lys permettrait de favoriser les transports en commun aux dépens de la voiture individuelle. D'autre part, elle contribue à dynamiser la ville chef-lieu Melun qui, dans l'hypothèse contraire, serait encore victime de la proximité de Sénart, cette dernière étant particulièrement bien desservie (RER D, interconnexion TGV, autoroute A 5, Francilienne). Enfin, elle permet de préserver l'environnement en évitant la création d'un pont au niveau de Corbeil-Essonnes et d'une nouvelle ligne SNCF traversant Sénart. »

La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Mignon. Madame le secrétaire d'Etat aux transports, le Gouvernement a décidé d'engager un débat national sur l'avenir du transport ferroviaire, et nous ne pouvons que nous en réjouir. En effet, la SNCF aura un rôle très important à jouer dans les décennies à venir, mais à condition de faire dès aujourd'hui les meilleurs choix de projets et d'avoir la volonté d'en améliorer certains afin qu'ils correspondent mieux à l'attente des usagers.

Tel est le cas en Ile-de-France des tangentielles conçues pour favoriser les déplacements de banlieue à banlieue, de ville nouvelle à ville nouvelle, tout en s'appuyant pour la quasi-totalité sur les lignes existantes.

Madame le secrétaire d'Etat, je souhaiterais appeler votre attention sur le tracé de la tangentielle sud qui prévoit de relier la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-

Yvelines à celle qui s'appelait initialement Melun-Sénart, et qui est aujourd'hui devenue la ville nouvelle de Sénart depuis que les villes de Melun et du Mée-sur-Seine, qui comptent 55 000 habitants à elles deux, ont décidé de quitter la structure de la ville nouvelle.

Cette tangentielle devant ensuite desservir la ville de Melun et son agglomération à la hauteur de Corbeil-Essonnes, il est prévu qu'elle traverse la Seine en empruntant un viaduc qui n'existe pas encore aujourd'hui, afin de rejoindre la gare de Lieusaint - Moissy-Cramayel. Cela nécessiterait la réalisation d'une nouvelle ligne et la traversée d'un certain nombre de sites remarquables, ce qui poserait inmanquablement beaucoup de problèmes.

Dans un double souci de coût et d'efficacité, je souhaiterais, madame le secrétaire d'Etat, que soit mis à l'étude un tracé Corbeil-Essonnes - agglomération melunaise rive gauche, en utilisant la ligne existante. Cette solution présenterait, à mes yeux, trois avantages.

Premier avantage : cela permettrait d'utiliser une ligne existante et de la rentabiliser. Aujourd'hui, de très nombreux retards, voire des suppressions de trains, sont signalés, occasionnant une gêne importante pour les nombreux utilisateurs des villes desservies, à savoir Dammarie-lès-Lys - 22 000 habitants -, Saint-Fargeau-Ponthierry - 11 000 habitants - Boissise-le-Roi - 4 000 habitants - et Pringy - 2 500 habitants - soit au total quelque 40 000 habitants. La desserte de cette ligne par la tangentielle - ; alliée à la création d'une gare à Dammarie-lès-Lys, permettrait de favoriser les transports en commun aux dépens de la voiture individuelle.

Deuxième avantage : cela dynamiserait l'agglomération chef-lieu du département de Seine-et-Marne qui, dans l'hypothèse contraire, serait encore victime de la proximité de la ville nouvelle de Sénart, cette dernière étant particulièrement bien desservie par la ligne D du RER, l'interconnexion du T.G.V., l'autoroute A5 et la Francilienne.

Enfin, troisième avantage : cela préserverait l'environnement en évitant la création d'un pont au niveau de la ville de Corbeil-Essonnes et d'une nouvelle ligne SNCF traversant une partie de la forêt de Sénart.

Devant l'exposé de tels avantages, je souhaiterais connaître, madame le secrétaire d'Etat, votre sentiment quant à l'opportunité de lancer une étude sur une modification du tracé de cette tangentielle sud, à hauteur de Corbeil-Essonnes.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, vous manifestez une nouvelle fois votre grand intérêt pour les questions de transport qui sont au cœur des préoccupations de la population de votre département. Je vous remercie de souligner, comme le fait le Gouvernement, que le transport ferroviaire a un grand avenir, en particulier dans les zones de forte densité ou très urbanisées comme celles que vous avez évoquées.

Pour en venir plus directement à votre question, je vous confirme que la création de liaisons tangentielles entre les principaux pôles d'activités et d'habitat de la grande couronne fait bien partie des objectifs prioritaires du Gouvernement pour améliorer les transports collectifs en région Ile-de-France. Plusieurs projets de ce type sont actuellement étudiés par la SNCF, parmi lesquels la liaison sud entre Massy-Palaiseau et la ville nouvelle de Sénart.

Le choix de faire passer cette tangentielle Sud par Sénart est le résultat de réflexions menées lors de l'élaboration du schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé en 1994 après plusieurs années de discussions. Celui-ci prévoit que le secteur de Sénart deviendra un nœud d'échange, au niveau régional avec, notamment, la ligne D du RER, la tangentielle sud, la tangentielle est, le TGV, la Francilienne et l'autoroute A 5. Cette concentration d'infrastructures de transport traduit, d'une part, une politique de soutien au développement de pôles régionaux dont les villes nouvelles sont un élément essentiel et, d'autre part, une volonté d'organisation et de structuration des déplacements.

Compte tenu de l'importance des coûts d'investissements, il sera toutefois nécessaire de réaliser cette liaison en plusieurs étapes. Les études de phasage ont montré que le tronçon Massy-Palaiseau-Corbeil-Essonnes constituait une première étape intéressante, qui permettrait d'ailleurs une liaison en correspondance à Corbeil-Essonnes pour les habitants du secteur de Dammarie-les-Lys, liaison à laquelle vous vous intéresserez personnellement beaucoup.

Dans ces conditions, j'estime qu'il sera possible d'étudier, comme vous le proposez, la faisabilité d'un prolongement de la tangentielle sud par la vallée de la Seine rive gauche, pour en comparer l'intérêt avec le prolongement actuellement prévu par Sénart et approfondir les différents avantages que vous avez exposés. Je suis donc d'accord, monsieur le député, pour que l'on aille dans le sens de l'étude que vous avez préconisée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. C'est toujours avec grand plaisir, madame le secrétaire d'Etat, que je vous questionne, car vous y répondez toujours avec beaucoup d'amabilité et de compétence.

Ma proposition a été soumise à la fédération des usagers du train de la région Ile-de-France qui la soutient. Elle a également reçu un accueil enthousiaste de la part de la direction régionale des lignes Sud-Est de la SNCF, que j'ai rencontrée plusieurs fois, et des services techniques qui étudient par ailleurs la possibilité d'une gare à Dammarie-lès-Lys. Sachant que le président du syndicat des transports parisiens est le préfet de région et le vice-président votre représentant, il y a matière à discuter et peut-être pourrait-on demander au syndicat des transports parisiens de prêter une oreille attentive à cette proposition.

Un schéma directeur, cela se modifie ! Ce qui était valable il y a quelques années ne l'est plus forcément aujourd'hui, notamment en raison des modifications intervenues au niveau de la structure de la ville nouvelle de Melun-Sénart, devenue ville nouvelle de Sénart. Il serait donc opportun d'envisager d'infléchir ou de modifier, ne serait-ce que partiellement, le schéma directeur que vous avez mentionné dans votre réponse, dont je tiens, une fois de plus, à vous remercier.

FONCTIONNEMENT DE LA LIGNE C DU RER

M. le président. M. Jean Marsaudon a présenté une question, n° 937, ainsi rédigée :

« M. Jean Marsaudon appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les conditions de fonctionnement de la ligne C du RER. En effet, les

dysfonctionnements se multiplient sur cette ligne. Il ne se passe pas de semaine sans que des trains subissent d'importants retards ou soient purement et simplement supprimés, sans que les voyageurs en soient informés. On peut comprendre aisément le mécontentement croissant des usagers, régulièrement obligés d'expliquer à leurs employeurs que leur retard est dû au mauvais fonctionnement de leur ligne de RER. Il ressort d'une étude que 55 p. 100 des retards de trains sur cette ligne C sont provoqués par un problème dépendant directement de l'exploitation de la ligne. La SNCF identifie ainsi trois catégories de causes de retard : les installations au sol, le matériel roulant et le personnel. Il semble également qu'une meilleure information des voyageurs serait de nature à rendre plus supportables ces désagréments quotidiens. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qui peuvent être prises pour que la ligne C du RER remplisse dans de meilleures conditions sa mission de service public et cesse de pénaliser les usagers qui l'utilisent deux fois par jour. »

La parole est à M. Jean Marsaudon, pour exposer sa question.

M. Jean Marsaudon. Madame le secrétaire d'Etat aux transports, ma question concerne le fonctionnement de la ligne C du RER. Etienne Pinte, dans les Yvelines, et moi-même, dans le département de l'Essonne, partageons le mécontentement des usagers de cette ligne sur laquelle les dysfonctionnements se multiplient. Il ne se passe pas de semaine sans que des trains subissent d'importants retards ou soient purement et simplement supprimés, sans que les voyageurs en soient informés. On peut comprendre aisément le mécontentement croissant des usagers, régulièrement obligés d'expliquer à leurs employeurs que leur retard est dû au mauvais fonctionnement de leur ligne de RER.

Il ressort d'une étude que 55 p. 100 des retards de trains sur cette ligne C sont provoqués par un problème dépendant directement de l'exploitation de la ligne. La SNCF identifie ainsi trois catégories de causes de retard : les installations au sol, le matériel roulant et le manque de personnel. Il semble également qu'une meilleure information des voyageurs serait de nature à rendre plus supportables ces désagréments quotidiens. En conséquence, j'aimerais connaître les mesures qui peuvent être prises pour que la ligne C du RER remplisse dans de meilleures conditions sa mission de service public et cesse de pénaliser les usagers qui l'utilisent deux fois par jour.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, je suis malheureusement bien obligée d'avouer que vous avez tout à fait raison. Les usagers de la ligne C du RER – il se trouve que j'ai longtemps été parmi eux – sont en effet très souvent en difficulté pour toutes sortes de raisons. Vous avez donc tout à fait raison de vous préoccuper de cette question qui, comme la précédente, a des conséquences très concrètes sur la vie des gens.

La ligne C du RER est particulièrement compliquée à exploiter. En effet, elle est très longue – 183 kilomètres –, comporte huit branches et dessert sept des huit départements de la région avec quatre-vingt-trois gares. Aux heures de pointe, jusqu'à soixante-treize trains y circulent. Cette complexité est encore accrue par le fait que, sur certaines parties de la ligne, des trains de grandes lignes

doivent être intercalés dans le trafic et que, dans le tronçon central, du fait de l'encombrement du sous-sol parisien, les gares sont à quai unique, ce qui rend impossible tout délestage en cas d'incident. Mais, évidemment, ces explications ne sont pas des justifications pour les usagers quotidiens de ces trains.

Vous me demandez quelles mesures peuvent être prises. Il faut en engager très rapidement toute une série et les coordonner. D'abord, pour accroître la fiabilité des installations du tronçon parisien central, qui circule dans un tunnel très ancien, des investissements importants ont déjà été réalisés ou le seront impérativement. Sans entrer dans les détails je mentionnerai certains dispositifs techniques tels le remplacement des rails, celui de la caténaire et la création de nouvelles sous-stations d'alimentation électrique afin de pallier les défaillances de cette nature. Suivront prochainement, l'amélioration de la sous-station électrique du Champs-de-Mars, en 1996, et de celle d'Orsay, en 1997. Le premier objectif est donc l'amélioration du tronçon central qui est un facteur de difficultés.

Ensuite, pour éliminer les incidents dus au matériel roulant, il convient de remplacer le plus rapidement possible, mais progressivement compte tenu des difficultés financières de la SNCF, les anciens trains inox par des rames modernes à deux étages qui connaissent beaucoup moins de pannes et sont plus confortables.

Enfin, il faut se donner les moyens d'agir avec rapidité après les incidents qui sont encore trop fréquents. Pour ce faire, des modifications d'installations de signalisation ont été réalisées, en 1995, à Brétigny – elles devraient donner leur plein effet cette année – et sont en cours à l'entrée d'Austerlitz. Des actions beaucoup plus lourdes permettront d'améliorer les conditions de convergence des trains aux deux extrémités du tronçon parisien. Le réaménagement de la gare du Champ-de-Mars, à l'Ouest, et la création de la nouvelle gare de Masséna, à l'Est, qui, grâce à une correspondance avec la ligne METEOR, permettra de délester le tronçon central d'une partie de son trafic, donc de diminuer les embouteillages, sont inscrits à ce titre dans le contrat de plan entre l'État et la région Ile-de-France pour un montant de 876 millions de francs. Mais, comme toujours, tout cela est malheureusement un peu long à se mettre en place. Les travaux sont très lourds, très compliqués et doivent être réalisés malgré le trafic car on ne peut pas empêcher les gens de prendre le train pendant qu'ils s'accomplissent. La mise en service de ces infrastructures est donc prévue pour 1999.

Par ailleurs, indépendamment de ces causes à caractère technique directement liées à l'exploitation de la ligne, une part non négligeable et de plus en plus importante me dit-on – je ne sais pas si c'est tout à fait exact – des retards est malheureusement due à des actes de malveillance ou d'imprudence de certains voyageurs – portes maintenues bloquées, signal d'alarme utilisé de manière intempestive – problèmes auxquels la SNCF ne peut répondre seule. C'est là le type de sujet qui nécessite l'intervention des hommes politiques, dont vous êtes, monsieur Marsaudon, tout comme la violence à l'école d'ailleurs, qui a été largement évoquée hier par mon collègue François Bayrou.

Je suis tout à fait d'accord avec vous sur la question de l'information des usagers. Il est déjà suffisamment désagréable d'être coincé dans un train pendant un temps fou et d'être en retard, pour ne pas, en plus, être dans l'ignorance de ce qui se passe, avec l'énerverment et le stress supplémentaire que cela engendre. Les voyageurs ont droit à une information aussi précise que possible. A cet effet, vous le savez, un centre d'information couvrant sept

gares sera ouvert, en avril, à Brétigny. L'ouverture de tels centres devrait également s'opérer le plus rapidement possible, en 1997, et peut-être avant je l'espère, à Juvisy, puis à Etampes et à Dourdan. La mise en place de ces dispositifs devrait permettre d'améliorer notablement l'information des usagers sur les quais. Par ailleurs, un dispositif embarqué d'information visuelle et sonore des voyageurs sera expérimenté, fin mai, sur trois trains. L'expérimentation durera six mois. J'espère que l'on pourra rapidement généraliser ce genre de mesures.

Telles sont, monsieur le député, les informations que je peux vous apporter en vous assurant de la très grande attention que nous portons, Bernard Pons et moi-même, à ces questions de la ligne C du RER.

M. le président. La parole est à M. Jean Marsaudon.

M. Jean Marsaudon. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de toutes ces précisions. J'espère que les mesures que vous avez annoncées permettront d'améliorer les conditions de voyage des nombreux banlieusards voyageant sur cette ligne SNCF, qui est une des lignes principales de la région parisienne.

SITUATION DE L'EMPLOI

M. le président. M. Maxime Gremetz a présenté une question, n° 925, ainsi rédigée :

« M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de l'emploi ; il lui demande notamment s'il peut lui fournir des précisions sur les résultats des 70 milliards de fonds publics en termes de création d'emplois et si l'aggravation actuelle du chômage ne justifie pas d'assurer un réel contrôle de l'utilisation des fonds publics, de la réduction du temps de travail avec maintien du pouvoir d'achat ainsi que de répondre aux besoins d'emplois dans les services publics. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour exposer sa question.

M. Maxime Gremetz. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail et des affaires sociales, mais je ne le vois pas !

M. le président. Vous avez la parole, mon cher collègue !

M. Maxime Gremetz. Je ne poserai pas ma question si le ministre est absent, car on m'a fait venir à cette heure parce qu'il devait être là !

M. le président. Monsieur Gremetz, c'est Mme le secrétaire d'Etat aux transports, ici présente, qui va vous répondre. Elle est habilitée à le faire.

M. Maxime Gremetz. Mais elle n'y connaît rien en matière d'emploi. Que voulez-vous qu'elle me réponde ?

M. le président. Elle le fera avec beaucoup de compétence !

M. Maxime Gremetz. Chacun a ses compétences ! J'insiste sur le fait qu'il est anormal que M. le ministre du travail ne soit pas là alors qu'on m'a fixé cette heure pour qu'il puisse me répondre lui-même.

M. le président. Mon cher collègue, vous le notez comme moi, le Gouvernement est représenté.

M. Maxime Gremetz. Ce n'est pas sérieux et je demande que M. le président de l'Assemblée soit informé de cet état de fait.

M. le président. Je vous suggère de poser votre question, mon cher collègue !

M. Maxime Gremetz. Je me demande si je vais le faire.

M. le président. Libre à vous !

M. Maxime Gremetz. Je dois donc m'adresser à Mme le secrétaire d'Etat.

Le nombre de chômeurs atteint le chiffre record de 3 319 000. Si l'on y ajoute les personnes découragées dans la recherche d'un emploi, non inscrites ou radiées des statistiques, le nombre des sans-emploi s'élève à 5 millions. Parallèlement, le travail précaire fait un nouveau bond en avant. Au total, les statistiques le montrent, 10 millions de salariés sont soit privés d'emploi, soit privés d'un contrat à temps plein et à durée indéterminée pour une population active de 25 millions, je vous le rappelle. La responsabilité du Gouvernement est largement engagée dans ce bilan.

Les dizaines de milliards de fonds publics distribués aux entreprises pour baisser le « coût » du travail ne créent pas d'emplois. Ce n'est pas M. Bébear qui me démentira. Le « coût » du travail en France est l'un des plus bas parmi les nations industrialisées avec lesquelles nous réalisons 87 p. 100 de nos échanges. Il est donc temps de s'interroger sur l'utilisation et l'efficacité de l'intervention financière de l'Etat pour l'emploi, qui porte à 138 milliards par an les dépenses d'aides directes, d'exonérations et de formation-insertion.

Une commission d'enquête parlementaire sur les aides à l'emploi a été mise en place avec notre approbation, puisque nous la réclamions depuis des années. Il serait bon que des commissions de ce genre existent à tous les niveaux, car des fonds publics sont aussi octroyés aux niveaux régional, départemental et local. Je demande au Gouvernement de recommander aux préfets, à l'image de ce qui est décidé dans le Val-de-Marne, la mise en place de telles commissions, dans le cadre du comité d'orientation départementale pour l'emploi et la formation.

Madame le secrétaire d'Etat, la situation de l'emploi est liée, pour une bonne part – toutes les études le montrent – au recul du pouvoir d'achat des salariés et des chômeurs. Les prélèvements sur les ménages, en 1995 et 1996, dépriment la consommation et l'emploi. Vous avez la possibilité d'inverser cette tendance en revalorisant le SMIC de 1 000 francs par mois dans l'immédiat, en revalorisant également tous les salaires inférieurs à 15 000 francs mensuels, en augmentant le RMI de 1 500 francs, en supprimant l'allocation dégressive des indemnités de chômage, et en créant une allocation de recherche d'un premier emploi pour les jeunes, équivalente au RMI.

Nous vous demandons, madame le secrétaire d'Etat, de donner l'exemple dans la fonction publique en augmentant les salaires des fonctionnaires et en incitant les organisations patronales à discuter avec les syndicats de la revalorisation des salaires conventionnels à partir d'une telle augmentation du SMIC.

Enfin, nous vous demandons d'engager une procédure législative visant à abaisser la durée légale hebdomadaire du travail à trente-cinq heures sans perte de salaire et avec création d'emplois.

Cette loi devrait, dans le même temps, inciter à des négociations dans toutes les branches pour garantir les compensations en création d'emplois, éviter l'aggravation de l'intensité du travail et améliorer son organisation

pour parvenir, là où c'est possible, à des semaines de travail de trente-deux ou trente heures sans perte de ressources.

Dans les grands services publics et les groupes industriels et financiers à participation publique, les orientations sont à la baisse des effectifs et à la montée du travail précaire avec la création massive de CES. La Cour des comptes, vous le savez, a estimé récemment que ceux-ci étaient utilisés pour éviter les créations d'emplois qui sont pourtant nécessaires.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre rapidement les décisions appropriées pour inverser ces orientations afin que les groupes et services publics créent des emplois et transforment les CES en emplois stables, durables et normalement rémunérés ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, je voudrais d'abord vous remercier de votre extrême amabilité de votre réflexion, qui me permet de vous montrer comment fonctionne, autour d'Alain Juppé, un gouvernement organisé et solidaire !

M. Maxime Gremetz. Les ministres interrogés doivent répondre en personne !

M. le président. Monsieur Gremetz, n'interrompez pas Mme le secrétaire d'Etat !

Mme le secrétaire d'Etat aux transports. En vous priant donc de bien vouloir excuser l'absence de mon collègue Jacques Barrot, je vous apporte de sa part un certain nombre d'informations afin d'expliquer brièvement deux des objectifs principaux que vise la politique de l'emploi du Gouvernement.

Premier objectif, la promotion et la création d'emplois. A ce titre, je rappelle que le Gouvernement a prorogé des dispositions antérieures :

L'exonération de cotisations patronales de sécurité sociale pour les emplois à temps partiel, ce qui a favorisé, en 1995, l'emploi de 220 000 personnes ;

L'exonération progressive des cotisations patronales d'allocations familiales, dont il est encore trop tôt pour mesurer les effets ;

L'aide à la création ou à la reprise d'entreprises, qui a bénéficié à 80 000 personnes, en majorité chômeurs de longue durée et RMIstes, soit 75 000 entreprises créées qui représentent le quart des créations totales d'entreprises dans notre pays et manifestent donc un dynamisme particulier ;

Les exonérations de cotisations patronales pour l'embauche d'un premier, d'un deuxième et d'un troisième salarié, qui ont permis respectivement 75 000 et 10 000 embauches supplémentaires.

De plus, en juin dernier, le Gouvernement a pris de nouvelles dispositions pour promouvoir la création d'emplois. Une baisse significative du coût du travail sur les bas salaires a été engagée par une budgétisation partielle des cotisations sociales. On attend de cette mesure 150 000 emplois.

D'ores et déjà, les informations dont nous disposons indiquent que cela favorise l'emploi dans les PME, lesquelles constituent, on le sait, le moteur des créations d'emplois dans notre économie. De fait, 90 p. 100 des salariés concernés par cette mesure exercent leur activité dans des entreprises de moins de 500 salariés et 75 p. 100 dans des entreprises de moins de 100 salariés.

J'ajouterais, pour conclure sur ce chapitre relatif à la promotion et à la création d'emplois, que le Gouvernement a également décidé de fusionner, à partir d'octobre prochain, les deux dispositifs existants de réduction de cotisations sociales sur les bas salaires, c'est-à-dire la réduction dégressive créée en juin 1995 et l'exonération de cotisations d'allocations familiales.

Au total, au 1^{er} octobre 1996, ce sont ainsi 4,5 millions de salariés gagnant moins de 8 300 francs par mois qui seront concernés par la mesure, soit le tiers de tous les salariés.

Le deuxième objectif majeur de notre politique de l'emploi est constitué par la lutte contre l'exclusion professionnelle et sociale. Il s'agit, dans ce cadre, de favoriser l'insertion des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour accéder à un emploi.

Qu'il s'agisse principalement des chômeurs de longue durée ou de très longue durée ou des jeunes, les différentes formes de contrats aidés favorisent leur retour à l'emploi avec notamment, bien sûr, le contrat initiative emploi, créé à l'initiative du Gouvernement, qui concerne, d'ores et déjà, plus de 218 000 chômeurs de longue durée. Cela s'est traduit par une baisse très significative de ce type de chômage.

Ces contrats aidés visent donc prioritairement à corriger la sélectivité un peu trop aveugle du marché du travail. Je rappelle qu'ils sont conclus entre un salarié et un employeur par l'intermédiaire du service public de l'emploi et sur la base d'une convention. Cela ne justifie pas *a priori* d'en renforcer le contrôle.

Les aides à l'emploi doivent-elles avoir pour contrepartie une baisse de la durée du travail avec, comme vous l'indiquez dans votre question, monsieur le député, maintien du pouvoir d'achat ? A ce stade, il semble difficile de lier ces deux logiques et de définir une règle en la matière car les aides à l'emploi, comme je l'ai rappelé, ont, selon la nature des dispositifs, des objectifs précis – je les ai rappelés – qui ne répondent pas à cette articulation.

Par ailleurs, il semble qu'il revient d'abord aux partenaires sociaux de définir de nouvelles orientations concernant l'aménagement et la réduction de la durée du travail. C'est l'objet des négociations qui se déroulent dans les branches. Le Gouvernement suit très attentivement ces négociations et attend des initiatives de la part des partenaires avec lesquels il a pris rendez-vous pour le mois de juin. Il verra par la suite les conclusions à en tirer.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas votre personne que je mets en cause, mais les ministres doivent respecter la règle en vigueur ici, comme l'ont précisé le Premier ministre et le président de l'Assemblée nationale.

M. le président. Mon cher collègue, il y a effectivement un esprit de la procédure des questions orales, et vous avez raison de le souligner. Mais je peux aussi vous rappeler que dans une décision du 21 janvier 1964, le Conseil constitutionnel a précisé que le Gouvernement est représenté [...] par celui de ses membres que le Premier ministre a désigné à cet effet, sans que ce choix puisse faire l'objet d'une ratification ou d'une récusation par un membre du Parlement ».

Cela dit, je vous prie de poursuivre, mon cher collègue !

M. Maxime Gremetz. Je vous remercie, monsieur le président mais il y a la lettre, et il y a l'esprit ...

J'en reviens au fond. « Exonérations patronales » : c'est ce que ne cesse de répéter le Gouvernement en guise de solution au problème de l'emploi. Or, toutes les études le montrent – et c'est l'objet de la proposition de M. Péricard –, il y a un scandale fantastique dans l'utilisation des fonds publics octroyés en faveur de l'emploi, paraît-il, mais qui, en réalité, vont ailleurs. Exonérations patronales ? Mais écoutez donc M. Bébear, qui est bien placé pour le savoir : il indique que les employeurs embauchent en recourant à des CDD ou à des contrats aidés, qu'ils remplacent les intéressés par d'autres « recrues » au bout de six mois pour toucher d'autres primes. Si cette politique créait des emplois, ça se verrait ! Or vous le savez bien – et toutes les prévisions l'indiquent –, nous allons vers 170 000 chômeurs de plus. Donc, ce n'est pas une bonne solution.

Vous n'avez pas dit un mot de tous les plans de licenciement qui sont en cours. J'ai saisi M. Borotra, ministre de l'industrie, du cas de la société Delsey, implantée dans la Somme et dans l'Aisne. Ce groupe n'a pas de difficultés, mais envisage de délocaliser ses installations en Asie parce que là, il y aura encore plus de profits ! Et on ne s'opposerait pas à ça ?

Dernière observation. Elle concerne le temps de travail. La durée légale du travail hebdomadaire, c'est bien le Parlement et le Gouvernement qui la déterminent, non ? Or vous savez pertinemment que la fixer à trente-cinq heures, c'est une manière d'éviter des millions d'heures supplémentaires qui équivalent à plus de 160 000 emplois. Voilà la réalité !

La négociation sur la réduction du temps de travail, dans le cadre des grandes branches d'industrie, pourrait aboutir à une nouvelle organisation du travail efficace, du point de vue économique, et permettrait sans doute d'instaurer la semaine de trente-deux, voire de trente heures, dans certaines entreprises.

REPRÉSENTATION DES RETRAITÉS

AU SEIN DES ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE

M. le président. M. Hervé Novelli a présenté une question, n° 931, ainsi rédigée :

« Le 22 janvier dernier, M. le ministre du travail et des affaires sociales a reçu une délégation de l'Union française des retraités. Ceux-ci lui ont rappelé leur volonté d'être représentés au sein des organismes de protection sociale. M. Hervé Novelli interroge le ministre afin de connaître le degré d'avancement de cette participation, notamment au regard de la rédaction des ordonnances réformant les structures de gestion de la protection sociale. »

La parole est à M. Hervé Novelli, pour exposer sa question.

M. Hervé Novelli. Madame le secrétaire d'Etat aux transports, j'aurais évidemment souhaité que ce fût le ministre du travail qui me réponde, ou le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, mais je connais leur charge de travail et je ne doute pas qu'ils vous ont donné tous les éléments de réponse nécessaires.

Dès le 1^{er} février, M. Jean Royer avait posé une question à M. Barrot concernant cet épineux problème de la représentation des retraités dans les organismes de gestion de la protection sociale. Il voyait au moins deux raisons à la nécessité de cette représentation. La première raison concerne le nombre de retraités que compte notre nation, la seconde est encore plus forte, c'est l'importance de leur

contribution financière à l'équilibre, si j'ose dire, de la sécurité sociale dans notre pays. Dans sa réponse, M. Hervé Gaymard lui avait indiqué que M. Barrot avait reçu les représentants des retraités dès le 22 janvier et que dans la rédaction des ordonnances qui doivent être rendues publiques vers la fin du mois de mars ou le début du mois d'avril, on tiendrait compte de cette nécessaire présence des retraités dans les organismes de gestion de la protection sociale.

Dès le 12 mars, ces orientations ont été dévoilées devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. J'étais présent. Il a bien été précisé que leurs représentants siègeraient aux conseils de surveillance des caisses de protection sociale. Mais je n'ai eu aucune assurance sur leur présence dans les conseils d'administration. La volonté affichée par le Gouvernement de renforcer le paritarisme me laisse quelques inquiétudes. Qu'en est-il, madame le secrétaire d'Etat ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, je vous prie d'excuser l'absence de Jacques Barrot qui m'a chargé de vous faire part de l'état actuel de la réflexion du Gouvernement sur le sujet que vous avez évoqué.

Le Gouvernement envisage que les retraités soient désormais représentés dans toutes les branches de la sécurité sociale, au sein des conseils de surveillance qui vont être mis en place auprès des conseils d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie, de la caisse nationale d'assurance vieillesse, de la caisse nationale des allocations familiales et de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale.

Ce point sera mentionné dans l'ordonnance relative à l'organisation de la sécurité sociale qui sera publiée avant la fin du mois d'avril, et détaillée dans les décrets d'application. Ces conseils de surveillance devront être mis en place avant la fin de l'année.

Par ailleurs, M. Barrot est à votre disposition pour continuer à dialoguer avec vous sur l'ensemble du dossier de la représentation des retraités.

M. le président. la parole est à M. Hervé Novelli.

M. Hervé Novelli. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de votre réponse. La présence des représentants des retraités dans les conseils de surveillance des organismes de protection sociale semble acquise. Demeure l'épineuse question de leur présence dans les conseils d'administration. Je ne manquerai pas d'interroger à nouveau M. le ministre, des affaires sociales, comme vous me l'avez aimablement conseillé, sur cette question qui reste pour l'instant sans réponse.

CONTRÔLE DES DÉPENSES DES ADMINISTRATIONS

M. le président. M. Alfred Trassy-Paillogues a présenté une question, n° 943, ainsi rédigée :

« Le principe de l'annualité budgétaire a ceci de pervers qu'en fin d'année les différentes administrations se précipitent pour consommer de manière forcenée les crédits d'investissement qui leur ont été alloués. M. Alfred Trassy-Paillogues demande à M. le ministre délégué au budget s'il ne serait pas possible que des contrôleurs, éventuellement issus de chambres régionales des

comptes, sous l'autorité des préfets, soient mandatés dans chaque département pour constater les besoins des différents services, pour vérifier la consommation des crédits et pour coordonner les administrations en ce domaine. Les administrations qui feraient preuve de "civisme" ne seraient pas pénalisées mais verraient, au contraire, leurs crédits reconduits l'année suivante. Une telle procédure, qui se rapprocherait de ce qui se passe dans le secteur privé, générerait sans aucun doute des économies considérables à l'échelle du pays. Il a pris note de la réponse qui lui a été apportée mais qui ne répond que sur les dépenses d'investissement et lui demande s'il envisage de mettre en place le mécanisme qu'il lui propose, notamment en matière de crédits de fonctionnement. »

La parole est à M. Alfred Trassy-Paillogues, pour exposer sa question.

M. Alfred Trassy-Paillogues. Ma question porte sur les conséquences du principe de l'annualité budgétaire. Il conduit les différentes administrations, à partir du mois de septembre ou octobre, à se précipiter pour consommer de manière forcenée les crédits d'investissement qui leur ont été attribués. Ne serait-il pas possible que des contrôleurs, éventuellement issus de chambres régionales des comptes, sous l'autorité des préfets, soient mandatés dans chaque département, en fin d'année, pour constater les besoins des différents services, pour vérifier la consommation des crédits et exercer un rôle de coordination des administrations en ce domaine ? Les administrations qui feraient preuve de « civisme » ne seraient pas pénalisées mais verraient, au contraire, leurs crédits reconduits l'année suivante. Une telle procédure, qui se rapprocherait de ce qui se passe dans le secteur privé, générerait sans aucun doute des économies considérables à l'échelle du pays.

J'avais sur ce point posé une question écrite. La réponse m'a laissé un peu sur ma faim. Elle rappelait en effet que les autorisations de programme constituent une limite supérieure des dépenses et que les crédits disponibles peuvent être redistribués par le préfet entre les différents services déconcentrés relevant d'une même administration. Mais elle ne traitait pas du tout des problèmes que j'avais évoqués : du constat des besoins, la vérification de la consommation des crédits et coordination des administrations.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur.

M. Yves Galland, ministre délégué aux finances et au commerce extérieur. Monsieur le député, j'espère que la réponse que je vais vous faire sera de nature à dissiper la frustration engendrée par la réponse à votre question écrite.

Le principe de l'annualité budgétaire a pour objet d'éviter de préjuger des choix que le Gouvernement fera pour les années suivantes. Il s'avère d'autant plus essentiel dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques et de réduction programmée des déficits budgétaires.

Toutefois, des exceptions ont été apportées par l'ordonnance de 1959 elle-même. Notamment, la procédure des reports de crédits a pour objet d'éviter que les administrations ne soient tentées, en fin d'année, d'utiliser à la hâte leurs crédits dans la crainte qu'ils ne soient annulés et le montant des dotations réduit au niveau des consommations constatées.

Dans la pratique, les modalités de mise en œuvre de cette procédure viennent d'être sensiblement améliorées, notamment dans son calendrier. Depuis l'exercice 1995, les reports de crédits des budgets civils interviennent plus précocement, au plus tard à la fin du premier semestre.

Les ministères susceptibles de produire dès le début de l'exercice suivant les éléments de clôture de la gestion de l'année précédente pourront désormais bénéficier de reports dès le début de l'exercice, ce qui est déjà le cas, je vous le signale, pour l'exercice 1996.

M. le président. La parole est à M. Alfred Trassy-Paillogues.

M. Alfred Trassy-Paillogues. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse. Je reste un peu moins sur ma faim mais j'ai encore quelques interrogations.

Dans le cadre de la réforme de l'Etat qui est en train d'être mise en place, il me paraîtrait utile de réfléchir à une vérification et à un contrôle déconcentrés. Cela permettrait certainement de réaliser d'importantes économies. Je ne suis pas sûr que les préfets et leurs administrations aient le temps ou soient à même d'effectuer ce contrôle dans chaque département.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante, est reprise à onze heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

LOYAUTÉ ET ÉQUILIBRE DES RELATIONS COMMERCIALES

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, modifiant le titre IV de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence (n° 2591, 2595).

Hier, l'Assemblée a entendu le Gouvernement et le rapporteur de la commission saisie au fond.

La parole est à M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production et des échanges.

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production et des échanges. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué aux finances et au commerce extérieur, mes chers collègues, en adoptant le projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, le Parlement va modifier sensiblement un texte fondateur. De fait, à son entrée en vigueur, l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 avait représenté une nouvelle

donne pour l'ensemble des acteurs économiques en supprimant le contrôle des prix et en posant le principe de leur liberté. Pour une fois, un texte de loi était succinct et précis et se suffisait à lui-même.

Il est cependant apparu très vite indispensable de modifier quelques dispositions de l'ordonnance de 1986. En effet, celle-ci n'a pu prévenir les graves déséquilibres que l'on constate aujourd'hui et a prêté le flanc à des détournements de certaines de ses dispositions.

Dès le mois de mai 1993 – il y a déjà trois ans ! –, à l'initiative de Jean-Paul Charié, la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale s'est saisie du problème. Elle a effectué de multiples auditions, souvent ouvertes au public, deux rapports d'information ont été publiés, et je tiens à saluer ici le travail exemplaire de notre rapporteur. Sans Jean-Paul Charié, nous ne serions pas réunis aujourd'hui dans cet hémicycle pour mettre à plat le droit de la concurrence.

Sous son impulsion, les membres de la commission de la production ont joué un rôle primordial dans l'aboutissement du projet de réforme de l'ordonnance de 1986. Je suis convaincu que les députés ont joué leur rôle, à savoir être à l'écoute des citoyens et des entreprises, proposer des réformes, aiguillonner le Gouvernement et l'administration pour les mettre au point.

De ce point de vue, je dois regretter, monsieur le ministre, que certaines réticences de l'administration n'aient pas permis à cette réforme d'aboutir plus tôt. Je me réjouis néanmoins que ce qui a pu apparaître, pendant plusieurs mois, comme un mur d'incompréhension entre le Parlement et l'exécutif ait fini par être levé à force de ténacité et de volonté politique de part et d'autre.

Dans un domaine où les oppositions d'intérêts sont fortes et les enjeux économiques considérables, les travaux de la commission ont été guidés par un souci majeur : trouver un équilibre entre les besoins des partenaires économiques, revendeurs comme fournisseurs, tout en satisfaisant les besoins des consommateurs.

Le droit de la concurrence français a été bâti à une époque où le rapport de forces entre les distributeurs et les producteurs était favorable à ces derniers et où le mal fondamental de la société était les prix élevés. La situation est aujourd'hui tout autre.

Je crois qu'il est de mon devoir de mettre en garde un certain nombre de nos collègues : la réforme du droit de la concurrence ne doit pas conduire à désorganiser le marché et les entreprises françaises. Il faut certes corriger des excès. Il faut certes défendre les « petits ». Il ne faut pas élaborer un texte qui aboutirait à créer d'autres déséquilibres, d'autres effets pervers.

Nous sommes là pour voter une loi qui garantisse la loyauté des règles de la concurrence, et non une loi destinée à pénaliser tel ou tel pour ses agissements, en clair la grande distribution. Nos industriels, comme nos distributeurs, sont des atouts de la France sur les marchés étrangers. Les uns et les autres répondent à des besoins de la population. Nous n'aurions rien à gagner à voter une loi « anti-grande distribution » ou à mettre à mal un secteur économique qui fait vivre un demi-million de Français, qui réalise un chiffre d'affaires proche du budget de la France et qui contribue à notre excédent commercial extérieur.

Les nouvelles règles que le Parlement va arrêter doivent, avant tout, être claires, d'application simple et guidées par l'intérêt général. De même, une règle-

mentation excessive ne doit pas conduire à pénaliser les entreprises françaises face à leurs concurrents étrangers, soumis à des contraintes allégées.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Très bien !

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production et des échanges. Certes, il ne faut pas s'en cacher, le projet de loi est destiné à corriger des déséquilibres nés de la puissance, de l'excessive puissance de la grande distribution et, surtout, de pratiques déloyales de certaines entreprises. Il faut aussi rappeler que, dans l'intérêt de leurs entreprises, certains patrons, industriels comme revendeurs, n'ont pas eu d'autre solution que de s'aligner sur des méthodes de vente déloyales mises au point par certains de leurs concurrents.

C'est pourquoi le cœur des dispositifs que va adopter le Parlement doit être l'effectivité du droit. Il serait désastreux qu'une nouvelle réforme doive être engagée dans quelques années, parce que la loi que nous allons adopter aurait été détournée, se serait révélée inapplicable ou aurait été tout simplement inappliquée.

Je souhaite, d'autre part, faire remarquer qu'il y a toujours eu un grand absent dans les débats sur le droit de la concurrence : le consommateur. Les associations qui le représentent ont été consultées. Vous avez pris soin de le rappeler hier soir, monsieur le ministre. Reconnaissons néanmoins que les consommateurs n'ont guère pesé, en tout cas pas assez, dans les débats préparatoires. Personnellement, je le regrette car, en dernière analyse, la finalité du droit de la concurrence est la satisfaction optimale des besoins des consommateurs. Je souhaite que cet objectif guide nos débats parlementaires.

Que souhaitent les consommateurs ? Deux choses.

D'abord, disposer de circuits de distribution variés : ils tiennent autant à la préservation du petit commerce qu'à l'existence d'une grande surface non loin de leur domicile. Il ne faut pas jeter l'opprobre sur cette forme de commerce qu'est la grande surface de vente. Ce serait nier ses apports à notre société. Ce serait nier aussi la reconnaissance qu'elle a obtenue dans l'opinion et auprès des consommateurs. Ce serait enfin se couper de la réalité des besoins quotidiens de la majorité de nos concitoyens, en particulier des plus pauvres.

Le deuxième souhait des consommateurs est de préserver l'existence d'une offre de prix modérés, qui constitue un apport de la grande distribution, avec la possibilité de satisfaire une recherche de qualité et de services rendus à la clientèle.

Je terminerai mon intervention en évoquant l'ambiguïté qui subsiste dans le projet du Gouvernement et dans le droit de la concurrence français. En effet, si ce droit repose sur un nombre de règles limité, il s'appuie tantôt sur des procédures judiciaires civiles ou commerciales, tantôt sur des procédures pénales, tantôt sur le Conseil de la concurrence, qui n'est pas une juridiction mais une autorité administrative. Il y a, dans ce mélange du civil, du pénal et de l'administratif, une source de contradictions et de complications.

Ce projet de loi n'améliore malheureusement pas la situation, puisqu'il introduit le contrôle par le Conseil de la concurrence des pratiques de prix abusivement bas.

Je sais que de nombreux partenaires économiques sont attachés au caractère pénal des infractions aux règles de facturation, de délais de paiement et à l'interdiction de revendre à perte. Mais le juge pénal est-il outillé pour mener des enquêtes sur des sujets complexes où les justifi-

catifs des pratiques résident souvent dans des usages et dans les impératifs économiques plus que dans un texte écrit ? A-t-il les moyens d'agir rapidement ? Le caractère strict de l'application des règles pénales, la nécessité de preuves tangibles ne sont-ils pas des handicaps pour une bonne application du droit si particulier de la concurrence ? Le caractère infamant de la procédure n'est-il pas un reliquat juridique d'une époque peut-être révolue ?

D'autre part, si je reconnais que le Conseil de la concurrence est une autorité particulièrement apte à apprécier les situations économiques, donc les dommages causés, je pose néanmoins la question : ne risque-t-il pas d'être paralysé, demain, par un excès de contentieux ? Saura-t-il apprécier des litiges individuels qui ne portent pas atteinte au jeu de la concurrence sur le marché alors que sa mission première est la surveillance du marché ?

Enfin, le juge civil n'est-il pas démuné dans la mesure où il ne peut qu'accorder des réparations, c'est-à-dire une compensation financière qui peut apparaître pour le contrevenant comme un investissement rentable, rendant ainsi l'action civile vaine pour la collectivité ?

Les réponses à toutes ces questions sous-tendent les réponses aux interrogations sur l'effectivité des règles de loyauté de la concurrence contenues dans le titre IV de l'ordonnance. Elles sont fondamentales. Certains amendements déposés proposent des solutions.

L'enjeu est tel que j'estime personnellement opportune la création d'une mission commune de réflexion entre la commission de la production et la commission des lois, afin que nous puissions disposer, avant la deuxième lecture, d'une expertise juridique, économique et politique à ce sujet.

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis de la commission des lois. Je souscris à cette excellente proposition !

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production et des échanges. De même – et ce sera ma conclusion – j'ai souhaité mettre en œuvre, pour la première fois dans l'histoire du Conseil de la concurrence, la procédure prévue à l'article 5 de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, qui permet aux commissions permanentes des assemblées de saisir cette instance de questions de droit relatives à la concurrence. J'ai donc saisi officiellement le président du Conseil de la concurrence et ai sollicité son avis, qui devrait nous être communiqué avant la deuxième lecture, sur la novation juridique que constitue le dispositif de sanction des prix abusivement bas et sur son articulation avec l'interdiction de revendre à perte.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques réflexions dont je souhaitais vous faire part après l'excellent rapport de Jean-Paul Charié et avant que ne s'ouvre la discussion de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Marc Le Fur, rapporteur pour avis. Vous l'avez rappelé hier, monsieur le ministre, c'est la première fois que le législateur est saisi d'un projet de loi global sur le droit de la concurrence, qui trouve essentiellement sa source dans les ordonnances.

Sommes-nous prêts à légiférer en ce domaine ? Je crois que nous le sommes grâce au gros travail accompli ici même depuis 1993 sous l'autorité de Jean-Paul Charié, à qui je souhaite rendre un hommage appuyé.

Sommes-nous moralement prêts ? Je le crois également, et nous devons l'être, car il nous faudra allier la nécessaire prudence au nécessaire courage. Le terrain exige de nous des avancées significatives et nous n'aurons plus d'autres occasions, au cours de cette législature, d'agir en ce domaine.

Quels principes ont guidé jusqu'à présent les autorités ? L'ordonnance de 1945 était marquée par une économie de pénurie et par une idéologie dominante qui était celle de l'interventionnisme. Celle de 1986 traduisait encore la hantise de l'inflation et une ambiance très libérale.

Quel principe doit aujourd'hui nous guider ? Le pragmatisme, afin de rééquilibrer les rapports entre la grande distribution et le commerce traditionnel, d'une part, entre la grande distribution et ses fournisseurs, d'autre part. Les associations de consommateurs, elles-mêmes, le demandent : rééquilibrer les rapports de forces entre producteurs et distributeurs est inéluctable et souhaitable, écrivent-elles d'un commun accord.

Il convient donc de légiférer.

« Entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui libère », disait Lacordaire. La notion de fort et de faible est particulièrement opportune en l'espèce.

Il ne s'agit absolument pas d'instruire un quelconque procès à l'encontre de la grande distribution. Elle fait partie intégrante de notre mode de vie. Il n'en demeure pas moins qu'il existe un certain nombre d'excès et qu'il faut les combattre, des excès et résultant du poids très important de la grande distribution, mais aussi d'une tendance à la concentration que l'on sent poindre depuis plusieurs années.

Quelques exemples : en 1991, la Ruche méridionale est reprise par Casino et Euromarché par Carrefour ; en 1992, Rallye est repris par Casino ; en 1993, Discol est repris par Promodès et, en 1994, Picard-Surgelés par Promodès. Cette tendance à la concentration, qui peut avoir des effets redoutables, justifie que nous nous interroguions.

Autre caractéristique : la forte concurrence entre les grands distributeurs se joue essentiellement sur les prix. La grande distribution « écrase les prix », pourrait-on dire en paraphrasant un slogan bien connu. Et le critère du prix écrase les autres critères, ceux de la qualité et du service en particulier.

Notons aussi les excellents résultats de ce secteur. Voici quelques-uns des chiffres récemment publiés : Promodès, 1 milliard de francs ; Carrefour, 3,5 milliards, Docks de France, 5,5 milliards. Ils prouvent, comme l'a écrit Jean-Pierre Raffarin dans un article récent, que la marge a tendance à s'orienter essentiellement vers le distributeur, c'est-à-dire celui qui est le plus proche du consommateur, au détriment du producteur. Or ce dernier est créateur d'emplois.

Quelles sont les conséquences du poids de la grande distribution ?

C'est d'abord le déséquilibre au détriment, d'une part, des formes traditionnelles de commerce – certains métiers sont en train de disparaître sous nos yeux dans nos circonscriptions qu'elles soient rurales ou urbaines : les bouchers, les pompistes –, d'autre part, du commerce de gros ou de demi-gros qui caractérisait nos villes moyennes et qui aujourd'hui souffre de la disparition de ses propres clients.

Face à cette crise du commerce traditionnel, l'Etat essaie d'agir. Il intervient comme un pompier par l'intermédiaire du FISAC, des ORAC, des OPARCA, ou grâce à des opérations, comme « derniers villages », qui sont sympathiques mais pas toujours – il faut bien le reconnaître – à la hauteur du problème posé.

Ensuite, les conséquences sur le secteur industriel sont la pression sur les prix et une pression très forte sur les délais de paiement – j'aurais l'occasion d'y revenir. Je rappelle que le secteur industriel est, en définitive, créateur d'emplois et soumis au phénomène de mondialisation que ne connaît pas dans les mêmes proportions la grande distribution.

Les conséquences sur le monde agricole et agro-alimentaire sont plus fortes que sur les autres secteurs, pourquoi ? Parce qu'il s'agit de denrées de base dont le prix est l'élément déterminant. Il s'agit souvent de PME plus entre les mains de leurs clients que d'autres.

Voilà autant d'éléments qui nous démontrent qu'il faut agir. Le pouvons-nous ? Je crois que nous le pouvons plus que jamais car le facteur limitant jusqu'à présent était le panier de la ménagère, la hantise de l'inflation pour les auteurs de l'ordonnance de 1986. Aujourd'hui, la menace inflationniste est derrière nous. Nous sommes dans un contexte plus favorable pour agir ; certains économistes parlent même de déflation. Nous avons donc des possibilités d'action, comme vous l'avez parfaitement dit dans votre intervention d'hier, monsieur le ministre.

Nous le pouvons. Le voulons-nous ? Je crois que oui. Au plus haut sommet de l'Etat, s'est exprimé le souci de traduire cette volonté dans deux textes : celui que vous nous présenterez dans quelques semaines, monsieur Raffarin, sur l'urbanisme commercial, et celui que vous nous présenterez, monsieur Galland, dont nous approuvons, pour l'essentiel, les dispositions que nous souhaitons enrichir.

Je ne reviendrai pas sur les articles 1^{er}, 2 et 3. Ils sont bons ; il suffit de les ciseler. Pour l'essentiel, nous en approuvons le dispositif.

Je m'étendrai un peu plus sur l'article 4 qui traite de la libéralisation du refus de vente.

Il faut, comme le préconise le rapport Villain, que disparaisse cette notion un peu anachronique : l'interdiction du refus de vente. Mais soyons prudents !

Si demain le refus de vente est possible, que se passera-t-il ? Certains grands distributeurs exigeront de leurs fournisseurs des contrats d'exclusivité qui risquent de se faire au détriment des petits commerçants ou des commerces divers. Je prends un exemple : les pharmaciens pourront se voir refuser des produits de parapharmacie dans la mesure où la grande distribution aura exigé de ses fournisseurs un contrat d'exclusivité. Nous ne pouvons l'accepter. C'est pourquoi je propose de libéraliser le refus de vente, sous réserve que le commerçant, à moins de trois cents mètres, puisse continuer à arguer de l'interdiction du refus de vente. Voilà le bémol que je mets à la libéralisation du refus de vente.

Toujours à l'article 4, je me félicite qu'enfin la loi découvre la réalité : nous allons encadrer référencements et déréférencements. C'est un point très positif que je salue.

Il faut aller, me semble-t-il, plus loin, en particulier sur les délais de paiement.

Les entreprises, les producteurs sont soumis à cette contrainte. Des études récentes viennent de démontrer que nous battons les records en matière de crédits four-

nisseurs. Que se passe-t-il ? Les PME, qui servent de banquiers à la grande distribution, doivent pour se refinancer, se retourner vers les banques.

Mme Michèle Alliot-Marie. Tout à fait exact !

M. Marc Le Fur, rapporteur pour avis. Le Président de la République a très bien mis en évidence les difficultés des PME dans leurs rapports avec leurs banques. Nous ne pouvons pérenniser cette situation. Il est indispensable que ce texte intègre cette dimension. C'est possible : en 1992, nous avons réglementé les délais de paiement sur les biens périssables. Nous devons étendre le dispositif à d'autres biens, peut-être à l'ensemble du secteur alimentaire et agro-alimentaire, c'est-à-dire là où les PME sont le plus pieds et poings liés devant la grande distribution.

Mme Michèle Alliot-Marie. Très bien !

M. Marc Le Fur, rapporteur pour avis. Il faut éviter la concentration en matière de distribution. Cette concentration est engagée et risque de se poursuivre, en particulier du fait du gel des implantations. En effet, aucun développement interne de la grande distribution ne sera désormais possible si ce n'est par rachat de grandes surfaces. Nous risquons alors d'assister à un véritable phénomène de concentration. Il y a aujourd'hui sept ou huit groupes ; si demain ils ne sont plus que quatre ou cinq, que se passera-t-il pour le consommateur, le producteur ? Nous ne pouvons pas nous dispenser d'une véritable réflexion sur la concentration, et nous devons nous donner les moyens d'avoir un droit de regard, avec le Conseil de la concurrence, sur ce phénomène qui peut être majeur.

M. Pierre Micaux. C'est très important !

M. Marc Le Fur, rapporteur pour avis. Nous devons aussi enrichir et améliorer le texte à propos des ententes. Bien évidemment, nous devons les combattre, mais elles doivent être acceptées sous certaines conditions. Lorsqu'il y a crise, en particulier dans le secteur agricole, si une filière a engagé une politique de qualité reconnue par des labels nationaux ou européens, il faut aller au bout de la logique, et mettre un terme à la schizophrénie de l'Etat qui, au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, encourage cette politique de qualité et qui, au nom de la concurrence, lui met des obstacles. Là aussi, il faut progresser.

Enfin, dernier élément qui peut paraître annexe, mais que nous ressentons dans nos circonscriptions : un phénomène de concurrence particulièrement déloyale qui concerne nos garagistes, nos concessionnaires automobiles. Aujourd'hui se développent des flux commerciaux très importants. Nombreux sont ceux qui, par des intermédiaires, achètent un véhicule souvent français à l'étranger. Cette pratique est particulièrement préjudiciable à nos concessionnaires situés aux frontières.

M. Jean-Pierre Balligand. La faute à qui ?

M. Marc Le Fur, rapporteur pour avis. Elle résulte des politiques tarifaires pratiquées par nos constructeurs. Elle devient intolérable pour nombre de concessionnaires. Il ne s'agit absolument pas d'interdire les importations, mais elles doivent se faire par notre réseau de concessionnaires. Voilà une véritable logique que nous devons prendre en compte.

En conclusion, le texte qui nous est présenté arrive à point nommé, est intéressant et positif. Je me permets d'ajouter qu'il est encore partiel. Je crains le décalage

entre le constat, l'analyse, l'intention, l'attente que nous avons créée et les mesures nouvelles. Il faut aller au bout de notre logique. C'est la seule occasion qui nous sera donnée dans cette législature, non pas de remettre en cause un système, mais d'éviter des excès. Il est de notre devoir de législateurs de saisir cette occasion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. Monsieur le président, messieurs les ministres, chers collègues, après plus de deux années de réflexion et de concertation avec les milieux économiques, le Gouvernement nous soumet un projet de loi sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales.

Pour être concise, cette réforme, qui a connu bien des fluctuations, n'en revêt pas moins une portée significative. Elle résulte d'un arbitrage ô combien délicat, entre les intérêts des producteurs-PME, groupes multinationaux, agriculteurs, pétroliers, des grands distributeurs, des petits commerçants et des consommateurs, qui – vous avez eu raison de le dire, monsieur le ministre – ont parfois été un peu trop oubliés dans les réformes antérieures.

La commission des lois s'est saisie pour avis de ce projet pour plusieurs raisons.

Il lui a paru intéressant de s'assurer de l'adéquation des nouvelles dispositions législatives à l'objectif poursuivi par le Gouvernement, qui est de rééquilibrer les rapports entre les producteurs et la grande distribution, et de lutter contre les abus dont sont victimes nombre de PME. A une époque où l'on se préoccupe, plus que jamais, de « l'adéquation de la législation aux situations qu'elle régit », ce motif nous a paru particulièrement pertinent. Dans cet esprit, il n'est pas inutile de vérifier qu'il est indispensable d'édicter, en la matière, des dispositions législatives spécifiques, dont l'effet ne pourrait être atteint par celles du droit en vigueur, qu'il s'agisse de celles du titre III de l'ordonnance de 1986, qui permettent déjà de réprimer les pratiques anticoncurrentielles, les prix prédateurs et l'exploitation abusive par une entreprise de l'état de dépendance économique dans lequel se trouve à son égard une entreprise cliente ou fournisseur, de celles de la responsabilité civile de droit commun issues de l'article 1382 du code civil et de la mise en jeu de la responsabilité contractuelle de droit commun.

Il nous a paru intéressant de donner à l'Assemblée un éclairage différent de celui, au demeurant fort documenté, de la commission de la production et des échanges, dont la compétence en matière de concurrence n'est plus à démontrer.

Je tiens, à mon tour, à saluer amicalement, mais avec beaucoup de conviction, son rapporteur, Jean-Paul Charrié, qui s'est illustré en ce domaine à diverses reprises, et le rapporteur pour avis de la commission des finances, qui a apporté un éclairage intéressant à ce texte.

Enfin, il nous a paru nécessaire de veiller à la correction juridique d'un texte qui est naturellement susceptible de donner lieu à des contentieux à la mesure des intérêts en jeu. De ce point de vue, le projet de loi n'est pas à l'abri de toute critique. Si l'on peut se féliciter de sa concision et approuver certaines règles nouvelles qu'il consacre ou instaure, on doit cependant relever, outre des

imprécisions, des dispositions peu lisibles ou confuses et d'autres qui sont contestables. On ne saurait d'ailleurs s'en offusquer, la procédure législative étant précisément destinée à affiner, épurer, clarifier les textes que nous soumet l'exécutif.

Je commencerai par retracer les grandes lignes du droit en vigueur avant d'aborder la portée des amendements qui vous seront soumis au cours du débat.

L'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 a eu le mérite de permettre le retour à la liberté des prix et d'ouvrir l'économie au libre jeu de la concurrence. Elle a pris soin de préserver celle-ci des pratiques qui pourraient l'affaiblir ou la détourner, à savoir les ententes et les abus de position dominante, en donnant au Conseil de la concurrence les pouvoirs de s'y opposer et de les sanctionner.

Ces dispositions, regroupées au titre III de l'ordonnance et qui tendent à préserver le marché, ont été complétées, dans un autre esprit, par celles du titre IV, qui combattent un certain nombre de pratiques restrictives affectant, sans porter atteinte à un marché, les rapports entre professionnels. Ce titre IV était considéré comme une sorte de « sas » entre l'économie dirigée que l'on connaissait depuis 1945 et la liberté de la concurrence. Ces dispositions ont soumis les entreprises françaises à des contraintes qui ne sont prévues ni par le droit communautaire ni par les droits des autres pays européens : les droits étrangers ignorent les pratiques restrictives tant qu'elles n'ont pas une influence majeure sur le marché considéré de manière globale. Ils privilégient, comme le font d'ailleurs les dispositions du titre III de notre ordonnance, l'aspect macro-économique. On pourrait penser qu'elles seraient, à terme, appelées à disparaître, ou du moins à être largement atténuées.

C'est en ce sens qu'a conclu récemment le rapport sur les relations entre l'industrie et la grande distribution, demandé par le ministre de l'économie à M. Claude Villain, inspecteur général des finances. Ce rapport montre que les relations entre les industriels et les grandes surfaces sont plus tendues en France qu'à l'étranger, du fait de la concentration croissante des entreprises de la distribution,...

M. Marc Le Fur, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. ... qui a déséquilibré le rapport de forces au profit de celles-ci, et de la densité record des hypermarchés. Il met en relief l'inadaptation des contraintes réglementaires contenues dans le titre IV, qu'il propose de supprimer pour la plupart, d'autant qu'elles ont été conçues, pour certaines, à une époque où les pouvoirs publics voulaient encourager la distribution et où les producteurs étaient dans une position de force à l'égard des revendeurs.

Cette analyse du rapport Villain débouchait sur la suppression de la quasi-totalité des dispositions du titre IV permettant à l'administration de s'immiscer dans les rapports contractuels. Devraient cependant être maintenues, selon le rapport, les règles destinées à protéger le consommateur. L'article 31, relatif à la facturation, devait être simplifié par la suppression de la référence aux rabais, remises et ristournes, l'article 34, permettant à l'administration d'intervenir contre la pratique des prix imposés, étant également maintenu.

Le projet de loi nous propose un tout autre dispositif.

Examinons les grandes lignes du texte avant d'en apprécier la portée et la valeur.

Le projet est strictement contenu dans les limites du titre IV de l'ordonnance, qui s'attaque aux pratiques restrictives entre professionnels et qui n'a pas, en principe,

d'incidence sur la concurrence, auquel cas, en effet, ce sont les dispositions du titre III qui s'appliqueraient, avec l'intervention du Conseil de la concurrence.

Le choix du Gouvernement n'est pas d'alléger les règles de ce titre, mais de le compléter et de renforcer la répression. Notons cependant qu'une interdiction serait supprimée, celle des ventes liées entre professionnels, tandis qu'une autre serait assouplie, celle du refus de vente. Ces deux règles restent applicables aux ventes aux consommateurs, en vertu de l'article 122-1 du code de la consommation.

Les articles 1^{er} et 2 tendent à accroître l'efficacité et à aggraver la répression de la vente à perte de produits en l'état. A cet effet, on tente de clarifier le contenu de la facture en précisant que seuls les rabais, remises et ristournes acquis au moment de la réalisation de la vente devront figurer sur la facture. Le prix d'achat servant de base de calcul au prix de revente à perte sera celui figurant sur la facture, alors qu'il ne constitue actuellement qu'une présomption simple, susceptible d'être combattue par toute sorte de preuves contraires, ce qui a donné lieu à une jurisprudence complexe.

La peine d'amende sanctionnant la revente à perte s'est trouvée décalée par rapport à celle applicable en cas de violation des règles de facturation, car la loi du 29 janvier 1993, relative à la transparence de la vie économique et des politiques publiques, a aggravé celle-ci, dans un but de transparence et de moralisation, et l'a complétée par la répression des personnes morales, sans toucher à celle-là. Désormais, le même régime sera applicable dans les deux cas : amende de 500 000 francs portée à 2 500 000 francs pour les personnes morales. Surtout, pourra être désormais réprimée l'annonce publicitaire de la revente à perte, ce qui devrait permettre d'agir en temps utile. On note cependant que la définition de la revente à perte de produits en l'état n'est pas modifiée et qu'il n'est pas tenu compte des coûts de commercialisation, ce qui permettrait aux distributeurs de continuer la revente à prix coûtant.

Cette inadéquation de la sanction pénale est en outre aggravée par les incidences économiques et sociales de la poursuite de la personne morale.

En effet, en cas de poursuite pénale contre une personne morale, les articles L. 131-49 et R. 131-36 du nouveau code pénal imposent au ministère public d'aviser préalablement les représentants du personnel, secrétaire du comité d'entreprise ou, à défaut, délégués du personnel. Or les représentants du personnel, n'étant ni témoins ni parties à la procédure, n'ont pas accès au dossier et on peut aisément apprécier combien la seule notification qui leur est faite peut endommager le climat social de l'entreprise, affaiblir l'autorité de ses dirigeants et risquer d'avoir des incidences pour la pérennité même de l'entreprise poursuivie, s'il s'agit d'une PME intervenant dans un climat économique et concurrentiel difficile.

Il nous semble que la responsabilité nouvelle de la personne morale en matière d'infraction aux règles de facturation justifierait à elle seule que la simple omission des remises ne soit plus sanctionnée au plan pénal, dans le cadre de l'article 31, alinéa 3, de l'ordonnance. Cette suppression nous paraît également justifiée par le fait qu'elle est déjà visée par l'article 242 *nonies* du code général des impôts et qu'il est anormal, dans un pays qui veut avoir un droit moderne de la concurrence, de cumuler les sanctions fiscales et les amendes pénales.

S'agissant de la vente de produits fabriqués ou transformés par le distributeur, le texte crée une nouvelle interdiction, celle de la vente à un prix abusivement bas au consommateur : il s'agit de lutter contre des pratiques telles que la vente par les grandes surfaces de la baguette à 1 franc, de la viande au tiers du prix, de la bûche de Noël à 3 francs – entre nous, je n'en ai jamais vu ; cela m'aurait intéressé –...

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. Ce n'est pas bon !

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. ... ainsi que les ventes directes au consommateurs réalisées par les magasins d'usine.

La répression de ces pratiques n'est pas assurée par des sanctions pénales ni par l'engagement de la responsabilité civile : c'est le Conseil de la concurrence qui interviendra pour faire cesser et sanctionner les prix abusivement bas. Il est vrai que, dans le cadre du titre III, le Conseil a défini et combattu certaines pratiques de prix prédateur, mais il s'agissait de celles comportant des atteintes à la concurrence sur un marché. La nouvelle disposition est formulée différemment puisque, si elle exige en effet l'éviction d'un concurrent ou d'un produit, elle n'exige pas l'abus d'une position dominante, mais simplement l'usage d'une position de force ; voilà qui va donner lieu à de nouveaux raffinements jurisprudentiels.

S'agissant des pratiques qui engagent la responsabilité civile de leurs auteurs, le texte – on l'a dit – supprime une interdiction et en assouplit une autre, mais il en crée aussi trois nouvelles : les exigences excessives en contrepartie d'un référencement ; le chantage au déréférencement, et la rupture brutale des relations commerciales. Toutefois, il ne s'agit pas seulement de la responsabilité civile, car, du fait des dispositions de l'article 45 de l'ordonnance et de celles qui le suivent, toute nouvelle disposition insérée dans l'ordonnance se traduit par l'extension de l'intervention administrative : les pouvoirs d'enquête dont disposent les agents de la DGCCRF pourront être utilisés, y compris à l'intérieur des entreprises, pour y relever les indices de ces pratiques.

En ce qui concerne le refus de vente et le déréférencement, de tous les Etats de l'Union européenne, la France est le seul à avoir gardé, tout en dépénalisant l'infraction, ce qui allait dans le bon sens, une interdiction qui se justifiait dans la période de pénurie et de marché noir des ordonnances de 1940 et 1945, mais qui n'a plus aucune raison d'être aujourd'hui. En effet, l'expérience des dernières années et le combat difficile pour reconnaître la légitimité de la distribution sélective a montré, d'une part, que la grande distribution n'est guère victime de refus de vente, et que, même dans les cas où il y a revente à perte, les industriels hésitent à exercer un refus de vente par crainte de déréférencement d'autres produits en représailles ; d'autre part, que ce sont les PME du commerce qui font les frais de l'interdiction du refus de vente puisque les industriels, sauf s'ils ont recours à la franchise, à la concession ou à la distribution sélective, n'ont aucun moyen de réserver leurs produits à des distributeurs ayant une stratégie commerciale axée sur la qualité et le conseil.

Par conséquent, si l'on veut garder un commerce spécialisé en France, indépendamment des réseaux de distribution intégrés, il est indispensable de supprimer une interdiction du refus de vente qui n'existe dans aucun autre pays industriel.

Les articles 7 et 8 de l'ordonnance et les décisions d'exemption de la Commission devraient constituer des garde-fous suffisants pour protéger les entreprises victimes de refus de vente abusifs car faussant la concurrence.

En droit français, une solution inspirée du droit allemand pourrait assainir les relations industrie-commerce et valoriser le commerce spécialisé qui bénéficierait mieux de remises qualitatives justifiées par le service apporté au producteur. Si l'on craint qu'une telle solution soit insuffisante pour protéger l'entreprise en situation de dépendance économique, rappelons que le récent article 56 *ter*, récemment introduit dans l'ordonnance de 1986, permet aux organisations professionnelles de renforcer leur rôle en veillant au respect de la loyauté du commerce. Leur intervention est une meilleure garantie du respect du libéralisme que ne pourrait l'être le rôle d'arbitre que certains souhaiteraient voir jouer à l'administration.

Monsieur le ministre, on ne peut que souscrire aux objectifs poursuivis par le texte : améliorer la transparence des factures, renforcer la répression de la revente à perte, véritable fléau économique, dissuader toutes sortes d'abus tels que le chantage au déréférencement, la rupture brutale des relations commerciales qui asphyxie les PME, les prix abusivement bas qui déstabilisent une filière de production et nuisent au petit commerce.

Mais ses dispositions sont rédigées de telle sorte que certains effets pervers risquent de l'emporter sur les bonnes intentions et que les seuls véritables bénéficiaires du nouveau texte pourraient être, paradoxalement, les avocats.

On peut se demander s'il n'eût pas mieux valu suivre les recommandations du rapport Villain : soit abroger la quasi-totalité du titre IV, soit s'en tenir, pour quelques années encore, au *statu quo*.

Je ne résiste d'ailleurs pas, monsieur le ministre, au plaisir de vous livrer la réflexion d'un haut fonctionnaire de cette maison : finalement, on aurait pu remplacer ce texte par un article unique :

« Il est interdit aux loups de dévorer les agneaux.

La qualité de loup et d'agneau sera appréciée par le conseil de la concurrence. » (*Sourires.*)

Nous y aurions gagné en temps et en concision, et nous aurions évité quelques désagréments.

Car la nouvelle législation, à supposer qu'elle soit adoptée en l'état, comportera des effets secondaires et provoquera des circuits de contournement : délocalisation des opérations de facturation – et on nous en a déjà menacés ! –, accroissement des achats aux producteurs étrangers, utilisation de filiales situées dans un pays voisin. Cela ne pourra qu'envenimer les relations entre producteurs et distributeurs, sans bénéficier aux petits commerçants ni aux consommateurs.

Je crains également, monsieur le ministre, que l'interdiction des prix abusivement bas ne soit aisée à contourner : il suffit à la grande surface de créer une société écran, qui lui revendra à bas prix la baguette de pain et échappera ainsi à la nouvelle interdiction, qui ne s'applique qu'aux prix de vente aux consommateurs.

Si nous ne l'améliorons pas à l'occasion des amendements qui seront proposés tout à l'heure – et que le Gouvernement acceptera, je l'espère, pour l'essentiel, il est à redouter que ce texte n'entraîne des déceptions à la mesure des espoirs qu'il a pu faire naître.

Montesquieu a proclamé que « la liberté est le droit de faire ce que les lois permettent ». Que doit-on penser lorsque les lois ne sont pas limpides et sans équivoque ?

Que doit-on faire lorsque leurs interprétations sont hésitantes, voire changeantes ? Peut-on sérieusement envisager de remplacer des dispositions imprécises ou inappropriées par d'autres qui le sont tout autant ?

Nous sommes à la veille du troisième millénaire. Au travers de l'abandon du contrôle des prix, de la distribution à bas prix, de la protection du consommateur, de la réglementation des concentrations et abus, la France est progressivement entrée dans une économie de marché libérale.

Donnons aujourd'hui aux fournisseurs, distributeurs, juges et fonctionnaires les moyens d'accéder à la « cour des grands » avec un droit de la concurrence moderne, intelligent, équilibré, fondé sur la responsabilisation des acteurs et partenaires économiques.

Et je suis heureux d'avoir entendu ce qu'en a dit tout à l'heure M. le président de la commission de la production et des échanges, à la suite des propos du rapporteur de cette dernière : civilisons notre droit de la concurrence, dépenalisons-le, fondons-le, encore une fois, sur cette responsabilisation des acteurs et des partenaires économiques et sanctionnons les abus entre professionnels et vis-à-vis des consommateurs.

Si tel était le cas, monsieur le ministre, je crois que nous aurions ensemble bien travaillé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. le rapporteur de la commission des lois a bien introduit et le propos qui sera le mien et les questions qui se trouvent posées au travers de ce texte.

Ce projet, part d'un excellent sentiment : protéger le secteur de la production par rapport à la grande distribution. Je prendrai tout à l'heure quelques exemples. Et le rapport de M. Charié, dont j'ai noté l'originalité de la présentation, lève un tout petit peu le voile sur les relations totalement discriminantes qui existent entre les puissants que sont les super-centrales d'achat et les grands de la distribution et les faibles qui sont aussi bien les petits agriculteurs et producteurs industriels, que les grands groupes industriels. De fait, comme je l'ai dit en commission des finances, les grands industriels rencontrent quelquefois de graves difficultés avec certains distributeurs, au point de devoir délocaliser leur activité – ce dont on ne parle jamais !

Mais passons aux observations très pertinentes formulées par M. Philibert.

Premièrement, ce texte ne donne pas une vision plus civiliste du droit de la concurrence, qui reste encore très marqué par la pénalisation. Je ne pense pas que ce soit là une bonne orientation. Je souscrirai d'ailleurs à toute cette partie du rapport de la commission des lois. Il convient d'avancer mieux et surtout plus vite vers la dépenalisation.

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jean-Pierre Balligand. Deuxièmement, évitons de tout mélanger ! Il ne faut pas dire – et ce sera mon seul point de désaccord avec M. Charié – qu'on va défendre

le consommateur. Les consommateurs ont d'ailleurs répondu à un sondage paru aujourd'hui dans la *Tribune de l'économie*. Selon ce sondage, deux Français sur trois prévoient une valse des étiquettes et une augmentation des prix.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. On n'a pas dit le contraire !

M. Jean-Pierre Balligand. Ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas légiférer.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. En effet !

M. Jean-Pierre Balligand. Il faut savoir résister. Mais en même temps, il faut faire attention ! Pourquoi dire que c'est une loi pour le consommateur ? C'est un texte qui vise à rééquilibrer des rapports qui défavorisent le secteur de la production en général par rapport au secteur de la distribution. Car ce phénomène pèse lourd dans notre pays.

Il faut procéder à ce rééquilibrage, mais avec beaucoup de prudence. Le vrai risque, annoncé d'ailleurs par certains distributeurs, c'est la délocalisation de la facturation, comme le président de la commission de la production l'a rappelé. C'est aussi la multiplication des sociétés-écrans qui feront que l'on pourra contourner le texte. Et si certains font fortune, ce sont probablement les avocats qui réorienteront de manière intéressante leur activité !

Gardons-nous donc d'un discours incantatoire. Légiférons plutôt de façon efficace. Et, surtout, dépenalisons le droit de la concurrence.

Quelle est la situation ? En tant qu'élu du monde rural, je pourrais parler de tous les petits commerces qui ferment, des difficultés des agriculteurs... Mais c'est inutile, car mes collègues l'ont très bien fait. Ils ont moins parlé, en revanche, des grands industriels français – qui heureusement, existent ! Or voilà longtemps, et c'est manifeste depuis l'ordonnance de 1986, que leur situation est de plus en plus difficile. Appelons un chat un chat : ils sont soumis à un véritable racket !

Moi, je connais des industriels. Je suis devenu député en 1981. En 1982-1983, j'ai fait partie des cinq premiers députés français à aller en stage dans les entreprises avec « Entreprise et Progrès ». Pendant un an et demi...

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. Un an et demi !

M. Patrice Martin-Lalande. Il a redoublé !

M. Jean-Pierre Balligand. Oui, un an et demi. Parce que j'ai voulu faire cela sérieusement.

Eh bien, à l'époque, on parlait déjà de ces questions ! Ne soyons donc pas naïfs. C'est un problème de fond, qui n'a rien de nouveau. Et je ne suis pas sûr, d'ailleurs, qu'une loi soit à même de le régler.

Rappelons de quoi il s'agit : quand on veut être référencé, même quand on est un grand industriel et qu'on sort un nouveau produit, il faut d'abord aller voir les « super » centrales d'achat – parce que, en plus, il y a une hiérarchie entre elles !

Ensuite, il faut être référencé dans le mètre linéaire des différentes enseignes. Et il faut payer ! Il y a mille manières de le faire, et c'en est inquiétant. Il suffit de mener l'enquête, comme notre collègue Charié, depuis des années, pour s'en rendre compte.

Ce phénomène est à l'origine du refus de vente de certaines entreprises spécialisées dans les produits à haute valeur ajoutée, notamment les parfums. C'est un secteur que je connais un peu, dans la mesure où plusieurs établissements de ce secteur existent chez nous, en Picardie.

Pourquoi la France est-elle encore le premier producteur de grands parfums au monde ? Pour une raison simple : parce que les grands parfumeurs français ont refusé de vendre aux grandes surfaces. Je ne parle pas de Dop ou de Garnier, mais du haut de gamme, qui joue la distribution sélective. Il faut dire les choses comme elles sont : c'est ce qui a sauvé les marges des entreprises !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. Et les emplois !

M. Jean-Pierre Balligand. Et les marges des entreprises, ce sont des emplois. Et des vrais emplois. Pas seulement des emplois de haut de gamme. Des emplois de conditionneuses, par exemple. Ce n'est pas très agréable à entendre, mais il faut le dire.

Aujourd'hui encore, même aux Etats-Unis, le client cherche la mention made in France au dos du flacon de parfum. On a donc protégé la valeur ajoutée de ce produit typiquement français en se gardant d'en banaliser la distribution. Ce qui a permis aussi d'éviter la délocalisation de sa fabrication.

La situation du secteur agro-alimentaire est différente. La concurrence joue et Bercy surveille les marges. Or chacun sait que les trusts, qui emploient plusieurs dizaines de milliers d'emplois dans notre pays, sont considérés comme des champions lorsqu'ils font 3,5 à 4 p. 100 de marge nette ! Et je ne parle pas de manière abstraite. Tous mes collègues qui s'y intéressent d'un peu près ont pu le constater.

Cela veut dire que chaque fois que vous sortez un nouveau paquet de gâteaux, il faut passer à la casserole du référencement ! (*Sourires.*) Sans parler des délais de paiement, qui constituent un vrai problème et à propos duquel nous aurions pu aller plus loin lorsque Véronique Neiertz au nom du gouvernement auquel elle appartenait, vous a soumis un texte.

Certains grands distributeurs gagnent de l'argent. Je ne les critique pas : ils sont bons et bien organisés. Entre nous, cela incitera peut-être les petits commerçants à s'organiser de manière différente.

Il serait en effet démagogique de dire : le petit commerce est impeccable, il suffit de tuer les grandes surfaces pour qu'il marche.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. En effet !

M. Jean-Pierre Balligand. Non. Il faudra travailler en commun pour redynamiser les bourgs, les petites villes centres. De nombreux collègues ici présents savent bien que c'est dur et qu'« on sue le burnous », à dire aux petits commerçants : mettez-vous ensemble, achetez ensemble, etc.

On peut raconter cela de manière amusante. Mais ce sont des choses très sérieuses. Il faut préserver les intérêts des producteurs. C'est fondamental. Car l'équilibre des relations commerciales est source de richesses.

Quand on fait le bilan sur les quinze ou vingt dernières années, on s'aperçoit que, dans notre pays, les industriels devenus milliardaires ne courent pas les rues ! Les gens de la distribution qui ont constitué des fortunes sont beaucoup plus nombreux. Et j'en suis très heureux pour eux, surtout s'ils paient des impôts à l'Etat, ce qui est une bonne manière de redistribuer les bénéfices et de remettre dans le circuit économique une partie de cette valeur ajoutée.

Il n'empêche que ce déséquilibre entre le monde de la production et le monde de la distribution existe. C'est un sujet grave. C'est sur ce terrain qu'il nous faut engager la bataille.

Monsieur le ministre, vous avez compris que le groupe socialiste n'est pas opposé à ce texte. Je formulerai une seule recommandation : il faut veiller à ce qu'il ne soit pas contourné.

M. François-Michel Gonnot, président de la commission de la production et des échanges. Très bien ! C'est la préoccupation de tous !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. C'est pour cela que l'on durcit le texte !

M. Jean-Pierre Balligand. Faut-il durcir le texte...

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. C'est ce qu'on nous dit !

M. Jean-Pierre Balligand. ... ou plutôt négociier directement avec le secteur de la distribution ? Il faut aussi qu'il y ait un pacte...

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. Les deux seront faits !

M. Jean-Pierre Balligand. ... et une certaine responsabilisation.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Pierre Balligand. Il ne faut pas tenir un propos univoque. Tout ce que je viens de vous décrire existe. Mais je peux aussi vous décrire d'autres situations, tout aussi réelles, en dehors du secteur agro-alimentaire.

Par exemple, un industriel que je connais a engagé une négociation avec une très grande enseigne française au moment où le gouvernement Juppé a décidé, pour des raisons que je n'approuve pas, mais qu'il faut respecter, d'augmenter la TVA de deux points. Cet industriel voulait qu'on négocie une réactualisation à hauteur de 1,8 p. 100 de ses prix bloqués depuis trois ans. L'enseigne lui a répondu : d'accord, mais on fait appel à la concurrence... Et cette entreprise, qui emploie 600 personnes, une véritable PME qui n'appartient pas à des étrangers mais à des Français, qui est dynamique, dirigée par des gens qui ont travaillé, a dû passer sous les Fourches Caudines de l'enseigne de distribution et baisser ses marges de 5,8 p. 100. Voilà la vérité !

Sans doute par excès de bonté – et c'est une petite critique –, personne n'a dit un mot sur un phénomène étonnant qui s'est produit en 1995 : la TVA a augmenté de deux points, mais les prix n'ont pas augmenté !

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. Je l'ai mis dans mon rapport !

M. Marc Le Fur, rapporteur pour avis. C'est tout à fait exact !

M. Jean-Pierre Balligand. Que s'est-il passé ? Il a bien fallu que cette augmentation se répercute quelque part. Si les consommateurs n'ont pas payé, c'est que les industriels ont baissé leurs marges. Et si les industriels avaient de grandes marges, cela se saurait !

Revenons donc à l'entreprise que je viens de citer. Pour supporter une baisse de 5,8 p. 100 malgré l'augmentation de deux points de TVA, ses dirigeants ont « externalisé » une partie de la production. Ils ont ouvert à Shanghai un bureau et ils font fabriquer leurs produits là-bas.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. Et voilà !

M. Jean-Pierre Balligand. Et ce n'est pas parce que ce sont des gens qui veulent que la France n'aille pas bien. C'est tout simplement parce qu'ils ne pouvaient pas faire autrement.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. Voilà l'enjeu !

M. Jean-Pierre Balligand. C'est tout de même ça la réalité !

Je ne discute pas de l'augmentation de deux points de la TVA. Je ne suis pas d'accord sur une telle politique, mais c'est un autre débat. Simplement, ce qui est étonnant, c'est qu'il n'y ait aucune répercussion sur l'indice des prix. On se dit : formidable, la France peut absorber sans problème deux points d'augmentation de TVA. Personne ne dit que, derrière, il y a un formidable mouvement de délocalisation des emplois.

M. Jean-Pierre Balligand. Les industriels, qui ont de moins en moins de marges, sont dans la trappe et, derrière – là, ce n'est pas un discours incantatoire –, il y a les salaires et les emplois.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur ce texte. Il va dans la bonne voie mais, comme l'ont souligné M. Charié hier soir et, ce matin, M. Gonnot, M. Le Fur et M. Philibert au nom des commissions, et en particulier M. Philibert et M. Gonnot, il faut tout de même faire très attention à ce que le dispositif ne se retourne pas contre ceux auxquels il est censé bénéficier.

On ne peut pourtant pas tenir un discours univoque et c'est pour ça qu'il faut être très prudent. La grande enseigne qui crée des difficultés à tel industriel se sent un peu coincée aujourd'hui en France, parce que, ça aussi, c'est dans l'air du temps. Que font alors les grandes enseignes ? Elles vont de plus en plus – et ce n'est pas mauvais – installer des magasins à l'étranger, puisque la grande distribution française est très compétitive, non seulement au niveau européen mais aussi au niveau mondial.

M. Jean-Paul Charié, rapporteur. Ça dépend où !

M. Jean-Pierre Balligand. L'industriel peut ainsi pénétrer des marchés sans avoir à déployer une force de vente.

Il ne faut donc pas avoir de propos va-t-en guerre contre tel ou tel secteur. L'économie, en effet, c'est complexe et il faut jouer astucieusement.

Simplement, n'oublions jamais que ce qu'il faut protéger, c'est un secteur, parce qu'il est le plus faible, quel que soit le niveau – les grandes entreprises aussi sont en danger, qu'elles soient agricoles ou industrielles. Il faut rééquilibrer la situation, qui est discriminante aujourd'hui, entre le secteur de la production et celui de la distribution, sans faire un procès bien entendu à ce dernier.

Si on arrivait à avancer dans ce sens, à rééquilibrer le rapport de forces entre ces deux grands secteurs, on ferait œuvre utile et on sauverait, je crois, une partie de l'emploi. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la grande distribution, appelée il y a quelque deux ou trois décennies à la rescousse dans la lutte contre l'inflation, est aujourd'hui à l'index. Ce n'est pas le moindre des avatars du libéralisme dont nous souffrons. Ses pratiques déloyales ont des effets dévastateurs sur les consommateurs comme sur les producteurs.

La grande distribution est arrivée, dit-on, à maturité. Sa croissance a été forte, si elle est ralentie aujourd'hui, par la concurrence entre les enseignes au sein d'une couverture géographique nationale quasiment achevée, laquelle compromet, comme chacun sait, l'aménagement harmonieux du territoire, ce dont il sera question pro-

chainement, et par une consommation déprimée que les politiques successives d'austérité expliquent aisément, et dont on parle peu d'ailleurs dans cet hémicycle.

La distribution reporte en amont et en aval les pressions qu'elle subit notamment avec la montée du maxi-discompte, expression française qui remplace avantageusement un barbarisme anglosaxon. Le producteur agricole, la petite entreprise, le consommateur abusé, et les malheureux comparses que sont les salariés licenciés en sont les principales victimes.

Pour l'heure, 59 p. 100 des Français disent leur préférence pour l'hypermarché. Les difficultés dues au manque de pouvoir d'achat, de temps disponible, et à la disparition concomitante du commerce de proximité ont contribué à ce choix.

C'est ainsi que la grande distribution se porte bien. Elle se paye une place plus qu'honorable sur les marchés mondiaux. D'après une étude américaine, trois sociétés françaises, Intermarché, Leclerc, Carrefour, sont parmi les douze premières sociétés du monde et cinq parmi les trente premières : entre autres Promodès-Auchan. Et voici que Carrefour réalise déjà 43 p. 100 de son chiffre d'affaires à l'étranger, Promodès 35 p. 100.

Partout en Europe, le chiffre d'affaire global de la grande distribution progresse, même si, en France, le rendement financier demeure faible, d'où la guerre des prix, le recours croissant aux importations auxquels elle se livre pour augmenter toujours plus ses profits, d'où la réflexion de bon sens et la proposition salutaire de M. Raffarin : « La distribution doit partager ses marges avec les PME. Il n'y a pas de raison pour que la profitabilité d'une filière soit concentrée en aval chez les distributeurs. »

Générosité illusoire, sauf naïveté à l'heure de Maastricht et de la monnaie unique.

D'où notre conviction, et cette vérité première, que nous connaîtrions de tout autres échanges commerciaux si la relance de la croissance et de la production industrielle étaient à l'ordre du jour et si le pouvoir d'achat des consommateurs et des prix garantis à la production, notamment pour les agriculteurs, étaient systématiquement préservés.

L'ordonnance de 1986, d'inspiration chiraquienne, rappelez-le, est intervenue dans un contexte économique où régnait une forte inflation. Elle a favorisé les distributeurs au détriment des producteurs.

Cette ordonnance participait de la décision des gouvernements de l'époque de réaliser l'Union européenne au 1^{er} janvier 1993, c'est-à-dire la libre circulation des hommes, des capitaux et des marchandises dans un marché unique, ce qui présupposait la liberté des prix, mais à quel prix !

La grande distribution, profitant alors de la forte croissance de la consommation, a supplanté peu à peu le commerce traditionnel.

Si cette ordonnance de 1986, dans un contexte de libéralisation des prix, avait aussi pour but d'assainir les pratiques abusives, les gouvernements successifs ont toutefois toléré de nombreux manquements aux principes inscrits dans l'ordonnance.

Notre collègue, M. Charié, en est aujourd'hui à se soucier, à juste titre, d'une « éthique du commerce », respectueuse de l'intérêt des consommateurs, des salariés et des entreprises. Il a encore raison lorsqu'il précise : « l'absence de règle tue la liberté. » J'ajouterai qu'elle dénature, en tout état de cause, une économie de marché déclarée propice par une pétition de principe, la pétition de principe,

monsieur le ministre, étant un raisonnement vicieux consistant à tenir pour vrai ce qui doit être encore démontré. C'est trop facile de jeter à la poubelle de l'histoire, comme vous le faites hier, l'économie dirigée.

Aujourd'hui, c'est dans « le club des grandes surfaces » que nous rencontrons le plus grand nombre de comportements prédateurs, sources de dysfonctionnements de la concurrence.

M. Charié n'hésite pas à parler de délinquance quand il décrit les rapports entre la grande distribution, l'industrie, l'agroalimentaire et le secteur agricole. Il fournit une liste non exhaustive de centaines d'exemples où la tricherie, le chantage le disputent à un racket de type mafieux. « Délinquance » est un euphémisme, mais parler de la loi de la jungle est impropre puisque cette loi-là, où elle s'exerce, assure l'équilibre entre proies et prédateurs.

Vendre coûte que coûte moins cher coûte très cher à la société car, derrière ces pratiques déloyales, ce sont les fabricants, les petites entreprises ou les producteurs agricoles qui ne peuvent plus tenir leurs marges et faire respecter des prix en rapport avec la valeur de la marchandise, les coûts de fabrication et de commercialisation.

Si le maxidiscounte prétend assumer le commerce de proximité de demain, s'il mène la vie dure à la grande distribution, n'est-ce point qu'il est le magasin de la crise pour des acheteurs pour la plupart impécunieux et interdits de sens critique ?

Nous ne laissons pas de nous étonner devant l'absence de tout volet agricole dans ce projet alors que la distribution absorbe 70 p. 100 des industries agro-alimentaires et réalise 80 p. 100 de son chiffre d'affaires sur les produits alimentaires. M. le ministre de l'agriculture l'avait pourtant souhaité. Ce ne saurait donc être une lacune, mais un oubli délibéré et, dans ce cas, révélateur de la limite que le Gouvernement a voulu donner à ce projet de loi.

En tout état de cause, quelle réelle portée peut avoir une politique agricole soucieuse de l'installation des jeunes sur des exploitations rentables quand la grande distribution casse les prix selon ses propres desseins sans considération pour la qualité ? En ce sens, l'action des producteurs des fruits et légumes est toujours riche de signification.

Si ce projet de loi traduit une prise de conscience évidente du dysfonctionnement du libéralisme, il manque, même après les amendements retenus par la commission, un dispositif propre à remédier efficacement à la situation actuelle.

On l'a dit avant moi, un net décalage existe entre le rapport, ses propositions et le projet de loi du Gouvernement alors que M. Charié a mis en lumière, avec pertinence et rigueur, les effets et les mécanismes dévastateurs d'une concurrence sauvage.

Ce projet ne traduit pas la volonté politique de reconnaître le concept de prix minimum garanti par production. Seul le concept de prix abusivement bas est introduit. Il ne s'attaque pas réellement aux promotions abusives, en particulier sur les produits à durée de vie limitée, aux ristournes cumulées sur une seule référence ou une seule livraison qui amènent les prix de revente à être inférieurs aux coûts de production. Rappelons ce chiffre significatif : la moitié des ventes dans l'agroalimentaire se font par promotion.

Pourquoi n'avoir rien prévu au niveau de l'article 32 pour rendre efficace l'interdiction de la revente à perte alors que celle-ci n'a jamais été aussi répandue qu'aujourd'hui ? Cette pratique dévalorise la marque,

l'image et la qualité du produit concerné. Le consommateur est une fois de plus trompé, les prix agricoles notamment sacrifiés et la chute des cours enclenchée.

Quant au droit des ententes, une souplesse dans les dérogations permettrait d'ajuster qualitativement et quantitativement l'offre à la demande, en cas de crise notamment. Elles ne sont pas toutes anticoncurrentielles, certaines sont utiles.

Dès lors que des règles sont définies, les manquements à la loi doivent être pénalisés. Nombreux sont ceux qui admettent que les sanctions ne sont pas dissuasives. Le projet de loi ne répond pas à ce problème. Pourquoi ne pas porter les amendes civiles à 50 p. 100 du montant de la facture, quitte à rendre les pénalités financières proportionnelles au chiffre d'affaires ?

Qui achète quoi, à qui, comment et où ? N'est-ce pas la question essentielle à laquelle nous sommes confrontés et qui eût mérité sans doute une plus large consultation des consommateurs ?

Organiser une véritable concurrence, c'est redonner aux prix une signification, un contenu.

Cela suppose la prise en compte des coûts de production, du savoir-faire et du travail salarié relatif à chaque produit pour offrir un prix de vente correspondant aux spécificités et qualités qui le différencient des produits de la concurrence.

Sans pour autant revenir à des prix administrés, une loi sur la libre concurrence doit définir des garde-fous. Les pratiques de marges abusivement basses ou scandaleusement surévaluées desservent le producteur comme le consommateur. Elles devraient être limitées en minima et en maxima.

Autrefois, on enseignait à l'école primaire que le prix de revient est égal au prix d'achat augmenté des frais, que le prix de vente est égal au prix de revient plus le bénéfice. C'est sur ces équations rustiques que des générations de commerçants ont vécu. La déréglementation libérale et la grande distribution les ont fait éclater en même temps qu'un code traditionnel de bonne conduite, à restaurer si possible.

M. Charié a raison quand il déclare que l'économie fondée sur la puissance financière néglige la dimension de l'homme, mais n'est-ce point là le vice constitutionnel du libéralisme qu'il dénonce de la sorte ?

Une véritable concurrence repose sur des rapports qualité/prix authentiques. Or, face à des consommateurs dont les besoins sociaux sont insatisfaits, les salaires écrasés, toute concurrence, aussi loyale fût-elle, perd sa vertu, car il n'est pas au pouvoir de la libre concurrence de générer l'augmentation du pouvoir d'achat. Celui-ci dépend de choix politiques et économiques qui, dans la logique de Maastricht, et de la monnaie unique, soumettent notre économie à la libéralisation des marchés et à la puissance de la finance.

Monsieur Charié, à mon tour, je veux vous féliciter pour le travail d'investigation tenace auquel vous vous êtes livré, mais, dans la péroraison de votre intervention, hier soir, où un lyrisme sympathique ne faisait pas défaut, vous avez classiquement défini l'alternative proposée à tous les chefs d'entreprise de France : ou bien, comme l'a dit cyniquement l'un d'entre eux, le plus médiatique, tourner le système pour continuer comme avant, ou bien restaurer l'éthique et la solidarité.

Vous reconnaissez ainsi que le dispositif soumis à notre discussion est inefficace, à moins qu'une sorte de grâce ou de révélation ne touche le quarteron des magnats de la grande distribution et ne les convertisse.

Monsieur le ministre, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues, vous voudrez bien comprendre le vote d'abstention du groupe communiste.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 2591, sur la loyauté et l'équilibre des relations commerciales, modi-

fiant le titre IV de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 modifiée relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

M. Jean-Paul Charié, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 2595) ;

M. Marc Le Fur, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 2644) ;

M. Jean-Pierre Philibert, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (avis n° 2652).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

